

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en RDC

Rapport ITIE-RDC sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la filière diamant au Kasai Oriental et au Kasai



Table des matières

Liste des tableaux	6
Liste des figures	6
1. Introduction	7
1.1 Contexte de la mission.....	8
1.2 Objectif de la mission.....	9
1.3 Spécificité de la filière diamant.....	9
1.4 Le périmètre de l'étude	10
1.5 Approche méthodologique.....	15
1.6 Difficultés rencontrées.....	16
1.7 Limitations / Défis	18
2. Sommaire Exécutif	22
2.1 Chiffres clés	23
2.2 Cartographie de l'EMAPE (Chaîne d'approvisionnement des diamants des EMAPE)	31
2.3 Recommandations	35
3. Spécificités de la filière diamant en RDC	37
4. Le cadre de référence des EMAPE de la filière diamant.....	41
4.1 Le cadre juridique	42
4.2 Le cadre fiscal	44
4.3 Le cadre institutionnel.....	46
4.4 Les autorisations dans l'EMAPE	49
5. Registre des opérateurs des EMAPE.....	53
5.1 Aperçu des données cadastrales « Portail du CAMI »	54
5.2 Répertoires des titres miniers et agréments	55
6. Cartographie de l'EMAPE de la filière diamant (Traçabilité du site d'extraction à l'exportation).....	58
6.1 Les différents types d'exploitation	59
6.2 Les sites miniers artisanaux.....	59
6.3 Les intervenants de l'Etat.....	64
6.4 Les intervenants de la partie exploitante	65

6.5	Interactions entre les différentes parties intervenantes.....	76
6.6	Procédures de traçabilité des diamants des EMAPE.....	91
7.	Le cadrage 2021-2022.....	92
7.1	Flux de paiements perçus des EMAPE de la filière.....	93
7.2	Les entités perceptrices de l'Etat.....	98
7.3	Acteurs des EMAPE de la filière soumis à une déclaration de réconciliation.....	99
7.4	Acteurs des EMAPE de la filière soumis à une déclaration unilatérale.....	99
7.5	Niveau de désagrégation des données.....	99
7.6	Qualité des données, assurance qualité des données.....	99
7.7	Rapportages ITIE futurs.....	99
7.8	Évolution des flux financiers des EMAPE de la filière de 2021 à 2022	100
8.	La question de la corruption et de l'emploi des personnes vulnérables dans la filière du diamant	103
8.1	La corruption	104
8.2	La question des personnes vulnérables	106
9.	Constatations et recommandations	109
9.1	Recommandations sur les EMAPE de la filière.....	110
9.2	Recommandations relatives au rapportage ITIE.....	130
Annexes.....		132
Annexe 1- Fiche d'identification des sites miniers artisanaux (SAEMAPE).....		133
Annexe 2 - Fiche d'identification des sites visités.....		135
Annexe 3 - Modèle de documents.....		147
Annexe 4 - Données cadastrales.....		154

Liste des abréviations

3T	Etain, tungstène, tantale
ANR	Agence Nationale des Renseignements
BCC	Banque Centrale du Congo
CAMI	Cadastre Minier
CEEC	Centre d'Expertise, d'Évaluation et de Certification
CIRGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
CTCPM	Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière
DGDA	Direction Générale des Douanes et Accises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGRAD	Direction Générales des Recettes Administratives et Domaniales
DGRKAS	Direction Générale des Recettes du Kasai
DGRKOR	Direction Générale des Recettes du Kasai Oriental
DPM	Division Provinciale des Mines
EMAPE	Exploitation Minière Artisanale et à Petite échelle
EMPME	Exploitants minier des petites et moyenne Entreprises
ETD	Entité Territoriale Décentralisée
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
Kg	Kilogramme
MIBA	Société Minière du Bakwanga
N/c	Non communiqué
OCC	Office Congolais de Contrôle
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
P/I	Partielles et Incomplètes
PE	Permis d'Exploitation
PEPM	Permis D'exploitation de Petite Mine
PK	Processus Kimberley
PNC	Police Nationale Congolaise
RDC	République Démocratique du Congo
SAEMAPE	Service d'Assistance et d'Encadrement des Mines Artisanales et de Petite Échelle
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
USD	United States Dollar (Dollar des États-Unis)
ZEa	Zone d'Exploitation Artisanale

Liste des tableaux

Tableau 1 : Sites miniers retenus pour les visites dans Kasai-Oriental	13
Tableau 2 : Sites miniers retenus pour les visites dans Kasai	13
Tableau 3 : Synthèse des limitations rencontrées	19
Tableau 4 : Synthèse du registre des opérateurs des EMAPE.....	23
Tableau 5 : Recettes par province	23
Tableau 6 : Recettes par entité perceptrice.....	24
Tableau 7 : Recettes par flux	24
Tableau 8 : Recettes par opérateur	25
Tableau 9 : Statistiques de production (province de Kasai oriental).....	27
Tableau 10 : Statistiques de production (Province de Kasai)	28
Tableau 11 : Statistiques des exportations globales (CEEC)	28
Tableau 12 : Statistiques des exportations globales (DGDA).....	28
Tableau 13 : Contribution dans les exportations.....	29
Tableau 14 : Contribution dans les recettes de l'Etat	29
Tableau 13 : Types d'exploitation artisanale.....	32
Tableau 16 : Réserves mondiales de diamants naturels	38
Tableau 17 : Production mondiale de diamants naturels.....	38
Tableau 18 : Cadre juridiques de l'EMAPE	42
Tableau 19 : Cadre institutionnel de l'EMAPE.....	46
Tableau 20 : Liste des flux financiers des EMAPE de la filière diamant	93
Tableau 21: Détermination du seuil de matérialité.....	95
Tableau 22 : Liste des flux financiers illégaux.....	97
Tableau 23 : Évolution des revenus de l'Etat de 2021 à 2022	101
Tableau 24 : Constatations et recommandations.....	110

Liste des figures

Figure 1 : Carte des principaux sites miniers visités.....	12
Figure 2 : cartographie de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE)	31
Figure 4 : Classification des sites de l'EMAPE en RDC.....	32
Figure 3 : l'aperçu cadastral du CAMI relatif aux Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA) - Kasai.....	54
Figure 5 : Creuseurs - site d'exploitation de Kamfuma (province de Kasai).....	65
Figure 6 : Creuseurs indépendants (« clandestins ») non loin du pont de Mbuji-Mayi (province de Kasai Oriental).....	67
Figure 7 : Drague - site de Tshibrikita (province de Kasai).....	67
Figure 8 : Dragues sur la rivière Lubilanji à Tchindima et Katekelayi (province de Kasai oriental).....	67
Figure 9 : Site de Dix Francs - Coopérative COMANOOC (province de Kasai oriental).....	70
Figure 10 : Chantier de Mines (digue) à NDienza (province de Kasai oriental).....	72

1. Introduction

1.1 Contexte de la mission

L'ITIE est une norme de portée mondiale qui promeut la transparence et la responsabilité dans les secteurs du pétrole, du gaz et de l'exploitation minière. Des informations supplémentaires sont disponibles sur son site <http://www.eiti.org>.

Les Exigences de la Norme ITIE s'articulent autour de la chaîne des valeurs du secteur extractif. Pendant longtemps, l'ITIE s'est largement concentrée sur l'amélioration de la transparence des opérations extractives industrielles à grande échelle. Cependant, dans de nombreux pays comme la RDC, il existe une autre forme d'activité minière qui joue un rôle important dans la production minérale nationale et dont l'activité économique est souvent négligée : l'EMAPE, réalisée par des mineurs artisanaux et à petite échelle et dont la production minière totale pouvait atteindre un tonnage similaire à celui de certains des projets miniers industriels les plus importants du pays.

En 2015, le Comité Exécutif avait publié une étude de cadrage des opérateurs et des flux de l'artisanat minier. Ce rapport de cadrage ainsi que le rapport ITIE 2008-2009 sont les seuls à aborder le secteur artisanal, ils avaient fait ressortir le faible niveau de contribution des revenus de ce secteur au Trésor public et la complexité de cerner tous ses acteurs. Aussi, le contexte de l'exploitation du secteur minier artisanal a sensiblement évolué, notamment avec la publication du Code minier révisé en 2018 qui a introduit la circonscription de l'exploitation minière artisanale dans la zone d'exploitation artisanale et la mutation de cette dernière en l'exploitation de la mine à petite échelle.

Ainsi, à la demande des parties prenantes, le Comité Exécutif a de nouveau décidé de produire un rapport sur l'artisanat minier en l'inscrivant dans son Plan de travail triennal 2021-2023 sous l'activité n°31. Compte tenu de la complexité du secteur de l'artisanat minier, de la spécificité de chaque filière et de l'éparpillement de l'exploitation artisanale sur l'étendue du territoire de la RDC, le Comité Exécutif a décidé de produire trois rapports ITIE distincts portant sur les filières ci-après :

- Cuivre, Cobalt & Zinc ;
- Etain, tungstène, tantale (3T) et Or ;
- Diamant, **objet du présent projet.**

1.2 Objectif de la mission

L'objectif principal de la divulgation et de l'analyse des données au sein de la filière Diamant consiste à rendre disponibles et accessibles des données complètes sur la contribution du secteur de l'EMAPE aux revenus du gouvernement et aux moyens de subsistance locaux, permettant ainsi une prise de décision éclairée autour de la formalisation du secteur.

Les objectifs spécifiques sont, à terme, les suivants :

- Identifier les catégories d'acteurs de l'EMAPE, en prenant soin d'adopter une perspective sensible au genre ;
- Permettre une collecte régulière de données sur l'EMAPE dans le cadre du processus ITIE en préparant les acteurs à la venue des collecteurs de données ;
- Éclairer le débat public sur les différents aspects de l'EMAPE et encourager la participation des communautés locales à ce débat ;
- Publier un rapport ITIE sur l'EMAPE de la chaîne d'approvisionnement Diamant ;
- Divulguer les flux financiers et la contribution des EMAPES aux revenus du gouvernement, les informations sur l'emploi, les risques de corruption et les opportunités offertes par ce secteur ;
- Réaliser, dans la mesure du possible, une réconciliation entre les paiements versés par les EMAPE et les recettes perçues par les régies financières ;
- Aider le Groupe multipartite de l'ITIE RDC à mieux appréhender la collecte et la publication des données sur l'EMAPE dans les futurs rapports ITIE.

1.3 Spécificité de la filière diamant

La filière diamant en République Démocratique du Congo (RDC) se distingue par sa richesse minérale et ses défis uniques. Premier producteur mondial de diamants en termes de volume, la RDC abrite des réserves considérables, particulièrement dans la région du Kasai, où les exploitations artisanales cohabitent avec des opérations industrielles. Selon [le rapport de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives \(ITIE\) 2022](#), près de 60,42 % des diamants produits en RDC proviennent de l'exploitation artisanale.

Cette dualité crée un paysage minier complexe, marqué par une forte informalité. En effet, les pratiques d'extraction sont souvent rudimentaires, entraînant des risques environnementaux et des questions de sécurité pour les Exploitants.

Les spécificités de la filière diamant sont également accentuées par des enjeux socio-économiques, notamment la lutte contre le financement des conflits. Bien que la RDC ait mis en place des initiatives pour certifier ses diamants à travers le Processus de Kimberley, des lacunes subsistent dans la traçabilité et la régulation des chaînes d'approvisionnement. Des visites sur le terrain ont révélé des difficultés dans l'application de ces normes, exacerbées par des intérêts divergents entre les acteurs locaux, tels que les exploitants et les autorités provinciales.

Par ailleurs, la filière fait face à des enjeux de gouvernance, avec des allégations de corruption et de manque de transparence qui entravent le développement durable du secteur. Les autorités, comme le Service d'Assistance et d'Encadrement des Mines Artisanales et de Petit Échelle (SAEMAPE) et la Division Provinciale des Mines (DPM), doivent naviguer dans un environnement où les intérêts politiques et économiques s'entremêlent, ce qui peut influencer la prise de décision et l'allocation des ressources.

Ainsi, la filière diamant en RDC est non seulement un pilier économique, mais elle représente également un microcosme des défis de développement auxquels le pays est confronté, notamment en matière de gouvernance, d'environnement et de droits humains. Une approche intégrée et collaborative est essentielle pour valoriser ce potentiel tout en garantissant la durabilité et la responsabilité sociale des opérations minières.

1.4 Le périmètre de l'étude

1.4.1 Filière et régions couvertes

Ce rapport se concentre sur les exploitations artisanales et à petite échelle de diamant dans les provinces du Kasai et du Kasai Oriental, notamment dans les villes **de Mbuji-Mayi et Tshikapa**. Il examine les dynamiques opérationnelles, socio-économiques et réglementaires de la filière diamant, en répertoriant les principaux acteurs (coopératives, creuseurs, sociétés de dragues, EMPME, négociants et comptoirs) ainsi que les entités étatiques impliquées (CEEC, CTCPM, CAMI, SAEMAPE, DPM, DGI, DGDA, DGRAD, DGRKAS et DGRKOR). La période couverte par la mission s'étend de 2021 à 2023, avec une analyse au possible du 1er semestre 2024.

1.4.2 Aspects couverts

L'étude couvre plusieurs aspects clés, principalement :

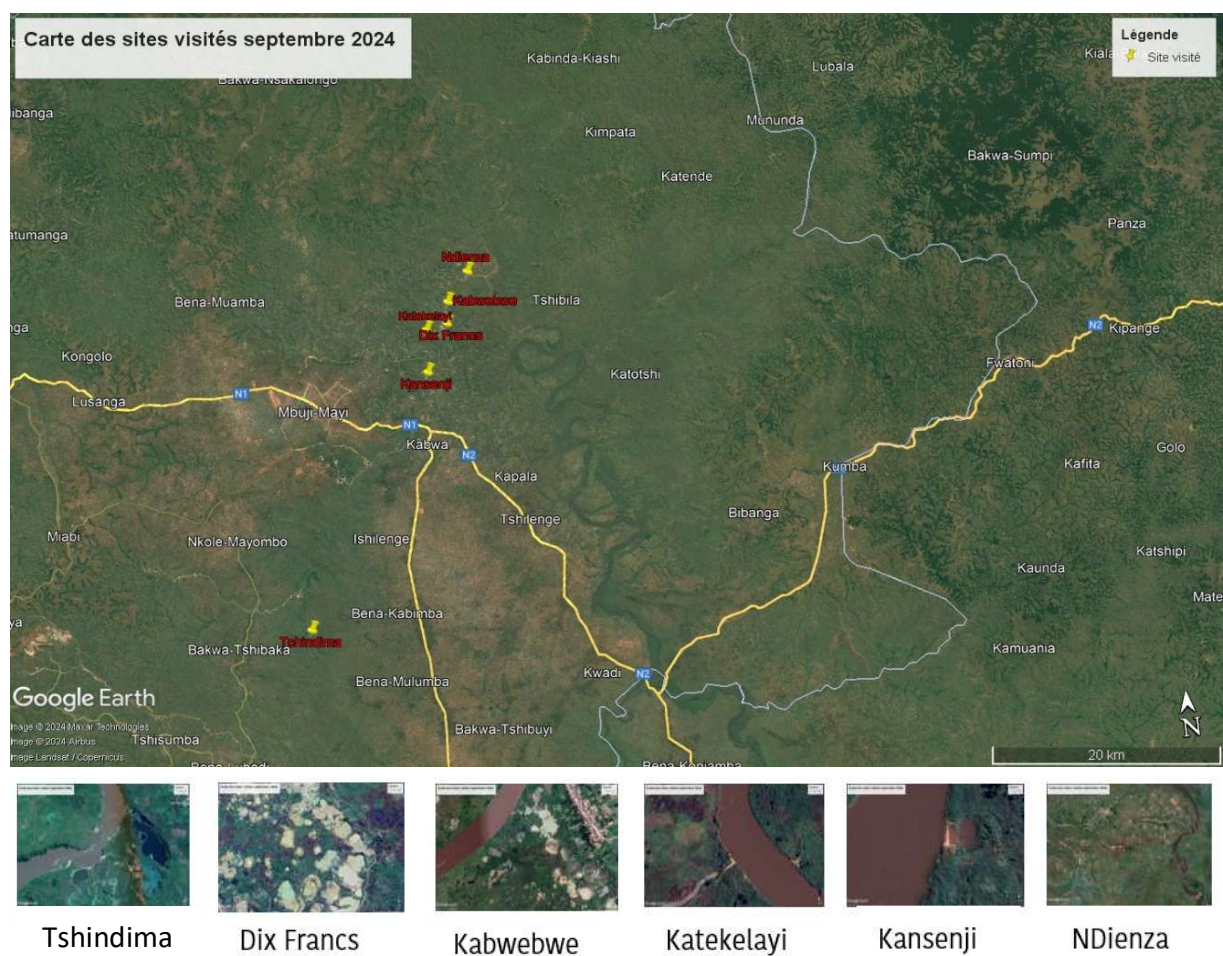
- **Analyse des acteurs impliqués** : Identification et évaluation des différents acteurs du secteur, y compris les exploitants artisanaux, les coopératives, les comptoirs, les autorités locales ainsi que la société civile et les entreprises formelles.

- **Évaluation des pratiques d'exploitation** : Examen des méthodes d'extraction et de traitement des diamants, ainsi que des conditions de travail et de sécurité des mineurs.
- **Compréhension de la chaîne de valeur** : Analyse de la chaîne de valeur du secteur diamantifère, depuis l'extraction jusqu'à la commercialisation, en tenant compte des interactions entre les différents acteurs et des processus impliqués à chaque étape.
- **Cartographie du secteur** : Élaboration d'une cartographie des zones d'exploitation, des routes d'approvisionnement et des principaux points de vente, afin de visualiser les dynamiques territoriales et les relations entre les acteurs.
- **Flux financiers** : Analyse des flux financiers (fiscaux et non fiscaux) liés à l'exploitation diamantifère, en identifiant les circuits de financement, les revenus générés et leur redistribution au sein des communautés locales.
- **Cadre réglementaire et fiscal** : Analyse du cadre législatif et des politiques fiscales applicables à l'EMAPE, y compris les obligations de déclaration et de transparence imposées par l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).
- **Impact socio-économique** : Évaluation des effets de l'exploitation diamantifère sur les communautés locales, notamment en matière de revenus, d'emplois, et de développement durable, avec une attention particulière sur l'emploi des personnes vulnérables.

1.4.3 Sites d'EMAPE couverts

La carte ci-dessous présente les principaux sites miniers couverts dans le cadre de cette étude. Ces sites ont été sélectionnés en raison de leur importance dans l'exploitation artisanale et à petite échelle de diamants, ainsi que de leur représentativité des différentes pratiques extractives observées dans ces régions. Chaque site met en évidence des spécificités locales, tant sur le plan géologique que technique, tout en illustrant les dynamiques sociales et économiques propres à l'exploitation minière artisanale dans les deux provinces.

Figure 1 : Carte des principaux sites miniers visités



Aux termes des réunions réalisées avec les parties prenantes du secteur et des échanges avec le ST-ITIE RDC, le nombre des sites retenus se présente de la manière suivante :

- **Province de Kasai Oriental (ville de Mbuji-Mayi) :**

Tableau 1 : Sites miniers retenus pour les visites dans Kasai-Oriental

Nbr	Site	Province	Distance de province	Réalisation de la visite
				Oui/Non
1	TSHINDIMA	Kasai-Oriental	45 Km	Oui
2	DIX FRANCS	Kasai-Oriental	35 Km	Oui
3	KABWEBWE	Kasai-Oriental	35 Km	Oui
4	KATEKELAYI	Kasai-Oriental	35 Km	Oui
5	KANSENJI	Kasai-Oriental	15 Km	Oui
6	NDIENZA	Kasai-Oriental	30 Km	Oui

- **Province de Kasai (Ville de Tshikapa) :**

Tableau 2 : Sites miniers retenus pour les visites dans Kasai

Nbr	Site	Province	Distance de province	Réalisation de la visite
				Oui/Non
1	KATSHANGUA	Kasai	15 Km	Non (*)
2	KAMFUMA	Kasai	12 Km	Oui (**)
3	TSHIBRIKITA	Kasai	20 Km	Oui

(*) Difficulté d'accès : les sites ne sont accessibles que par motos, suivies d'une marche à pied d'une durée minimale d'une heure, selon l'estimation des agents du SAEMAPE.

(**) Arrivés de l'autre côté de la rivière, l'accès au site reste également compromis par des problèmes d'insécurité. : Exploitation arrêtée / site fermé pour des raisons de sécurité. Le site est surveillé par des militaires en raison d'événements ayant entraîné l'assassinat récente de quelques creuseurs. L'accès au site se fait par voie fluviale, mais cette option est également compromise par des problèmes d'insécurité.

1.4.4 Les consultations

Les consultations se sont passées au niveau central et au niveau provincial. La rencontre des différentes entités nous a permis de préciser le cadre juridique, fiscal et institutionnel au niveau provincial, ainsi que la finalisation de la cartographie des acteurs intervenants dans la filière des EMAPE du diamant.

- **Les consultations au Niveau Central :**

Les consultations au niveau central ont concerné :

- Le Comité Exécutif de l'ITIE RDC ;
- le SAEMAPE responsable de l'encadrement des coopératives des EMAPE de la filière et de la traçabilité de la production ;
- le CEEC en charge de l'évaluation et de l'expertise des diamants et responsable du PK ;
- le CAMI qui gère les droits miniers et tient à jour le registre de ces derniers ;
- le CTPCM qui conseille le secteur minier (vision minière) ;

Les rencontres avec les responsables de ces institutions ont permis de mieux cerner le cadre juridique et institutionnel de la filière, de préparer les consultations au niveau provincial, ainsi que les visites de sites, en vue d'atteindre les objectifs de la mission.

- **Les consultations au niveau provincial (Kasaï Oriental & Kasaï) :**

Les consultations au niveau provincial ont concerné essentiellement :

- La Division Provinciale des Mines (DPM) qui s'occupe du suivi-contrôle des activités des EMAPE sur le terrain, de l'émission des notes de débit en tant que service d'assiette pour la fiscalité au niveau de la province, ainsi que la traçabilité des diamants sur les sites de production et dans les bureaux d'achats ;
- La Structure d'Assistance des EMAPE - SAEMAPE qui encadre les coopératives pour une meilleure exploitation des sites et assure la traçabilité des diamants au niveau de la production ;
- Le CEEC qui encadre les transactions d'achat et de ventes de diamants au niveau des bureaux, produit des rapports quotidiens de transactions, assure le colisage mensuel des diamants, ainsi que la traçabilité des diamants. Il est assisté de la Division des Mines pendant les transactions. Le CEEC assure l'évaluation et la certification des diamants à l'exportation et la certification PK.
- La DGDA qui s'assure des droits de douanes et accises relatives aux importations des coopératives et bureaux. Elle perçoit le droit de sortie au taux de 1,5% de la valeur estimée par le CEEC. Au niveau provincial, elle n'enregistre aucun paiement de la part des acteurs des EMAPE de la filière ;
- La DGPI qui est entité perceptrice de la fiscalité de droit commun, notamment l'IPR, l'IPB, ainsi que la TVA ;
- La DGRKOR qui est l'entité perceptrice de tous les impôts et taxes de niveau provincial (Kasaï Oriental) ;

- La DGRKAS qui est l'entité perceptrice de tous les impôts et taxes de niveau provincial (Kasaï) ;
- La MIBA et la SACIM afin de comprendre leurs rapports avec les EMAPE de la filière
- Ainsi que les OSC.

Organisée par le Directeur de la Division Provinciale des Mines, une visite de courtoisie a été rendue au Gouverneur des deux Provinces pour lui présenter de façon succincte l'ITIE et l'objet de la mission et recueillir ses recommandations.

1.5 Approche méthodologique

L'élaboration du présent Rapport repose sur une approche méthodologique rigoureuse et systématique. Cette approche se décline en plusieurs étapes clés :

- **Recherche Documentaire** : La première étape a impliqué une analyse détaillée des documents accessibles, englobant des rapports antérieurs sur l'ITIE, ainsi que le cadre réglementaire, juridique et fiscal pertinent, sans oublier les données cadastrales et les études traitant du secteur, ainsi que les publications émanant des autorités gouvernementales et d'organisations non gouvernementales. Cette analyse a permis de situer le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans son contexte, tout en identifiant les principaux enjeux qui lui sont associés.
- **Visites de Terrain** : Des missions de terrain ont été effectuées dans les zones d'exploitation, à **Mbuji-Mayi (province de Kasaï Oriental)** et **Tshikapa (province de Kasaï)**. Ces visites ont permis d'observer directement les pratiques minières, d'interagir avec les acteurs locaux, et de recueillir des données sur les conditions et pratique, la gestion des ressources et les enjeux socio-économiques.
- **Entretiens avec les Acteurs Clés** : Des entretiens structurés ont été réalisés avec divers acteurs du secteur, incluant des exploitants miniers, des représentants de la société civile et des autorités locales. Ces échanges ont permis d'obtenir des perspectives variées sur les défis et les opportunités du secteur.
- **Analyse des Données** : Les données et informations recueillies ont été systématiquement analysées afin de dégager des tendances, des points de vue communs et des divergences. Cette analyse a facilité l'identification des problématiques clés auxquelles fait face le secteur de l'EMAPE, notamment en matière de de gouvernance, de réglementation et de fiscalité.

- **Rédaction du Rapport** : Sur la base des informations recueillies et des analyses réalisées, un rapport structuré a été rédigé. Celui-ci met en évidence les spécificités de la filière diamant, la chaîne d'approvisionnement, les défis auxquels sont confrontés les acteurs du secteur, ainsi que des recommandations visant à améliorer la transparence et la durabilité des pratiques d'exploitation, dans le but de faciliter son intégration dans le processus déclaratif de l'ITIE.

1.6 Difficultés rencontrées

Bien que les difficultés et limitations rencontrées soient similaires dans les deux régions (Kasai oriental et Kasai), nous avons choisi de présenter ces défis séparément pour chaque région. Cette approche permet de mieux mettre en lumière les particularités locales propres à chacune, tout en offrant une vue d'ensemble des obstacles communs au secteur EMAPE dans les provinces du Kasai et du Kasai Oriental.

1.6.1 Province de Kasai Oriental

Lors de la visite à Mbuji-Mayi, région clé de l'exploitation artisanale et à petite échelle de diamants en RDC, plusieurs défis ont été identifiés, entravant le bon déroulement de la mission et la collecte des informations. Ces obstacles, d'ordre logistique, institutionnel et sécuritaire, illustrent les particularités du secteur EMAPE dans cette zone.

- **Traçabilité et désagrégation des flux financiers** : Les flux de paiement ne sont pas désagrégés, ce qui complique la traçabilité des contributions fiscales. De plus, les données de production, basées sur les achats des comptoirs, présentent des divergences importantes entre celles rapportées par la SAEMAPE et la Division Provinciale des Mines (DPM).
- **Absence de zones d'exploitation artisanale (ZEA) actives** : Aucun des sites visités n'est situé dans une ZEA active, selon la DPM. La majorité des activités se déroulent sur les permis d'exploitation (PE) de la MIBA, sans cadre réglementaire adapté pour l'EMAPE.
- **Difficultés d'accès aux sites** : Le manque de routes praticables rend l'accès aux sites d'exploitation complexe. Certains sites sont accessibles uniquement par motocyclette ou pirogue, ralentissant ainsi les visites et réduisant la portée des observations. L'accès au site de dragues à Tshindima a été particulièrement ardu en raison de l'absence de coopération des exploitants.
- **Sécurité préoccupante** : La sécurité reste un défi majeur, comme en témoigne l'incident survenu à Dix Francs, où des coups de feu ont interrompu la visite d'un site minier. Ces

conditions limitent les déplacements et les interactions approfondies avec les acteurs locaux.

- **Manque de collaboration interinstitutionnelle** : L'absence simultanée de la SAEMAPE et de la DPM sur les sites d'exploitation nuit à la traçabilité des données. Les bordereaux de constat de production ne sont pas systématiquement renseignés ni signés par les parties concernées (SAEMAPE, DPM, coopératives), créant des ruptures dans la chaîne de traçabilité.
- **Limites des données disponibles** : La collecte de données fiables reste problématique. Les exploitants communiquent rarement les informations détaillées sur la production (graviers, rendement en carat/sac) ou sur la commercialisation (effectifs des négociants, prix d'achat des diamants).
- **Problèmes liés à la certification** : Les lacunes dans la chaîne de traçabilité compliquent les procédures de certification, telles que celles de la CIRGL, du Processus de Kimberley ou de la diligence raisonnable selon les normes de l'OCDE.

1.6.2 Province de Kasai

Lors de la visite à Tshikapa, région clé de l'exploitation des diamants dans le Kasai, plusieurs difficultés majeures ont été identifiées. Ces obstacles, tant logistiques que structurels, ont posé des défis, bien que les échanges avec les parties prenantes locales se soient déroulés de manière constructive. L'analyse de ces défis permet de mieux comprendre les spécificités du secteur EMAPE.

Les difficultés rencontrées lors de la visite à Tshikapa dans le cadre d'élaboration du présent rapport incluent :

- **Logistique et accès** : La géographie de la région, marquée par des routes mal entretenues et des conditions météorologiques variables (notamment pendant la saison des pluies), a rendu l'accès aux sites d'exploitation artisanale extrêmement difficile. Les longs trajets nécessaires pour atteindre certaines zones éloignées ont ralenti les visites et limité les possibilités d'observation directe.
- **Coordination institutionnelle** : Malgré la présence de plusieurs entités régionales impliquées dans la gestion du secteur minier, comme la SEAMAPE et la Division Provinciale des Mines (DPM), un manque de coordination entre ces acteurs a compliqué la collecte des informations. Les divergences d'interprétation des réglementations et les chevauchements des compétences ont également été constatées. Le manque de mécanismes bien établis

pour la collaboration rend difficile une gestion harmonisée des obligations fiscales et du contrôle des exploitants artisanaux.

- **Accès à l'information** : Il peut être difficile d'obtenir des informations claires et fiables sur la production et la chaîne de valeur de l'exploitation du diamant, en raison d'une documentation parfois limitée ou dispersée.

La totalité des administrations locales et autorités provinciales rencontrées n'étaient pas en mesure de fournir rapidement des données complètes ou fiables concernant la production, la fiscalité ou le respect des réglementations en vigueur. Cela a affecté la capacité à évaluer précisément la situation des exploitations et la conformité avec les obligations fiscales et réglementaires.

- **Manque de sensibilisation des exploitants artisanaux** : Des exploitants artisanaux rencontrés lors de la visite (**Site : Tshibrikita**) manquaient d'informations ou de compréhension des obligations légales et des processus liés à l'ITIE, notamment en matière de transparence et de responsabilité fiscale. Cette méconnaissance a rendu difficile l'obtention de réponses précises et la validation des pratiques sur le terrain.
- **Défis sécuritaires** : La région est confrontée à des défis sécuritaires liés à des conflits locaux et des tensions entre différentes communautés, ce qui a créé un environnement d'insécurité pendant certaines étapes de la visite (**Site : Kamfuma**). Cela a limité les déplacements et les interactions avec certaines communautés.
- **Infrastructures administratives insuffisantes** : Les bureaux des administrations locales étaient souvent sous-équipés, avec un manque de personnel formé et d'infrastructures technologiques adaptées pour gérer les données relatives au secteur minier. Ce manque de ressources a compliqué les échanges avec les administrations locales.
- **Pressions et réticences des parties prenantes** : Dans certains cas, il y a eu des réticences de la part des exploitants et des autorités locales à partager certaines informations sensibles, notamment en raison de la crainte de sanctions ou de mauvaises interprétations. Cela a ralenti les discussions et compromis la collecte de données précises.

1.7 Limitations / Défis

Plusieurs limitations ont été identifiées, susceptibles d'influencer la qualité et la précision des informations recueillies. Ces limitations témoignent non seulement des défis opérationnels rencontrés sur le terrain, mais également des contraintes inhérentes à la structure du sous-secteur et aux mécanismes de gouvernance en vigueur. Il est essentiel de prendre en compte

ces limitations pour contextualiser les résultats du rapport et orienter les recommandations futures. Les principales limitations observées sont les suivantes :

Tableau 3 : Synthèse des limitations rencontrées

N°	Limitation	Description
1	Fiabilité des données recueillies	Les données fournies par certaines entités locales manquaient de précision et de mise à jour. Le manque de systèmes formels de collecte et de gestion des données a limité la capacité à valider les informations reçues
2	Périmètre limité des enquêtes de terrain	En raison des contraintes géographiques, climatiques et sécuritaires, il n'a pas été possible de visiter tous les sites miniers d'exploitation artisanale. Par conséquent, certaines régions potentiellement importantes du secteur de l'EMAPE n'ont pas pu être couvertes.
3	Faiblesses dans la traçabilité des diamants produits	La traçabilité des produits miniers issus de l'exploitation artisanale reste faible, avec peu de mécanismes en place pour suivre la chaîne de valeur du site d'extraction à l'exportation, limitant la compréhension des pratiques commerciales et des flux économiques, et favorisant la fraude. Ainsi, l'absence de bordereaux de constat de production renseignés, l'absence de SAEMAPE pendant les transactions dans les bureaux d'achats sont deux exigences des procédures de traçabilité qui ne sont pas remplies régulièrement.
4	Limitation du système d'information et manque d'interopérabilité entre les acteurs	L'absence d'un système d'information intégré et interopérable entre les différentes administrations locales et provinciales a entraîné des incohérences dans les données déclarées par les acteurs du secteur. De plus, le manque d'outils numériques et de systèmes automatisés a freiné la collecte, la gestion et l'analyse efficace des informations, compromettant ainsi la transparence et la fiabilité des données relatives aux exploitations du diamant et à leurs contributions fiscales.
5	Barrière linguistique et diversité culturelle	La diversité des langues et dialectes utilisés par les quelques exploitants artisanaux, a posé des problèmes de communication lors de notre visite sur terrain. Cela a affecté la qualité des informations recueillies lors des entrevues avec les exploitants
6	Conflits d'intérêts potentiels	La coexistence d'intérêts divergents parmi les acteurs locaux, notamment entre les exploitants et les autorités, ainsi qu'au sein même des autorités (comme dans le cas de la SEMAPE et de

N°	Limitation	Description
		la Division Provinciale des Mines (DPM)), a pu affecter certaines des informations collectées, en particulier en ce qui concerne les pratiques minières, le contrôle et les obligations fiscales.
7	Influence des réseaux informels	La présence de réseaux informels et la pratique répandue de l'exploitation minière informelle ont créé des difficultés pour obtenir des informations fiables sur les volumes extraits, la commercialisation et la fiscalité, réduisant la transparence du secteur
8	Contexte sécuritaire instable	Les tensions locales et les risques sécuritaires dans certaines régions ont limité la portée des enquêtes de terrain et rendu certains entretiens difficiles
9	La non-exhaustivité des données récentes et de leur désagrégation	Une demande d'informations a été communiquée après chaque entretien avec les autorités, mais aucune information n'a été fournie depuis. Une limitation significative rencontrée au cours de cette mission concerne la non-communication des données les plus récentes à la date de notre intervention. En effet, malgré les demandes formulées auprès des autorités compétentes, plusieurs informations cruciales n'ont pas été fournies. Cela inclut : ✓ Les recettes fiscales encaissées : L'absence de données actualisées concernant les recettes fiscales issues de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle constitue un obstacle majeur pour évaluer avec précision la contribution financière de ce secteur à l'économie locale et nationale. Cette carence réduit également la possibilité de fournir une analyse récente et fiable des flux financiers associés à cette activité. ✓ Répertoires actualisés : Les répertoires actualisés des acteurs du sous-secteur, demandés à la Division Provinciale des Mines (DPM) et au SAEMAPE, ainsi que les informations relatives aux exploitants et aux sites d'extraction, n'ont pas été fournis.

N°	Limitation	Description
		✓ Liste des sites d'exploitation : La non-disponibilité d'une liste complète des sites d'exploitation, accompagnée d'informations pertinentes sur l'accès et les conditions d'exploitation, limite la compréhension du paysage minier dans la région. Bien que le SAEMAPE ait fourni une liste manuscrite des sites, la Division Provinciale des Mines (DPM) était dans l'incapacité de fournir une liste en raison d'un manque d'information. Les données concernant la sécurité des sites et l'accès ont été communiquées verbalement, mais cela ne suffit pas pour établir une analyse approfondie. Cette situation complique particulièrement l'analyse des risques liés à l'exploitation artisanale, notamment en matière de sécurité.

2. Sommaire Exécutif

2.1 Chiffres clés

2.1.1 Registre des opérateurs des EMAPE

Les principaux opérateurs dans les EMAPE de la filière diamant sont essentiellement les coopératives, les dragues, les négociants et les comptoirs.

Tableau 4 : Synthèse du registre des opérateurs des EMAPE

Désignation	Kasai Oriental		Kasai	
	2021	2022	2021	2022
Les sociétés titulaires de PEPM	-		16	
Les coopératives	27		38	
Les dragues	66		68	
Les négociants	234	147	41	
- Catégorie A	3	5	N/c	N/c
- Catégorie B	115	107	N/c	N/c
- Catégorie C	116	35	N/c	N/c
Les comptoirs	4			

N/c : non communiqué.

À l'exception de la liste des négociants pour le Kasai Oriental, les données relatives aux opérateurs n'ont pas été désagrégées par année.

2.1.2 Recettes

Conformément aux données communiquées par les différentes régies financières et entité de l'Etat, les recettes perçues au titre du secteur de l'EMAPE, se présentent comme suit :

2.1.3 Par province

Les recettes encaissées par province, telles que recensées, se répartissent comme suit :

Tableau 5 : Recettes par province ¹

Province	Recettes annuelles déclarées encaissées en CDF			
	2021	2022	Évolution en valeur	Évolution en %
Kasai	287 544 060	312 403 525	24 859 465	8,65%
Kasai Oriental	492 212 460	519 812 000	27 599 540	5,61%
Kasai/Kasai Oriental (*)	3 699 757 797	3 728 663 561	28 905 765	0,78%
Total	4 479 514 317	4 560 879 086	81 364 770	1,82%

(*) Données non fournies avec une ventilation par province (CEECC)

¹ Les chiffres sont présentés en USD. Pour les flux déclarés en CDF, ceux-ci ont été convertis en USD sur la base du taux de change moyen CDF/USD, Les taux utilisés sont les suivants : 2021 : 2000 / 2022 : 2100.

2.1.3.1 Par entité de l'Etat perceptrice

Les recettes encaissées par entité perceptrice, se présentent comme suit :

Tableau 6 : Recettes par entité perceptrice

Percepteur	Recettes annuelles déclarées encaissées en CDF			
	2021	2022	Évolution en valeur	Évolution en %
CEEC	2 878 698 000	3 033 538 054	154 840 054	5,38%
DGDA	780 522 842	637 148 076	(143 374 766)	-18,37%
DGRKOR	492 212 460	483 812 000	(8 400 460)	-1,71%
DGRKAS	287 544 060	312 403 525	24 859 465	8,65%
DGI (DPI)	40 536 955	57 977 431	17 440 476	43,02%
DGRAD	-	36 000 000	36 000 000	100,00%
Total	4 479 514 317	4 560 879 086	81 364 770	1,82%

2.1.3.2 Par flux

Les recettes encaissées par flux, se présentent comme suit :

Tableau 7 : Recettes par flux

Flux	Recettes annuelles déclarées encaissées en CDF			
	2021	2022	Évolution en valeur	Évolution en %
Frais d'expertise	2 765 098 000	2 913 418 054	148 320 054	5,36%
Droit des douanes à l'exportations (Diamant artisanale)	780 522 842	637 148 076	(143 374 766)	-18,37%
Taxe de 1% sur les produits de transaction diamant artisanale	574 783 650	624 599 780	49 816 130	8,67%
Frais de certification	96 600 000	102 960 000	6 360 000	6,58%
Droit d'octroi de la carte d'exploitation artisanale des substances précieuses	69 188 795	73 573 295	4 384 500	6,34%
IPR contribuable filière Diamant	39 494 263	56 567 571	17 073 308	43,23%
Droit d'octroi de la carte de négociant	31 220 000	28 400 000	(2 820 000)	-9,03%
Frais de sortie négociant	26 744 000	23 800 000	(2 944 000)	-11,01%
Taxe sur chantier d'exploitation artisanale de diamant et d'or	21 192 075	20 251 950	(940 125)	-4,44%
Taxe sur la détention et la vente de diamant spécial stone + de 5 carats	30 628 000	10 698 500	(19 929 500)	-65,07%
Autres frais (CEEC)	17 000 000	17 160 000	160 000	0,94%
Enregistrement coopérative minière	-	30 000 000	30 000 000	100,00%

Flux	Recettes annuelles déclarées encaissées en CDF			
	2021	2022	Évolution en valeur	Évolution en %
Amende Transactionnelle	16 600 000	4 000 000	(12 600 000)	-75,90%
Taxe pour réhabilitation de l'environnement minier d'exploitation artisanale	8 496 000	7 792 000	(704 000)	-8,29%
Droit Enregistrement Drague	-	6 000 000	6 000 000	100,00%
IPB contribuable filière Diamant	1 042 692	1 409 860	367 168	35,21%
Taxe d'enregistrement de dragues et motopompes extractives de 1 à 4 pouces	-	2 100 000	2 100 000	100,00%
Taxe d'agrément annuel de groupement minier d'exploitation artisanale	904 000	1 000 000	96 000	10,62%
Total	4 479 514 317	4 560 879 086	81 364 770	1,82%

2.1.3.3 Par opérateur

Les recettes encaissées par opérateur, se présentent comme suit :

Tableau 8 : Recettes par opérateur

Opérateur	Recettes annuelles déclarées encaissées en CDF			
	2021	2022	Évolution en valeur	Évolution en %
MIABI GEMS	1 663 862 842	1 591 041 530	(72 821 312)	-4,38%
AMAZONA	805 494 000	736 870 200	(68 623 800)	-8,52%
MALABAR GEMS	728 583 763	762 569 771	33 986 008	4,66%
SAGA	474 092 000	632 414 200	158 322 200	33,39%
MIBA	21 282 000	-	(21 282 000)	-100,00%
Coopérative minière solidarité	-	10 000 000	10 000 000	100,00%
KTK	-	10 000 000	10 000 000	100,00%
Coopérative minière BOHUMA	-	10 000 000	10 000 000	100,00%
COMPTOIR SAGA SARL	3 000 000	1 270 000	(1 730 000)	-57,67%
DANIALA Mining	-	2 000 000	2 000 000	100,00%
Moderne mining	-	2 000 000	2 000 000	100,00%
KA-BE SARL	-	2 000 000	2 000 000	100,00%
KAZADI MITSHIABU	597 500	886 500	289 000	48,37%
MAWEJA MUTEBA Jean	450 000	975 000	525 000	116,67%
KALALA KAPUKU BOYA Dieudonné	650 000	600 000	(50 000)	-7,69%
MBUYAMBA NKUMBI KUMBI Jean	538 054	621 860	83 806	15,58%
KABEYA NKASHAMA	530 000	577 500	47 500	8,96%
BUKASA NTUMBA ETIENNE PESHO	162 638	462 000	299 362	184,07%

Opérateur	Recettes annuelles déclarées encaissées en CDF			
	2021	2022	Évolution en valeur	Évolution en %
BASUA KAMBA Pierrot	225 000	225 000	-	0,00%
KANDA KALONJI SHADRAK	290 000	150 000	(140 000)	-48,28%
Non communiqué (*)	779 756 520	796 215 525	16 459 005	2,11%
Total	4 479 514 317	4 560 879 086	81 364 770	1,82%

(*) Les recettes déclarées ne sont pas désagrégées par opérateur.

2.1.3.4 Par site

Les recettes désagrégées par site d'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) ne sont pas disponibles pour plusieurs raisons spécifiques :

- **Absence d'obligation de déclaration par site** : Les opérateurs ne sont pas tenus de déclarer systématiquement leurs transactions par site, rendant difficile la traçabilité des recettes associées à chaque zone d'exploitation.
- **Mécanismes centralisés de perception** : Les taxes et redevances sont généralement collectées de manière centralisée au niveau provincial, sans possibilité de relier directement les flux financiers à des sites spécifiques.
- **Systèmes d'information limités** : Les outils modestes utilisés pour la gestion des données fiscales et administratives manquent souvent de fonctionnalités pour capturer des données désagrégées à ce niveau de détail.
- **Collecte sous forme de paiements forfaitaires** : Les flux financiers liés aux activités minières sont fréquemment collectés par certaines administrations sous forme de paiements forfaitaires ou globaux, sans ventilation claire par site ou par acteur.
- **Manque d'inspections régulières** : Le suivi des sites d'exploitation est entravé par l'insuffisance d'inspections sur le terrain et l'absence de rapports détaillés, due notamment à des ressources humaines limitées au sein des autorités locales.
- **Caractère informel des activités** : Dans certaines zones, l'instabilité ou la nature informelle des activités d'exploitation complique davantage la collecte et la désagrégation des données.
- **Absence de cadres réglementaires adaptés** : Il n'existe pas d'incitations ni de réglementations spécifiques obligeant les parties prenantes à ventiler les recettes par site, ce qui entretient l'opacité dans la présentation des données.

2.1.4 Production & Exportations

Conformément à [l'article 25 du règlement minier](#), Le Chef de Division Provinciale des Mines (DPM) collecte toutes les informations mensuelles sur la production des titulaires de droits d'exploitation industrielle et de petite mine, des entités de traitement, des coopératives minières, des négociants, des comptoirs agréés ainsi que des marchés boursiers opérant dans le ressort territorial de la province. Il transmet, au début de chaque mois, ces informations au Secrétaire général des mines pour consolidation et transmission au Ministre des Mines aux fins d'une publication trimestrielle.

Les données de production et d'exportations comprennent notamment :

- le volume et la qualité de la production par substance minérale ou produit marchand et l'information sur les méthodes de calcul utilisées pour arriver aux volumes de production et valeurs par province et par projet minier ;
- le volume de ventes locales, des exportations totales et les valeurs y afférentes par substance minérale ou produits marchands.

Le Ministre publie les données de production et des exportations à travers le site web de la CTCPM à la fin de chaque trimestre.

2.1.4.1 Production

Les statistiques de production recensées par province, couvrant le Kasai et le Kasai Oriental sont incomplètes et ne couvrent pas l'intégralité de la période concernée. Par ailleurs, des divergences significatives ont été relevées entre les différentes sources ayant communiqué ces informations (la DPM, le SAEMAPE et le CEEC).

En outre, les données relatives à la valorisation des productions et aux méthodes utilisées pour cette valorisation sont absentes, ce qui limite davantage l'analyse. Ces lacunes mettent en évidence la nécessité d'harmoniser les données et de renforcer les mécanismes de collecte, de vérification et de transparence des statistiques de production dans ces provinces.

Tableau 9 : Statistiques de production (province de Kasai oriental)

Source	Unité	2021	2022
DPM	Carats	3 614 940	2 964 477
	Usd	14 332 581	16 384 712
SAEMAPE	Carats	3 808 838	4 674 525
	Usd	N/c	N/c
CEEC	Carats	3 614 940	7 962 946
	Usd	14 336 281	16 339 711

N/c : non communiqué.

Tableau 10 : Statistiques de production (Province de Kasai)

Source	Unité	2021	2022
DPM	Carats	318 110	259 699
	Usd	7 853 960	7 082 962
SAEMAPE	Carats	N/c	N/c
	Usd	N/c	N/c
CEEC	Carats	321 019	255 051
	Usd	7 869 010	7 036 812

N/c : non communiqué.

2.1.4.2 Exportations

Les statistiques d'exportation, disponibles par déclarant pour les provinces du Kasai et du Kasai Oriental, révèlent des limites importantes, notamment une couverture incomplète de la période analysée. De plus, des écarts significatifs entre les informations fournies par différentes sources ont été constatés (CEEC et DGDA), reflétant des incohérences persistantes.

Tableau 11 : Statistiques des exportations globales (CEEC)

Source	Comptoir	Unité	2021	2022
CEEC	AMAZONA	Carats	1 785 893	1 308 683
		Usd	24 028 119	17 781 947
CEEC	MALABAR GEMS	Carats	1 431 625	1 377 592
		Usd	20 507 144	19 528 759
CEEC	MIABI GEMS	Carats	4 965 335	2 527 662
		Usd	27 124 568	23 792 904
CEEC	SAGA	Carats	1 805 093	1 892 445
		Usd	13 822 605	20 319 880
Total		Carats	9 987 946	7 106 382
		Usd	85 482 436	81 423 490

Tableau 12 : Statistiques des exportations globales (DGDA)

Source	Comptoir	Unité	2021	2022
DGDA	AMAZONA	Carats	1 806 926	1 695 868
		Usd	24 025 276	20 885 695
DGDA	MALABAR	Carats	1 507 917	1 495 237
		Usd	23 789 641	19 093 071
DGDA	MIABI GEMS	Carats	4 903 138	2 923 186
		Usd	26 161 324	26 372 308
DGDA	SAGA	Carats	1 830 795	1 347 051
		Usd	15 306 418	17 699 069
Total		Carats	10 048 777	7 461 342
		Usd	89 282 659	84 050 143

(*) Les statistiques de la DGDA incluent également des exportations de diamants bruts industriels, conformément au libellé figurant dans les données fournies : "Diamants industriels bruts ou simplement sciés, clivés ou débutés, de production industrielle, non montés, ni sertis". Ces exportations, réalisées notamment par la SACIM et la MIBA, ne sont pas prises en compte dans le présent tableau, qui se limite aux comptoirs mentionnés précédemment et aux exportations déclarées sous le libellé "Diamants non industriels d'exploitation artisanale".

Afin d'assurer la cohérence et la fiabilité des données relatives aux exportations, un rapprochement a été réalisé entre les statistiques fournies par la DGDA, qui incluent l'ensemble des types d'exploitation exportées, notamment industrielle (non prise en compte dans le tableau précédent) et celles publiées sur [UNCOMTRADE](#). Le rapprochement a révélé des écarts entre les deux sources, en particulier pour l'année 2022, soulignant des divergences significatives dans les volumes déclarés.

Source	2021	2022
DGDA	13 554 789	10 831 627
UN Comtrade	13 738 423	13 526 929
Ecart	(183 634)	(2 695 302)

2.1.5 Contribution dans l'économie

2.1.5.1 Contribution dans les exportations

La contribution aux exportations, basée sur les données de la DGDA présentées dans la section précédente, peut être estimée comme suit :

Tableau 13 : Contribution dans les exportations

Indicateurs (en millions USD)	2021	2022
Total exportations du secteur de l'EMAPE (DGDA)	89,28	84,05
Total exportations nationales (Rapport BCC)	13 788,70	22 185,30
Contribution	0,65%	0,38%

2.1.5.2 Contribution dans les recettes de l'Etat

En se basant sur les recettes détaillées dans la section 2.1.5 précédente, la contribution du secteur de l'EMAPE dans les recettes de l'Etat, peut être estimé comme suit :

Tableau 14 : Contribution dans les recettes de l'Etat

Indicateurs (en millions CDF)	2021	2022
Recettes fiscales du secteur de l'EMAPE	4 480	4 561
Recettes courantes (Rapport BCC)	11 635 460	17 718 252
Contribution	0,04%	0,03%

2.1.5.3 Contribution dans l'emploi

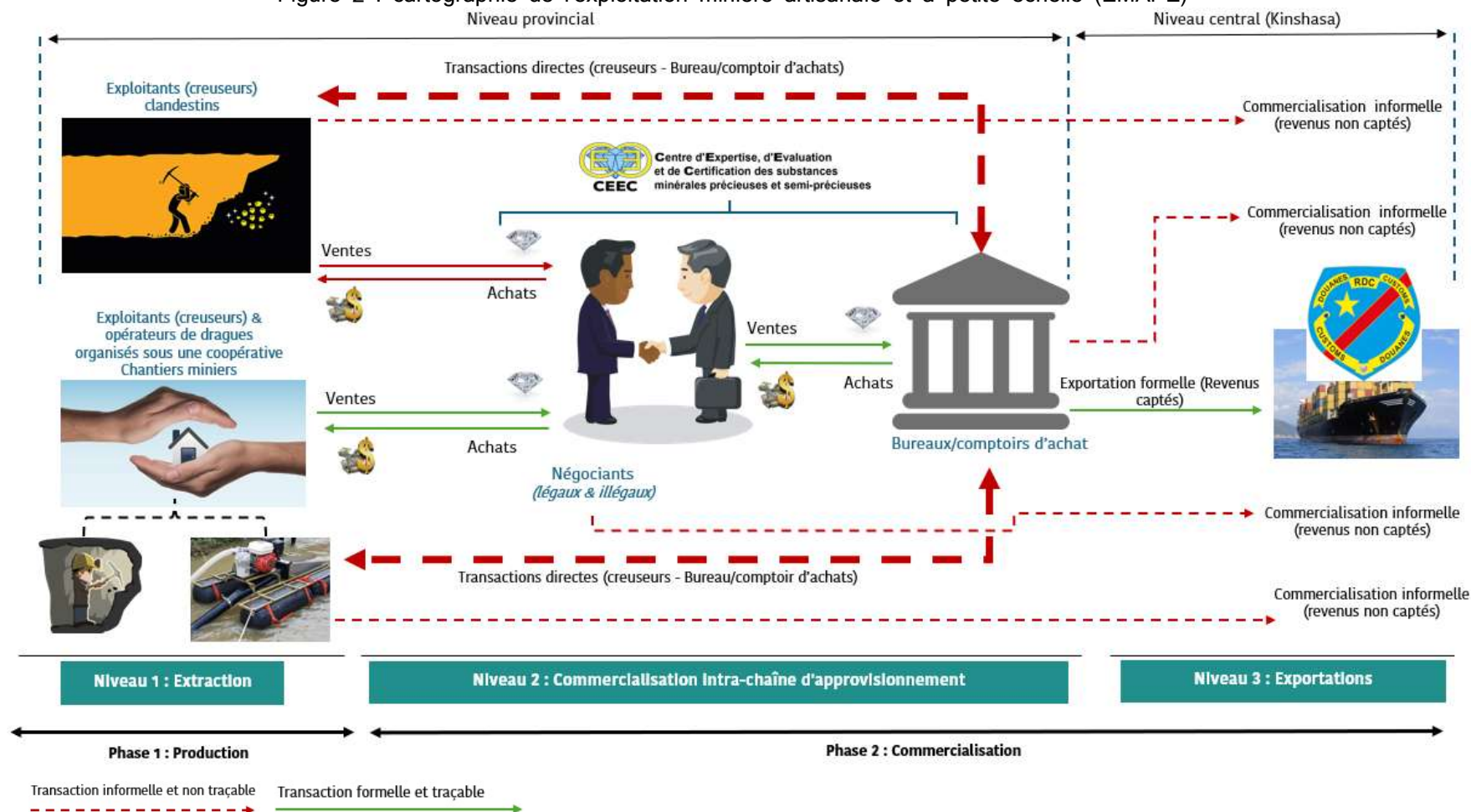
Le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE), filière diamant, constitue une source majeure d'emploi. Selon une estimation de 2021², **entre 500.000 et 1.300.000 personnes** sont impliquées dans ce secteur dans la province du Kasai Oriental. Cependant, il convient de noter que les données officiels disponibles, notamment celles fournies par l'ONEM, présentent des limitations importantes en raison de l'exhaustivité insuffisante des informations, comme l'indiquait le rapport ITIE RDC 2022. En outre, ces statistiques ne prennent pas en compte de manière détaillée le secteur de l'EMAPE, en raison de la difficulté d'enregistrer précisément les Exploitants dans ce domaine en grande partie informel. Par conséquent, il est impossible de déterminer avec exactitude la contribution de ce secteur à l'emploi, et aucune estimation fiable en pourcentage de cette contribution ne peut être fournie à ce jour. Ces défis soulignent la nécessité de renforcer les mécanismes de collecte de données pour obtenir des statistiques plus complètes et plus fiables sur l'emploi dans l'EMAPE.

² <https://congomines.org/system/attachments/assets/000/002/210/original/Diamant-Report-2021-v2-2-1.pdf?1636546962>

2.2 Cartographie de l'EMAPE (Chaîne d'approvisionnement des diamants des EMAPE)

Pour schématiser la cartographie de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) tel qu'observé au niveau des provinces du Kasai et Kasai oriental, il est pertinent de diviser la chaîne de valeur en trois grandes étapes : l'extraction, la commercialisation intra-chaîne d'approvisionnement, et l'exportation. Cette approche permet de mieux comprendre les interactions entre les différents acteurs ainsi que les flux des ressources à chaque niveau :

Figure 2 : cartographie de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE)



2.2.1 Les différents types d'exploitation

Trois principaux types d'exploitations ont été identifiés :

Tableau 15 : Types d'exploitation artisanale



Exploitations artisanales à ciel ouvert avec gradins et bancs



Exploitations artisanales en bordure ou au milieu des rivières

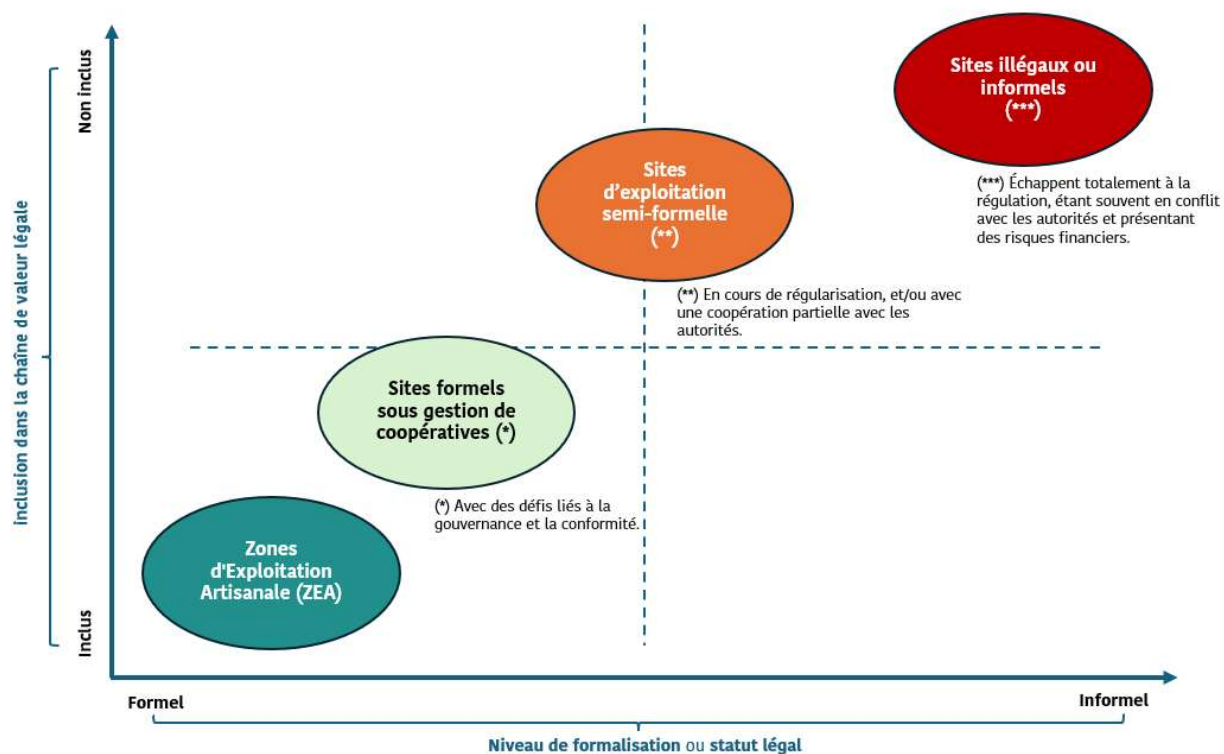


Exploitation fluviale à l'aide de dragues

2.2.2 Les sites miniers artisanaux

Quatre catégories principales de sites miniers artisanaux ont été identifiées :

Figure 3 : Classification des sites de l'EMAPE en RDC



2.2.3 Les intervenants de l'Etat

Les intervenants de l'État sur les sites miniers sont divisés en deux catégories : ceux opérant dans le cadre légal et ceux impliqués dans des activités illégales :

Intervenants légaux
SAEMAPE
Division Provinciale des Mines (DPM)
La Police des Mines et de l'Hydrocarbures (PMH)
Intervenants illégaux
Le Comité de Mines
Les agents de la PNC, des FARDC, de l'ANR
« Délégués » des institutions provinciales

2.2.4 Les intervenant de la partie exploitante

Les intervenants de la partie exploitante sont identifiés ainsi :

L'artisan minier (Exploitant artisanal ou creuseur)
Les creuseurs (clandestins)
Les coopératives et leurs membres : les exploitants artisanaux, chantiers miniers
Les négociants
Les comptoirs/bureaux d'achats agréés

2.2.5 Phase 1 : Production :

La traçabilité de la production par SAEMAPE et la DPM reste difficile, les coopératives ne coopérant pas pour renseigner le bordereau de constat de production signé par le SAEMAPE et la DPM. Les données collectées sur la production sur les différents sites sont peu fiables et très variables, les exploitants essayant d'éviter les FRSR au taux de 10% et 15% de la valeur marchande respectivement pour les coopératives et les dragues.

Par ailleurs, les sites visités présentent des rendements en diamants très disparates, comme on peut le voir sur les fiches des sites. Les données collectées auprès de l'exploitation par dragues à Tshindima sont comme suit :

- **La production des dragues à Tshindima** est comme suit :
 - Production par jour : ~100 sacs/jour à 4 ct/sac soit 400 ct/jour
 - Prix moyen du carat : ~11 \$/ct

- Valeur de la production : 4 400\$/jour, soit un chiffre d'affaires annuel de 1 320 000\$ en considérant 300 jours d'exploitation par an.
- **La rémunération des différents intervenants** sur cette exploitation est la suivante :
 - les supporteurs et associés 50%, soit 2 200\$/j ou 660 000 \$/an
 - l'équipe de la drague 30% de la production, soit 1 320 \$/j ou 396 000 \$/an ;
 - les assistants 10%, soit 440 \$/j ou 132 000 \$/an ;
 - la taxe de la collectivité 10%, soit 440 \$/j ou 132 000 \$/an

Il faut tenir compte des autres charges d'exploitation, notamment le carburant, les lubrifiants, l'entretien, la sécurité (FARDC), ainsi que l'amortissement des dragues

2.2.6 Phase 2 : Commercialisation :

La commercialisation des diamants dans les deux provinces du Kasai Oriental et du Kasai est principalement assurée par les négociants et les comptoirs agréés.

Les négociants ; définis par le code minier, sont des personnes physiques majeures de nationalité congolaise, titulaires d'une carte de négociant en cours de validité. Ce titre les autorise à acheter des substances minérales issues de l'exploitation artisanale auprès des coopératives minières agréées et à les revendre aux comptoirs agréés, conformément aux dispositions légales. Selon les coopératives rencontrées sur les sites visités, les négociants se rendent directement sur place pour acquérir les productions locales. Leur nombre varie significativement d'un site à l'autre, pouvant aller de 4 à 200 personnes en fonction de l'intensité des activités minières.

Les comptoirs agréés ; sont autorisés à acheter des substances minérales issues de l'exploitation artisanale auprès des négociants ou des exploitants eux-mêmes, dans le but de les revendre localement ou de les exporter, conformément aux dispositions du code minier. Chaque province dispose de quatre comptoirs agréés : Amazona, Miabi Gems, Malabar Gem et Saga. Lors de notre visite, nous avons observé les activités de quelques bureaux opérant pour le compte de Malabar Gem.

Les transactions se passent en présence de la Division des Mines et du CEEC qui assurent le suivi de la transaction sans interférer. Les diamants achetés dans la journée sont sécurisés dans une enveloppe fournie par le CEEC. Le CEEC enregistre le numéro de l'enveloppe et conserve des copies des bons d'achats. Il produit un rapport quotidien et dresse la liste des achats de la journée.

2.3 Recommandations

2.3.1 Recommandations sur les EMAPE de la filière diamant

Les constats et recommandations sont présentés par étapes de la chaîne de valeur, de l'extraction à la commercialisation, afin d'identifier les défis spécifiques et d'adapter les solutions proposées pour renforcer la régulation, la transparence et l'efficacité au sein de chaque maillon de cette chaîne.

N°	Désignation
1	Assurer une large vulgarisation des dispositions des textes légaux et réglementaires sur l'EMAPE en faveur des acteurs de l'EMAPE
2	Établir un cadre de collaboration sur sites d'EMAPE entre le SAEMAPE et la Division Provinciale des Mines (DPM)
3	Instaurer un Forum de dialogue pour améliorer la gouvernance participative dans l'EMAPE
4	Renforcement du rôle des autorités provinciales dans la gouvernance de l'EMAPE
5	Renforcer les capacités des agents du SAEMAPE
6	Mise en œuvre effective de l'appui technique et financier aux opérateurs artisanaux, conformément au Décret n°17/009 du 04 avril 2017 portant création du SAEMAPE
7	Renforcer la transparence et l'efficacité dans le recouvrement et la répartition des Frais en Rémunération de Services Rendus
8	Renforcer les capacités de la division provinciale des mines
9	Améliorer le suivi-contrôle des sites EMAPE
10	Délimiter de nouvelles Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA)
11	Assainir le cadastre minier par la déchéance des droits inactifs et la publication régulière de la situation à jour
12	Faire face aux défis des Creuseurs Clandestins
13	Lutte contre le travail des enfants mineurs dans les Sites Artisanaux
14	Appuyer les creuseurs isolés à se regrouper dans des coopératives
15	Renforcer l'application des dispositions de rapportage du règlement minier
16	Réviser la législation minière de la RDC pour intégrer l'exploitation par dragues
17	Identifier des ZEA attrayantes pour les EMAPE
18	Assurer le suivi et le contrôle des Cartes des Négociants
19	Contrôler des activités des négociants
20	Lutter contre la présence des négociants illégaux
21	Encourager l'approvisionnement responsable par les négociants agréés
22	Assurer la formalisation des activités de commercialisation

2.3.2 Recommandations relatives au rapportage l'ITIE

N°	Désignation
1	Considérer tous les flux de paiement (spécifiques au secteur minier et de droit commun) sans recourir à un seuil de matérialité
2	Retenir les entités perceptrices de l'Etat suivantes : le CEEC, la DGI, la DGDA, la DGRAD, et les Directions Générales des Recettes Provinciales.
3	Retenir les comptoirs et leurs acheteurs pour une déclaration de réconciliation avec les déclarations des entités perceptrices de l'Etat
4	Charger les entités perceptrices de l'Etat retenues d'effectuer les déclarations unilatérales des Coopératives, dragues et négociants
5	Etablir un formulaire de déclaration pour la collecte des paiements illicites de la production et des achats sur les sites, ainsi que la traçabilité des flux de diamants en volume et en valeur (du site au destinataire final)

3. Spécificités de la filière diamant en RDC

La RDC : Acteur Majeur dans la Production et l'Exploitation de Diamants

La RDC figure dans le peloton des pays producteurs de diamant, juste derrière la Russie et l'Australie. En termes de réserves, la RDC se classe au 3ème rang après la Russie et le Botswana.

Le tableau qui suit présente les réserves de diamant dans le monde (en millions de carats).

Tableau 16 : Réserves mondiales de diamants naturels ³

N°	Pays	Réserves
1	Russie	600
2	Botswana	300
3	Congo	150
4	RSA	120
5	Australie	11
6	Zimbabwe	ND
7	Autres	120
8	Total	1.300

La production mondiale de diamants industriels naturels était quasiment stable durant les années 2022 et 2023.

La Russie, premier pays producteur de diamants industriels naturels, a produit 18 millions de carats, soit 41 % de la production mondiale totale, suivie de la RDC, 8 millions de carats (18 %) ; du Botswana, 7 millions de carats (17 %) ; de l'Afrique du Sud, 6 millions de carats (13 %) ; et du Zimbabwe, 4 millions de carats (9 %). Ces cinq pays ont produit 97 % du diamant industriel naturel mondial

Tableau 17 : Production mondiale de diamants naturels

Pays	Production en million de carat 2022	Production en million de carat 2023	%	Réserves en million de carat
Russie	18	18	40%	860
RDC	8	8	18%	150
Botswana	7	7	16%	280
Afrique du Sud	6	6	13%	95
Zimbabwe	4	4	9%	-
Autres	2	2	4	270
Total	45	45		

Dans les provinces du Kasai occidental et du Kasai oriental, les diamants sont exploités à partir de gisements alluvionnaires et de cheminées kimberlitiques. En RDC, environ 20% des diamants

³ <https://pubs.usgs.gov/periodicals/mcs2024>.

produits sont de qualité gemme. On trouve aussi du diamant au Katanga, au Kivu et au nord du pays (au voisinage avec la République Centrafricaine).

L'exploitation artisanale de diamants est plus importante que celle des exploitations industrielles. Elle est conduite dans les 3 provinces du Kasai et dans la Province de Sankuru. En 2019, la production était d'environ :

- 8,01 Millions de carats dans la Province du Kasai Oriental ;
- 521,000 carats dans la Province du Kasai Central ;
- 512,000 carats dans la Province du Kasai,
- 333,000 carats dans la province du Sankuru.

L'exploitation industrielle de diamants est assurée par deux sociétés :

- La Société Anhui-Congo d'Investissement Minier SPRL - SACIM (Anhui Foreign Economic Construction Group of China, 50%, et la Société Congolaise d'Investissement Minier, 50%) qui a produit 3,98 millions de carats en 2019 et ;
- La Société Minière du Bakwanga (MIBA) détenue à 80% par le Gouvernement de RDC et à 20% par le Groupe SIBEKA qui a produit 19,683 carats en 2019

Les Atouts Stratégiques et Perspectives de Développement de la Filière Diamant

Les principaux atouts de la filière diamant comprennent un potentiel diamantifère considérable dans les provinces visitées, une expertise minière développée au sein des EMAPE, ainsi qu'un cadre normatif bien structuré, intégrant des normes de certification aux niveaux régional et international. De plus, les activités de la filière génèrent des externalités positives pour les populations locales des zones d'exploitation. Combinés à l'appui des partenaires techniques et financiers (PTF), ces atouts offrent des perspectives prometteuses pour une contribution significative des EMAPE à l'économie nationale, tant dans la filière diamant que dans le secteur minier en général, renforçant ainsi le potentiel de la RDC à accéder au statut de pays à revenu intermédiaire.

Les Gisements et l'Implication des EMAPE dans la Filière Diamant au Kasai Oriental

La MIBA détient un PE qui s'étend sur 45 Km², qui comprend des gisements primaires dans treize massifs kimberlitiques et des gisements détritiques constitués par le dépôt de sédiments issus de l'érosion de ces massifs dans les bassins fluviaux. Les EMAPE de la filière diamant dans le Kasai Oriental, exploitent les gisements détritiques des bassins fluviaux, comme c'est le cas dans la vallée et dans le lit de la rivière Mbuji-Mayi. La plupart des sites visités sont des exploitations de gisements secondaires, qui souvent sont dans le « polygone de la MIBA ». Par

ailleurs, les coopératives de la filière « lorgnent depuis longtemps » les volumes importants des rejets constitués par l'exploitation de la MIBA lors de l'exploitation de son gisement primaire.

Les gîtes des retombes des projets de recherche de diamant contribuent à l'élargissement du potentiel de diamant pour les EMAPE engagées dans la filière. Ce sont ces gîtes qui devraient faire l'objet de délimitation dans des ZEA prévues pour être le droit minier réservé aux coopératives agréées.

Notons que le CAMI n'est déployé que dans 3 provinces sur 24, à savoir au Katanga, au Nord Kivu et à Lualaba.

Expertise et Dynamisme des Acteurs de la Filière Minérale en RDC

La RDC, en tant que pays à vocation minière, bénéficie d'une longue tradition d'exploitation artisanale de diverses substances minérales. Le long de la chaîne de valeur, de nombreux acteurs ont développé une expertise notable au fil du temps. Parmi les entités observées, nous avons identifié des institutions publiques compétentes dans la gestion de la filière, ainsi que des acteurs privés sensibilisés aux risques inhérents aux projets miniers. Ces derniers s'organisent efficacement pour garantir un soutien financier adéquat à la production et à la commercialisation des diamants. Bien que le secteur informel reste prédominant, des coopératives, des sociétés de dragues et des comptoirs relativement performants contribuent à la dynamique de cette industrie.

Les Externalités Positives des EMAPE : Impacts Sociaux et Économiques positifs dans les Provinces Hôtes

Les externalités positives générées par les EMAPE de la filière diamant se traduisent principalement par des retombées économiques et sociales significatives pour les provinces hôtes. Ce sous-secteur contribue à la création d'emplois pour la population locale, offrant ainsi une source de revenus complémentaires aux agriculteurs pendant les périodes de basse saison agricole. De plus, il dynamise le petit commerce et la restauration sur les sites, offrant des opportunités économiques aux femmes, tout en soutenant l'activité des bureaux de commercialisation de diamants situés dans les chefs-lieux des provinces.

4. Le cadre de référence des EMAPE de la filière diamant

4.1 Le cadre juridique

Dans le cadre du Code minier de la République Démocratique du Congo, l'artisanat minier est défini comme une activité exercée par une personne physique de nationalité congolaise dans une Zone d'Exploitation Artisanale (ZEA). Cette zone, délimitée en surface et en profondeur jusqu'à une limite maximale de trente mètres, permet l'extraction et la concentration de substances minérales à l'aide d'outils, méthodes et procédés non industriels.

Le Titre IV du Code minier régit l'exploitation artisanale des mines et des carrières. Les articles 109 à 111 spécifient les dispositions relatives aux ZEA, tandis que les articles 111 bis, 112 et 114 encadrent la carte d'exploitant artisanal ainsi que les obligations qui en découlent. Enfin, les articles 115 à 128 traitent des règles relatives à la détention, au transport et à la commercialisation des produits issus des exploitations artisanales.

L'exploitation minière à petite échelle, ou exploitation de petite mine, est, quant à elle, définie comme une activité exercée par une personne morale. Cette activité implique une exploitation de petite taille, de nature permanente, nécessitant un minimum d'installations fixes et recourant à des procédés semi-industriels ou industriels, après identification d'un gisement.

Le Titre III du Code minier aborde les droits miniers, y compris le permis d'exploitation de petite mine. Les articles 97 à 108 en définissent les droits afférents, la durée de validité, les conditions d'octroi et de renouvellement, ainsi que les modalités de renonciation.

Au nombre d'instruments juridiques qui régissent l'activité minière artisanale en République Démocratique du Congo, on retient sans s'y limiter :

Tableau 18 : Cadre juridiques de l'EMAPE

Texte	Objet
La Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la loi 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier	Renforcer la réglementation du secteur minier, elle introduit des mesures visant à accroître les revenus de l'État, améliorer la transparence, et promouvoir une exploitation durable tout en protégeant les communautés locales.
Le Décret n°18/024 du 08 juin 2018 modifiant et complétant le décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier	Préciser les modalités d'application du Code Minier révisé, notamment en matière de fiscalité, de gestion environnementale et de protection des communautés locales
L'Ordonnance-Loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature	Harmoniser et clarifier le cadre fiscal applicable, en spécifiant les montants, modalités de perception et bénéficiaires de ces contributions

Texte	Objet
des droits, taxes et redevances du pouvoir central	
L'Ordonnance-Loi n°18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de l'Entité Territoriale Décentralisée ainsi que leurs modalités de répartition	Établir la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances applicables aux Entités Territoriales Décentralisées (ETD) afin de renforcer leur autonomie financière. Définir des catégories de recettes, notamment les impôts locaux, les droits et taxes administratives, et les redevances liées à l'exploitation des ressources naturelles ou à la fourniture de services publics. Les recettes sont réparties entre les provinces, les ETD et le Trésor public selon des clés spécifiques
L'Arrêté Interministériel n° 0719/CAB.MIN/MINES/01/2010 et n° 140/CAB.MIN/INT.SEC/2010 du 20 octobre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Lutte contre la fraude minière	crée la Commission Nationale de Lutte contre la Fraude Minière, définissant son organisation et son fonctionnement pour coordonner et renforcer les efforts de lutte contre la fraude dans le secteur minier, assurant ainsi une meilleure régulation et transparence
Arrêté Ministériel n°0186/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 23 mars 2012 portant obligation à toutes les entreprises minières de déclarer les paiements effectués à l'Etat dans le cadre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives « ITIE »	Imposer à toutes les entreprises minières l'obligation de déclarer les paiements effectués à l'État dans le cadre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE), renforçant ainsi la transparence et la reddition de comptes dans le secteur extractif.
L'Arrêté Provincial N° 0083 du Haut-Katanga daté du 06 Novembre 2020 portant instauration du Guichet unique dans les sites miniers d'exploitation artisanale	Instaurer un Guichet Unique dans les sites miniers d'exploitation artisanale, visant à centraliser et simplifier les procédures administratives, fiscales et réglementaires, tout en renforçant la transparence et le contrôle des activités minières artisanales
L'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n°116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 05 juillet 2014 portant Manuel des procédures de Traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation	Adopter un Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers en République Démocratique du Congo. Ce document encadre les étapes de suivi des minerais, depuis leur extraction jusqu'à leur exportation, pour renforcer la transparence, lutter contre la fraude, et garantir la conformité aux normes nationales et internationales.
L'Arrêté n° 0138/CAB.MIN/MINES/01/2019 du 26 février 2019 modifiant et complétant l'Arrêté Ministériel n°	Actualiser la réglementation des activités des entités de traitement et de transformation des substances minérales. Il précise les conditions d'agrément, les obligations des entités concernées, et les mécanismes

Texte	Objet
3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités de l'Entité de traitement et de l'Entité de transformation des substances minérales	de contrôle pour renforcer la conformité aux exigences légales et environnementales.
Arrêté Interministériel 034/CAB.MIN/MINES/2022 ET 054/CAB.MIN/FINANCES 2022 de 2 Août 2022 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère des Mines	Établir une grille tarifaire actualisée pour harmoniser la perception de ces contributions, visant à maximiser les revenus publics tout en soutenant la transparence et la gestion efficace des ressources minières.

4.2 Le cadre fiscal

Le cadre fiscal des activités d'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle (EMAPE) en RDC est régi par le Code minier, ses textes d'application, ainsi que les dispositions du cadre juridique détaillé dans la section 3.1 précédente. Les opérateurs de l'EMAPE sont tenus de s'acquitter de divers droits, taxes et redevances conformément à ces règles.

Ces contributions bénéficient à l'État et, dans certains cas, aux Entités Territoriales Décentralisées (ETD).

Le régime fiscal applicable aux opérateurs et aux différents intervenant dans la chaîne d'approvisionnement du secteur se résume comme suit :

- **Pour les coopératives minières :**
 - ♦ les droits d'entrée et la TVA à l'importation pour le petit matériel, équipements, liés à l'exploitation artisanale ;
 - ♦ les droits d'entrée pour réactifs ;
 - ♦ la taxe rémunératoire sur la carte d'exploitant artisanal ;
 - ♦ la taxe d'agrément d'une coopérative minière ;
 - ♦ la redevance annuelle anticipative pour le maintien de validité d'une coopérative minière.
- **Pour les négociants :**
 - ♦ la taxe rémunératoire sur la carte de négociant.
- **Pour les bureaux d'achat :**
 - ♦ La fiscalité de droit commun

- **Pour les comptoirs agréés :**

- ♦ la redevance annuelle anticipative à payer au trésor public, lors de l'agrément du comptoir et du renouvellement de celui-ci ;
- ♦ la caution à payer lors de l'agrément ;
- ♦ la taxe ad valorem, les droits de sortie, la TVA à l'exportation, les taxes rémunératoires pour les services intervenants ;
- ♦ la taxe d'intérêt commun de 1% sur les transactions d'or et de diamant ;
- ♦ les impôts et taxes pour lesquels les comptoirs agréés sont des redevables légaux ;
- ♦ la taxe rémunératoire sur la carte de travail d'étranger ;
- ♦ le frais de dépôt pour agrément de l'acheteur des comptoirs des substances minérales de production artisanale ;
- ♦ l'agrément des acheteurs des comptoirs d'achat et de vente des substances minérales de production artisanale

Les Ministres ayant les Mines et les Finances dans leurs attributions fixent par voie d'Arrêté interministériel le taux, l'assiette et les modalités de perception des droits, taxes et redevances relevant du régime douanier, fiscal, des recettes non fiscales applicables à l'exploitation artisanale et les sanctions applicables en cas de contravention.

En ce qui concerne les comptoirs agréés, cet Arrêté interministériel détermine également :

- les valeurs minimales des achats annuels et les quotités trimestrielles d'achat des substances minérales précieuses ;
- le montant de la caution à payer lors d'agrément du comptoir ;
- le montant de la redevance annuelle anticipative à verser au compte du Trésor, lors de l'agrément et le renouvellement de celui-ci ;
- le taux de la taxe ad valorem à payer à chaque exportation ;
- le montant de la taxe sur la carte de travail d'étranger ;
- les modalités de la caution et de la perception des redevances et taxes visées.

Aux termes de l'article 538 du Règlement minier, le régime douanier, fiscal ainsi que des recettes non fiscales ne soustrait pas les négociants et les comptoirs agréés de leurs obligations douanières, fiscales, ainsi que des recettes non fiscales et du paiement des autres impôts, droits, taxes ou redevances prévus par la législation en la matière.

Notons aussi que la coopérative minière est exonérée de l'impôt sur les bénéfices et profits mais elle est soumise aux autres impôts de la fiscalité de droit commun.

Conformément à l'article 114 bis du Code minier, toute coopérative minière est agréée par le Ministre des mines moyennant paiement préalable au profit du Trésor Public d'un droit fixe dont le taux est déterminé par Arrêté interministériel des Ministres des Mines et des Finances. Pour la validité de l'agrément, la coopérative est tenue de s'acquitter, au plus tard le 31 mars de chaque année, d'une redevance annuelle. La coopérative minière dûment constituée et agréée bénéficie du régime douanier préférentiel prévu aux articles 225 et 232 du Code minier pour l'importation des petits matériels et équipements à usage strictement minier.

Par ailleurs, il est prévu des mesures d'application du régime fiscal de taxation unique (10% du Chiffre d'Affaires) applicable à l'exploitation minière à petite échelle qui concerne les impôts et redevances suivants :

- l'impôt mobilier ;
- l'impôt sur les bénéfices et profits ;
- l'impôt spécial sur le profit excédentaire ;
- l'impôt exceptionnel sur les rémunérations des expatriés ;
- la taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- la redevance minière.

Les modalités et mécanismes du recouvrement de l'imposition forfaitaire sont fixés par arrêté interministériel des Ministres ayant respectivement les Finances et les Mines dans leurs attributions.

Cet Arrêté précise le domaine de collaboration entre le Service Technique du Ministère des Mines chargé de l'encadrement de la petite mine -SAEMAPE, de la DGRD ainsi que de la DGI.

Il faut souligner également, qu'il y a des droits et frais en rémunération des services rendus, à percevoir à l'initiative du ministère des Mines par le SAEMAPE qui sont fixés par arrêté interministériel des Ministres des Mines et des Finances. Ces frais sont la contrepartie des prestations d'encadrement et de traçabilité des flux matières issues de l'exploitation artisanale et des mines à petite échelle dont la quotité est fixée à 60% en faveur du SAEMAPE et 40% faveur des autres services intervenants sur Arrêté du Gouverneur.

4.3 Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel du secteur de l'EMAPE se présente comme suit :

Tableau 19 : Cadre institutionnel de l'EMAPE

Structure	Rôle
Le Premier Ministre	Le Premier Ministre est compétent, entre autres, pour édicter ou modifier le Règlement minier, déclarer une substance minérale substance minérale stratégique, décréter une zone interdite aux travaux miniers, à l'activité minière ou aux travaux de carrières, déclarer le classement ou le déclasser d'une substance minérale en substance réservée, délimiter ou classer une portion du territoire en aire protégée.
Le Ministre des Mines	Il applique le programme du gouvernement en matière de législation minière, élabore des cartes géologiques et la promotion des ressources minérales, fait le suivi et contrôles techniques des activités minières en RDC
Le Gouverneur de la Province	Il a pour attribution : • Élaborer et proposer, conformément aux normes générales du planning national, à l'assemblée provinciale la politique provinciale relative aux programmes miniers, minéralogiques, industriels, énergétiques d'intérêt provincial ; • Superviser l'exécution par le gouvernement provincial des édits relatifs à la politique provinciale relative aux programmes miniers, minéralogiques, industriels, énergétiques d'intérêt provincial ; • Proposer l'érection d'une zone interdite aux activités minières ; • Émettre un avis en cas d'institution d'une zone d'exploitation artisanale.
Le ministre provincial	Il est compétent, après avis de conformité du Chef de Division Provinciale des Mines (DPM), pour : • Exécuter, sous la supervision du Gouverneur de province et, le cas échéant, en concertation avec d'autres départements ministériels provinciaux impliqués, les édits relatifs à la politique provinciale relative aux programmes miniers, minéralogiques, industriels, énergétiques d'intérêt provincial ; • Délivrer les cartes d'exploitant artisanal ; • Délivrer les cartes des négociants des produits d'exploitation artisanale ; • Exercer, en harmonie avec les services techniques du ministère des mines et des établissements sous tutelle du ministre, la supervision des activités des services du ministère des mines installés en province
La Division Provinciale des Mines (DPM)	Elle a pour attribution : • Assister le Gouverneur de Province et le Ministre Provincial dans leurs prérogatives ayant trait au secteur minier ; • Contrôler et surveiller les activités minières en province ; • Réceptionner les dépôts de demande d'agrément au titre des coopératives minières adressée au Ministre ; • Émettre des avis de conformité préalablement aux décisions et actes du Ministre provincial

Structure	Rôle
Le Cadastre Minier (CAMI)	Placé sous la tutelle du Ministre des Mines, Il a la charge de la gestion du domaine minier congolais et celle des titres miniers ou de carrières concédés. Il est chargé de l'enregistrement des ZEA dans la base de données nationale ; il veille également à ce que les titres miniers accordés aux sociétés minières n'empiètent pas sur les ZEA.
Le Service Géologique National du Congo -SGN-C	Le SGN-C qui a vu le jour en 2018, a pour objectifs, la création de l'infrastructure géologique et minière de base et gérer les données géologiques et minières de la RDC.
La Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM)	Elle est chargée de : • Concevoir et adapter de nouvelles techniques visant à améliorer l'exploitation minière artisanale ; • Compiler et publier des textes législatifs et réglementaires concernant le secteur minier artisanal. • Rassembler toutes les statistiques sur la production de l'exploitation minière artisanale ;
Le Centre d'Expertise, d'Évaluation et de Certification (CEEC)	Établissement public à caractère technique ayant pour objet l'expertise, l'évaluation et la certification des substances minérales précieuses, semi-précieuses et pierres de couleur, les métaux précieux et semi-précieux, métaux rares ainsi que des substances minérales produites par l'exploitation artisanale. Les certifications assurées par le CEEC comprennent : • Le certificat de la Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs (CIRGL) • La certification du Processus de Kimberly • Le certificat d'origine • Le certificat de dédouanement
Le Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière artisanale et à Petite échelle (SAEMAPE)	Service public à caractère technique doté d'une autonomie administrative et financière, lequel a pour objet l'assistance et l'encadrement de l'exploitation artisanale et à petite échelle des substances minérales
Office Congolais de Contrôle (OCC)	Établissement public à caractère scientifique et technique dont l'objet social consiste à procéder en tant que tierce partie à l'évaluation de conformité, en l'occurrence l'inspection, la certification, les essais ou analyses et à la métrologie, en se référant aux standards nationaux, régionaux et/ou internationaux. Il intervient dans la traçabilité des substances minérales de la production à l'exportation.
DGI, DGRAD, DGDA, Direction des Recettes provinciales	Mobilisation des recettes fiscales, non fiscales et autres revenant à la province sur toute son étendue.
Banque Centrale du Congo - BCC	Par décret-loi du 23 février 1961, la Banque Nationale du Congo est créée. Mais le 17 juin 1998, elle prendra le nom de la Banque Centrale du Congo

Structure	Rôle
	pour éviter la confusion avec la Banque Nationale du Congo/Brazzaville. La Banque Centrale du Congo est chargée de définir et de mettre en œuvre la politique monétaire du pays dont l'objectif principal est d'assurer la stabilité du niveau général des prix. Le Code minier congolais impose aux opérateurs miniers de rapatrier 60% des recettes à l'exportation à travers le circuit bancaire du pays (soumis au contrôle de la BCC). Seule la BCC peut autoriser la création de marchés boursiers d'achat et de vente des substances minérales des exploitations artisanales.

4.4 Les autorisations dans l'EMAPE

Lorsque les caractéristiques techniques et économiques de certains gisements de substances minérales classées en mines ou carrières rendent impossible leur exploitation industrielle ou semi-industrielle, mais permettent une exploitation artisanale, ces gisements peuvent être transformés en zones d'exploitation artisanale, dans une aire géographique limitée à un maximum de deux carrés.

Sur l'ensemble du territoire national, en dehors des périmètres couverts par des titres miniers exclusifs, la détention ou le transport des produits issus de l'exploitation artisanale des substances minérales est strictement réglementé. Ainsi, seules les personnes répondant aux critères suivants sont autorisées :

- Détenir une carte d'exploitant artisanal et agir au nom d'une coopérative minière.
- Être en possession d'une carte de négociant valide.
- Être acheteur agréé pour le compte d'un comptoir d'achat ou d'une entité de traitement ou de transformation agréée.
- Occuper la fonction de gérant ou préposé d'une coopérative minière

4.4.1 La carte de l'exploitant artisanal

Le détenteur d'une Carte d'Exploitant Artisanal des mines en cours de validité peut réaliser au sein d'une coopérative dans laquelle il est affilié, les opérations suivantes :

- les travaux d'exploitation artisanale dans la zone d'exploitation artisanale précisée sur la Carte d'Exploitant Artisanal ;
- l'aménagement du site d'exploitation, l'utilisation du bois et
- l'approvisionnement en eau pour les besoins de l'exploitation.

Demande	Octroi	Validité/renouvellement
Toute demande de la carte d'exploitant artisanal adressée au Ministre Provincial des Mines est déposée à la Division provinciale des Mines ou au Service des Mines du ressort.	Dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la transmission du dossier de la demande avec avis favorable par la Division provinciale, le Ministre provincial des Mines prend la décision d'octroi ou de refus d'octroi de la carte d'Exploitant Artisanal	La durée de validité de la Carte d'Exploitant Artisanal est d'un (1) an renouvelable pour la même durée sans limitation.

4.4.2 L'agrément des coopératives minières

Toute personne physique majeure de nationalité congolaise, excepté la femme enceinte, qui désire se livrer à l'exploitation artisanale des substances minérales sur toute l'étendue du territoire national, ne peut le faire que dans le cadre d'une coopérative minière agréée.

Une coopérative minière est constituée conformément à l'acte uniforme sur le droit de sociétés coopératives. Les membres de la coopérative minière ont l'obligation d'adhérer aux principes coopératifs ci-après :

- l'adhésion volontaire ouverte à tous ;
- le pouvoir démocratique exercé par les coopérateurs ;
- la participation économique des coopérateurs ;
- l'autonomie et l'indépendance ;
- l'éducation, la formation et l'information ;
- la coopération entre organisations à caractère coopératif ;
- l'engagement volontaire envers la communauté.

La coopérative minière et/ou des produits de carrière est autorisé à :

- exploiter toute substance minérale exploitable artisanalement ;
- commercialiser localement les produits de la substance minérale exploitable artisanalement ;
- transporter des produits des mines et de carrières vers un centre de négoce ou une entité de traitement ;
- transformer les produits miniers et de carrières moyennant une autorisation préalable accordée par le Ministre.

Demande	Octroi	Validité/sort
La demande est adressée au Ministre et déposée auprès de la Division	Dans un délai de vingt jours ouvrables à compter de la transmission du dossier de la demande avec avis de la Division	Les coopératives minières agréées sont tenues de libérer la zone d'exploitation artisanale dans les soixante jours à

Demande	Octroi	Validité/sort
provinciale des Mines du ressort.	provinciale du ressort, le Ministre prend la décision d'octroi ou de refus d'octroi de l'agrément de la coopérative minière	compter de la notification de la décision de fermeture de la ZEA. La coopérative minière agréée travaillant dans la zone d'exploitation artisanale concernée dispose d'un droit de préemption pour solliciter un Permis en vue d'une exploitation à petite échelle.

4.4.3 La carte de négociant

La carte de négociant est délivrée par le ministre provincial à la personne majeure de nationalité congolaise qui la demande. Le requérant d'une carte de négociant produit, à l'appui de sa demande, son attestation de nationalité et la preuve de sa déclaration ou de son immatriculation au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier.

Demande	Octroi	Validité/renouvellement
Toute demande d'une carte de négociant est adressée au Ministre provincial des Mines et déposée à la Division provinciale des Mines où se situe la zone d'exploitation artisanale.	Dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de la transmission du dossier de demande au Ministre provincial, celui-ci prend une décision de délivrance ou de refus de délivrance de la carte de négociant.	Le Ministre Provincial des Mines remet la Carte de négociant expirée avec rature des anciennes dates de la délivrance de la carte et date d'expiration de la carte et le tampon du renouvellement de la carte avec la date de renouvellement et la mention de la nouvelle date d'expiration.

Tout négociant a l'obligation de tenir à jour un registre sur lequel il consigne pour chaque transaction les éléments suivants :

- date, lieu et nom de l'acheteur ou du vendeur ;
- quantité, qualité et prix des minerais achetés ou vendus.

Tout négociant est tenu de déposer un rapport sur son activité au Ministre provincial des Mines qui lui a délivré sa carte de négociant et à la Division provinciale des Mines au début de chaque mois à compter de la date de remise de la carte de négociant. Ce rapport doit comporter les éléments suivants :

- nom et adresse du négociant ;
- nombre d'achats et des ventes réalisés pour le mois antérieur, avec le chiffre d'affaires ;

- pour chaque type de minerai, la quantité et la qualité de minerais achetés ainsi que la valeur payée, la quantité de minerais vendus et la valeur reçue, et la quantité en stock au dernier jour de chaque mois.

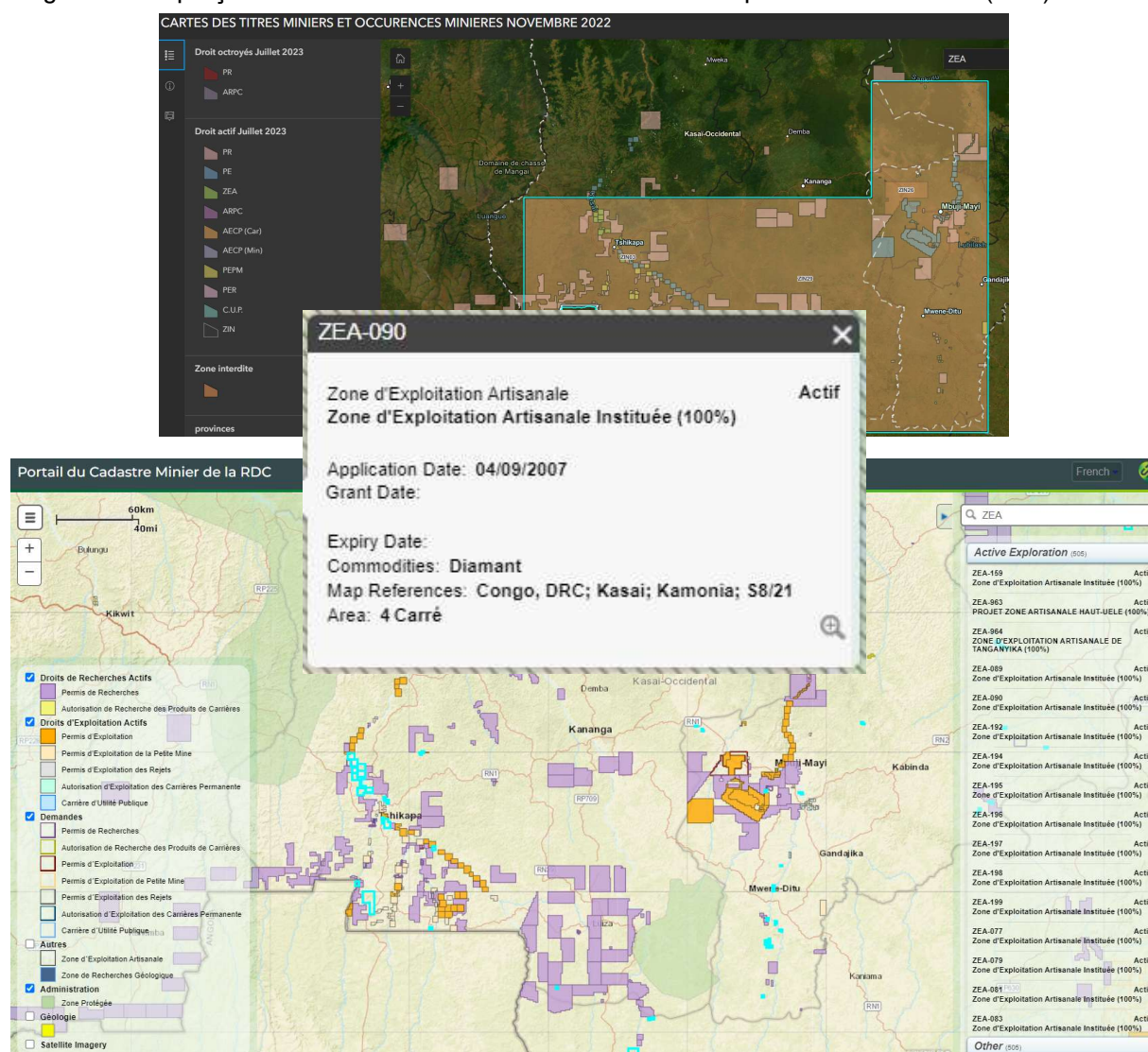
Le négociant qui ne dépose pas son rapport à la Division provinciale des Mines, s'expose au retrait de sa Carte de négociant.

5. Registre des opérateurs des EMAPE

5.1 Aperçu des données cadastrales « Portail du CAMI »

Ce schéma présente l'aperçu [cadastral du CAMI](#) relatif aux Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA). Il illustre la répartition des sites d'exploitation, mettant en lumière les caractéristiques spécifiques à chaque ZEA.

Figure 4 : l'aperçu cadastral du CAMI relatif aux Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA) - Kasai



Constatation : L'examen des données cadastrales accessibles en ligne (Focus: provinces de Kasai et Kasai-oriental) révèle qu'elles semblent obsolètes et manquent de mise à jour régulière. Actuellement, ces données se concentrent principalement sur des éléments tels que le numéro de la Zone d'Exploitation Artisanale (ZEA), la qualification de la zone, la date de la demande, le minéral exploité, ainsi que la référence et la zone géographique. Cependant, des informations

essentielles exigées par la Norme ITIE font cruellement défaut. En particulier, l'absence de la date d'attribution de la ZEA et de la date de fin de validité entrave la possibilité d'évaluer la légitimité et la durabilité des droits d'exploitation. De plus, des détails concernant le site d'exploitation et des informations sur l'opérateur sont également absents, ce qui limite la transparence et la responsabilité dans le secteur.

5.2 Répertoires des titres miniers et agréments

Conformément à [l'article 25 du règlement minier](#), le Gouverneur de province est tenu de publier annuellement, en collaboration avec l'Administration des Mines et le SAEMAPE, un registre provincial des sites miniers, en version physique et en version virtuelle. Ce registre est censé :

- Recenser les sites miniers situés dans les zones ouvertes à l'exploitation artisanale ;
- Distinguer les sites en fonction de leur localisation, notamment en différenciant ceux situés dans des zones de conflit ou à haut risque, et ceux situés hors de ces zones ;
- Être régulièrement mis à jour en fonction des nouvelles données collectées sur le terrain.

Avant sa publication, le registre provincial ainsi que ses mises à jour doivent être transmis au Ministre pour approbation, cette dernière devant intervenir dans les trente jours suivant la réception du rapport. Cependant, nous constatons que ces dispositions ne sont pas appliquées en pratique. Dans le cadre des travaux d'élaboration du présent rapport, la Division Provinciale des Mines (DPM) et de la Géologie a fourni des informations partielles concernant les titres miniers, mais ces données ne sont pas à jour. Malgré nos demandes répétées pour obtenir des répertoires actualisés, la situation en fin d'année 2021 et 2022 reste la plus récente disponible, qui ne reflètent pas nécessairement la situation actuelle des sites d'exploitation et des licences accordées.

5.2.1 Les sociétés titulaires des PEPM

Le Kasai Oriental ne compte pas de sociétés d'exploitation minière à petite échelle. La société KABE sprl avait pris un périmètre en amodiation avec la MIBA, mais selon la DPM cette société n'est plus en activité. Dans le Kasai, la liste des sociétés titulaires d'un PEPM est présentée en en Annexe 4.

5.2.2 Les coopératives

La liste des coopératives en activité au Kasai transmise par la DPM est présentée en annexe 7. Elles sont au nombre 38, toutes agréées entre 2009 et 2014, affectées dans des ZEA, dans le territoire de Tshikapa, secteur de Kamonia. L'annexe 4 présente les coopératives en activités au Kasai Oriental telle que répertoriées par le SAEMAPE. Elles sont 27 coopératives dont 4 non

agréées et seulement 7 dans des ZEA, réparties dans les territoires de Kabeya Kamuanga, Tshilengue, Katenda et Miabi.

5.2.3 Les creuseurs

Pour les activités d'extraction, les coopératives emploient des creuseurs qui ne peuvent exercer qu'après obtention de la carte de creuseur auprès l'administration provinciale des mines.

5.2.4 Les dragues

L'annexe 4 présente les dragues répertoriées par la DPM dans le Kasai et celles recensées par SAEMAPE dans le Kasai Oriental. Les dragues de 6" et plus sont considérées comme des EMPE. La puissance fait référence au diamètre du tuyau de succion de la drague. Au Kasai, on compte 68 sociétés opérant avec des dragues de puissance comprise entre 4 et 10", dont six (6) opérant avec une drague de 4", tandis qu'au Kasai Oriental, on note 66 sociétés exploitants par drague de calibre allant de 4" à 12", dont 4 sociétés utilisant une drague de 4".

5.2.5 Les négociants

L'annexe 4 présente la liste des négociants pour les provinces du Kasai et du Kasai Oriental. Le Kasai recense 41 négociants, tandis que le Kasai Oriental en compte 14.

5.2.6 Les comptoirs

La RDC dispose de quatre comptoirs agréés, à savoir :

- **AMAZONA**
- **MALABAR GEMS**
- **MIABI GEMS**
- **SAGA**

Chacun de ces comptoirs emploie des acheteurs opérant dans des bureaux spécifiques.

Constatation : Bien que la Division Provinciale des Mines (DPM) ait fourni des informations concernant les exploitants, les dragues, les coopératives minières, les négociants, les comptoirs agréés et les ZEA, des lacunes notables subsistent. La plupart des ZEA ne sont pas encore installées, et l'information détaillée par site reste absente. De plus, l'absence d'outils ou de registres appropriés pour la gestion de ces données limite la précision de l'inventaire. Cette situation est aggravée par le manque de données exactes sur le nombre de creuseurs ou de négociants présents sur les différents sites, en raison de la nature mouvante des exploitants artisanaux. Ces lacunes empêchent une évaluation complète et précise des activités minières artisanales, compromettant ainsi l'efficacité des mécanismes de régulation et de suivi du secteur.

Comme mentionné dans [la limitation n°10 de la section 1.7 du présent rapport](#), les répertoires actualisés des titres miniers pour les régions du Kasai ne nous ont pas été communiqués. Cette situation soulève plusieurs préoccupations, dont principalement :

- **Manque de transparence et de suivi** : L'absence d'un registre actualisé complique la traçabilité des activités minières artisanales, créant un vide d'information sur les sites d'exploitation et les conditions de leur opération.
- **Retard dans la régulation du secteur** : Le non-respect des délais légaux prévus par [l'article 25 du règlement minier](#) d'approbation et de publication par les autorités, freine la régularisation du secteur et limite la prise de décision basée sur des données fiables.

6. Cartographie de l'EMAPE de la filière diamant (Traçabilité du site d'extraction à l'exportation)

6.1 Les différents types d'exploitation

Lors de la visite des sites dans les provinces du Kasai Oriental et du Kasai, trois principaux types d'exploitations ont été identifiés :

- **Exploitations artisanales à ciel ouvert avec gradins et bancs** : Ces exploitations utilisent des motopompes pour l'exhaure, permettant d'atteindre la "tranche minière" composée de graviers diamantifères après décapage du mort terrain. Ce type d'exploitation a été observé notamment sur les sites de Tshindima, Dix Francs et Kabwebwe au Kasai Oriental, ainsi que dans des zones similaires au Kasai. Les creuseurs effectuent la découverte, extraient le gravier qu'ils conditionnent en sacs de 25 Kg, puis tamisent ce gravier dans des rivières ou cuvettes à proximité.
- **Exploitations artisanales en bordure ou au milieu des rivières** : Sur certains sites, comme à Kansengi et Ndienza au Kasai Oriental, le gravier est extrait après exhaure de l'eau des zones endiguées. Une exploitation similaire a également été constatée dans la rivière Kasai, site de Kamfuma.
- **Exploitation fluviale à l'aide de dragues** : Ce type d'exploitation a été observé sur des sites tels que Tshindima et Katekelayi au Kasai Oriental et tshibrikita (rivière de Kamfuma) au Kasai où des dragues de différentes capacités (4", 6", 8", 12") sont utilisées pour remonter le gravier par succion, guidée par un plongeur. Le gravier est ensuite classifié, mis en sacs, transporté à la rive par pirogue ou hors-bord, puis partagé entre les bénéficiaires pour être tamisé.
- **Les exploitations par puits et galeries** : dans ce type d'exploitation, les creuseurs foncent un puits pour atteindre la minéralisation qui peut être primaire (roche) ou secondaire (gravier). Une fois la minéralisation atteinte, les creuseurs peuvent la suivre en creusant des galeries. Nous n'avons pas rencontré ce type d'exploitation au Kasai Oriental, mais nous avons rencontré sur différents sites des puits abandonnés et non remblayés,

6.2 Les sites miniers artisanaux

Selon les observations réalisées lors des visites de terrain, les sites miniers de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) en République Démocratique du Congo (RDC) peuvent être classés en plusieurs catégories, différenciées par leur statut légal, leur niveau de formalisation et la structure d'organisation des activités d'extraction. Voici les catégories principales qui ressortent :

- Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA) ;
- Sites formels sous supervision de coopératives ;
- Sites d'exploitation semi-formelle ;
- Sites illégaux ou informels

6.2.1 Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA)

Les **Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA)** sont des zones spécifiquement délimitées et réservées à l'exploitation minière artisanale par le gouvernement congolais, en application du Code Minier et son règlement. Ces zones visent à offrir un cadre légal aux activités minières artisanales, permettant ainsi aux creuseurs de travailler en toute légalité, sous certaines conditions.

Caractéristiques des ZEA :

- **Délimitation et attribution** : Les ZEA sont définies par les autorités nationales, souvent en consultation avec les autorités locales et les communautés. Leur délimitation vise à formaliser et sécuriser l'exploitation artisanale, en séparant ces zones des concessions réservées à l'exploitation industrielle.
 - **Accès et obligations des creuseurs** : Dans une ZEA, les creuseurs doivent obtenir une carte d'exploitant artisanal et être affiliés à une coopérative minière pour exercer leur activité. Cette affiliation est obligatoire et vise à garantir que les exploitants soient formés aux pratiques sécuritaires et respectent les normes en matière d'environnement et de traçabilité.
 - **Encadrement des coopératives** : Les coopératives jouent un rôle central dans la gestion des ZEA, en assurant la supervision quotidienne des activités et en facilitant la commercialisation légale des minéraux extraits. Elles sont aussi souvent chargées de former les mineurs aux pratiques responsables et de collaborer avec les services de l'État pour respecter les standards réglementaires.
- **Défis remontés sur terrain** : Malgré les avantages de formalisation, plusieurs défis persistent, notamment l'insuffisance de ZEA attribuées, ce qui pousse certains creuseurs à travailler dans des sites illégaux. Par ailleurs, la faible capacité des coopératives à gérer efficacement les activités minières et la pression des creuseurs clandestins accentuent les tensions locales. En outre, nous comprenons selon les discussions avec le SAEMAPE, que selon son mandat, il ne devrait pas intervenir dans les zones non établies comme Zone d'Exploitation Artisanale car les artisans miniers présents dans ces zones sont en situation illégale. Mais, s'il décide effectivement de ne pas intervenir, une grande part de la production de l'artisanat minier lui

échapperait et rentrerait dans les circuits informels. S'il intervient, comme c'est souvent le cas, le SAEMAPE se met dans une position difficile sur le plan légal car il recouvre des impôts et taxes sur une activité à priori illégale.

6.2.2 Sites formels sous supervision de coopératives

Les sites formels sous gestion de coopératives sont des zones d'exploitation minière artisanale où des coopératives officiellement enregistrées supervisent les activités des creuseurs. Ces sites visent à renforcer la formalisation du secteur de l'exploitation minière artisanale et à permettre une meilleure régulation des pratiques de travail. Les principales caractéristiques des sites sous gestion coopérative, sont les suivants :

- **Organisation et supervision** : Les coopératives jouent un rôle essentiel dans l'organisation des activités des mineurs en assurant une supervision quotidienne et en veillant au respect des normes de sécurité. En supervisant les activités, elles établissent des règles de travail, gèrent les relations entre les creuseurs et assurent le suivi des conditions de sécurité.
- **Légalité et traçabilité** : Les sites formels sous coopératives sont intégrés dans un cadre légal permettant de distinguer les diamants extraits dans ces zones de ceux issus de l'exploitation clandestine. La traçabilité y est facilitée par l'enregistrement des transactions et le respect des circuits de commercialisation autorisés (coopérative-négociant-comptoir).
- **Avantages économiques pour les membres** : Les creuseurs qui adhèrent aux coopératives bénéficient de divers avantages, notamment l'accès aux équipements de base, un soutien logistique et des formations sur les techniques d'extraction sécuritaires et efficaces. Les revenus issus de la vente des diamants sont également mieux distribués grâce à la structure de la coopérative, qui peut négocier des prix justes avec les acheteurs officiels.

➤ **Défis remontés sur terrain :**

- ➔ **Défis de gestion** : Malgré la formalisation, certaines coopératives rencontrent des difficultés de gestion et peinent à maintenir la discipline et la conformité des creuseurs aux règles. La pression des creuseurs non affiliés et la compétition avec les circuits clandestins de vente affectent aussi la durabilité de ce modèle. En outre, la faible capacité de certaines coopératives à gérer les ressources et à protéger les intérêts de leurs membres crée parfois des tensions internes.
- ➔ **Collaboration avec les autorités locales** : La coopérative entretenue a exprimé que les coopératives sont parfois laissées à elles-mêmes sans assistance technique

ou logistique des autorités, comme la formation sur les pratiques de sécurité ou l'appui en équipement. Cette absence de soutien affaiblit leur capacité à assurer une gestion structurée et conforme des sites miniers artisanaux.

La collaboration entre les services de l'Etat est souvent entravée par une coordination insuffisante entre les différentes autorités impliquées (SAEMAPE, Division Provinciale des Mines (DPM), CEEC, etc.), ce qui complique la conformité aux différentes réglementations. Ce manque de cohésion rend difficile pour les coopératives de maintenir une coopération continue et structurée avec tous les intervenants officiels.

6.2.3 Sites d'exploitation semi-formelle

Les **sites d'exploitation semi-formelle** dans le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) en RDC se situent entre les sites totalement informels et ceux pleinement conformes aux réglementations officielles. Ils présentent certaines caractéristiques des deux extrémités de cette échelle, et les aspects suivants sont observés :

- **Reconnaissance partielle par les autorités locales** : Ces sites peuvent fonctionner avec une reconnaissance locale qui n'est pas pleinement validée par le cadre réglementaire national. Cette reconnaissance peut découler d'accords communautaires ou de permis informels octroyés par des autorités locales, sans toutefois disposer de la légitimité complète de l'État.
- **Encadrement limité des autorités** : Les sites d'exploitation semi-formelle bénéficient rarement de l'encadrement technique ou administratif offert aux sites formels. Bien qu'il y ait parfois des inspections, elles sont sporadiques et le respect des normes n'est pas strictement appliqué. Cela reflète souvent un manque de ressources ou d'intérêt de la part des autorités locales.
- **Problèmes de sécurité et de conditions de travail** : Les sites semi-formels souffrent souvent de normes de sécurité insuffisantes et de mauvaises conditions de travail, car ils n'ont pas les moyens de répondre aux exigences plus strictes des sites pleinement réglementés.

6.2.4 Sites illégaux ou informels

Les sites illégaux ou informels sont des zones où les activités minières se déroulent en dehors du cadre légal et réglementaire du pays. Ces sites jouent un rôle important dans la chaîne de

production minière, mais leur statut informel ou illégal entraîne plusieurs défis socio-économiques et de gouvernance :

- **Absence de reconnaissance légale** : Ces sites opèrent sans autorisation officielle, ce qui signifie qu'ils n'ont pas de permis ou d'enregistrement auprès des autorités minières. Cette situation les exclut du cadre réglementaire, y compris des obligations en matière de paiement de redevances, de sécurité et de respect des droits des exploitants.
- **Conditions de travail précaires** : Sur les sites informels, les normes de sécurité et de santé sont rarement respectées, exposant les exploitants à des risques élevés, tels que des accidents, des effondrements et une absence de protection sociale. Les mineurs, y compris les femmes et parfois les enfants, travaillent souvent dans des conditions dangereuses sans équipement de protection adéquat.
- **Flux financiers non traçables** : Les sites illégaux ou informels échappent aux systèmes de traçabilité, ce qui signifie que les revenus tirés de l'extraction minière ne sont pas capturés par les systèmes de régulation ou de taxation. Ces flux financiers non contrôlés peuvent alimenter des activités illicites, comme le financement de groupes armés ou de réseaux de contrebande.
- **Conflits avec les communautés locales et les autorités** : Les sites illégaux ou informels sont sources de tensions avec les autorités et les communautés locales. Les autorités locales tentent régulièrement de réprimer ces sites, tandis que les tensions entre les mineurs illégaux et les coopératives formelles ou les services de sécurité peuvent provoquer des conflits violents, notamment en raison de la concurrence pour les ressources minières.
- **Absence de fiscalité et manque à gagner pour l'État** : Les activités informelles représentent un manque à gagner significatif pour le gouvernement, qui ne perçoit ni les taxes ni les redevances dues sur les minerais extraits.

6.3 Les intervenants de l'Etat

[L'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 05 juillet 2014 portant](#) « Manuel des procédures de Traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation » demeure le principal instrument juridique qui régit la présence des services publics dans les exploitations minières artisanales.

Les intervenants de l'État sur les sites miniers sont divisés en deux catégories : ceux opérant dans le cadre légal et ceux impliqués dans des activités illégales. Cette distinction permet d'analyser les rôles, responsabilités et interactions de ces acteurs, ainsi que leur influence sur la régulation et la gouvernance des activités minières.

6.3.1 Les intervenants légaux sur les sites

Les intervenants admis sur les sites sont :

- **SAEMAPE** : qui encadre les exploitants et assure la traçabilité de la production. Sur les sites visités, les collaborateurs de SAEMAPE rencontrés comprenaient un chef d'équipe et des encadreurs qui généralement sont au nombre de 3 à 4 en fonction de l'intensité des activités et du nombre d'exploitations sur le site ;
- **Division Provinciale des Mines (DPM)** : Bien que sa présence sur le terrain soit relativement limitée, la Division Provinciale des Mines s'assure de la conformité des exploitants vis-à-vis de l'administration minière, en vérifiant notamment l'agrément et son renouvellement, ainsi que la validité des cartes des exploitants artisanaux et des négociants éventuels présents sur les sites.
- **La Police des Mines et de l'Hydraulique (PMH).**

6.3.2 Les intervenants non éligibles sur les sites

Les intervenants « inéligibles » recensés sur les sites sont :

- **Le Comité de Mines** : selon SAEMAPE, il y a une appropriation et gestion des sites miniers par les chefs coutumiers ce comité, en intelligence avec le gouvernement provincial et la police afin d'assurer une quotité sur la production de diamant qui reviennent à la localité ;
- **Les agents de la PNC, des FARDC, de l'ANR, ainsi que des « délégués » des institutions provinciales** (Assemblée Provinciale, Parquet, Ministère Provincial des Mines, etc.) qui débarquent lors du partage du gravier.

6.4 Les intervenants de la partie exploitante

La chaîne de valeur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) en RDC se compose de plusieurs opérateurs clés, chacun jouant un rôle essentiel dans le processus d'extraction et de commercialisation des ressources minérales, en particulier dans le secteur du diamant. Tout d'abord, les **exploitants artisanaux**, souvent organisés en groupes ou **coopératives**, sont à l'origine de l'extraction des minéraux. Ils travaillent généralement avec des techniques rudimentaires et dépendent largement des savoir-faire traditionnels. Ensuite, **les négociants**, qui agissent en tant qu'intermédiaires, achètent les gemmes directement aux exploitants et les revendent à des **comptoirs agréés** ou à « **des grossistes** ». Ces derniers, souvent basés dans des centres urbains, jouent un rôle crucial dans la distribution des diamants sur le marché national et international. De plus, la chaîne de valeur inclut également les coopératives minières, qui facilitent l'organisation des exploitants et peuvent offrir des services tels que la formation, le financement et l'accès à des équipements.

6.4.1 Les exploitants (creuseurs & opérateurs de dragues)

Dans le contexte de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) du diamant en RDC, le terme "exploitant" se divise principalement en deux catégories : les creuseurs et les opérateurs de dragues :

- **les "creuseurs" :**

Sont les individus qui se livrent à l'extraction manuelle du diamants, en utilisant des méthodes rudimentaires et des outils simples. Leur travail consiste souvent à creuser des fosses ou des tunnels dans le sol, où ils récupèrent les diamants à l'aide de pioches, de pelles et de tamis. Les techniques employées par les creuseurs varient en fonction de la géologie locale et des ressources disponibles, allant de l'exploitation de rivières pour le gravier diamantifère à la fouille de terrains alluvionnaires pour extraire le diamants. Cette méthode d'extraction est souvent caractérisée par son faible coût et son accessibilité, bien qu'elle présente des risques importants en matière de sécurité et d'impact environnemental.

Figure 5 : Creuseurs - site d'exploitation de Kamfuma (province de Kasai)



Figure 6 : Creuseurs indépendants (« clandestins ») non loin du pont de Mbuji-Mayi (province de Kasai Oriental)



- **Les opérateurs de dragues :**

Sont responsables de l'utilisation d'équipements spécifiques, appelés **dragues**, pour l'extraction de diamants. Ces machines, qui peuvent être à godets (nous n'avons pas rencontré ce type de drague dans le Kasai Oriental) ou à aspiration, sont conçues pour extraire efficacement le gravier au fond des rivières. Les dragues permettent d'augmenter la productivité par rapport aux méthodes manuelles.

Les méthodes d'exploitation et l'équipement de travail utilisés dans l'exploitation des gisements alluvionnaires des lits d'une rivière par drague se différencient de l'exploitation minière à ciel ouvert ou l'exploitation souterraine pratiquée par la majorité des exploitants artisanaux en RDC.

Figure 7 : Drague - site de Tshibrikita (province de Kasai)



Figure 8 : Dragues sur la rivière Lubilanji à Tshindima et Katekelayi (province de Kasai oriental)



Le Ministère de Mines Congolais définit une drague comme « un équipement motorisé, utilisé dans la phase de recherches ou d'exploitation, pour l'extraction des substances minérales principalement le diamant ou l'or⁴ ».

⁴ Note circulaire n°662/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 17 septembre 2012.

L'exploitation par dragues se fait sur la rivière Mbuji-Mayi, appelée Lubilanji dans certaines localités. Les dragues sont munies de grosses motopompes qui permettent d'aspirer le gravier depuis le fond de la rivière. Elles sont équipées de classificateur, pour éliminer les fractions de roches grossières. Des plongeurs descendent dans la rivière pour guider le siphon de la drague. Chaque plongeur est muni d'un tuyau d'alimentation d'air qui est surveillé par un « line tender ». Le gravier sortant du classificateur est mis en sac et les sacs transportés sur la rive par hors-bord ou par pirogue.

Les exploitants de dragues sont généralement constitués en société, avec un management constitué d'un « supporteur » qui finance, des directeurs (2 à 3) qui gèrent l'exploitation aidés par des assistants ou des superviseurs (surveillants 2). Des cuisiniers (2), un (1) mécanicien, des payeurs (4) ou des pilotes d'hors-bord (2) sont utilisés par la société pour appuyer les équipes de production qui sont sur la drague. À Katekelayi, les dragues de fabrication locale de 6" travaillent 24h sur 24h (3 quarts de 8h). Généralement, chaque drague comprend le personnel suivant :

- Une équipe de 5 à 7 plongeurs ;
- Deux groupes de 5 à 6 « motistes » ;
- Deux (2) machinistes ;

La sécurité interne est assurée par la collectivité sur chaque rive du cours d'eau. Dans d'autres exploitations, elle est assurée par des agents des FARDC.

À Katekelayi, le personnel est rémunéré en sacs de gravier comme suit : le supporteur 20%, le directeur 10%, les plongeurs 20%, les motistes 10%, le machiniste 5% ; les payeurs ou les « horboristes » 5%, le mécanicien 2,5%, les surveillants 2,5%, les cuisiniers 2,5%, enfin une taxe de 10% est partagée par la collectivité, la province et la sécurité interne.

À Tshindima, il a été recensé 13 personnes par drague dont : 4 plongeurs, 2 « line tender », 4 « motistes », 2 transporteurs et 1 pilote de hors-bord. Sur ce site, la rémunération est comme suit : l'équipe de production de la drague 30%, les assistants 10%, la collectivité 10%, le supporteur et les associés 50%.

La liste des dragues incluant des informations telles que la société propriétaire, le responsable, le nombre de dragues, leur puissance, leur localisation ainsi que leur statut (en activité ou non) est présentée en annexe 4. Cependant, plusieurs limitations ont été constatées concernant le niveau d'informations fourni :

- **Incomplétude des Données Techniques** : Bien que la puissance des dragues soit mentionnée, les informations relatives à leur capacité de production, ne sont pas toujours disponibles. Ces éléments sont cruciaux pour évaluer l'efficacité des opérations et leur conformité aux normes environnementales.
- **Localisation Approximante** : Les indications de localisation des dragues manquent de précision, ce qui complique une cartographie fine des sites d'exploitation. Une localisation plus détaillée par GPS serait utile pour un meilleur suivi.
- **Absence d'Informations sur la Régulation et la Sécurité** : Les aspects liés à la régulation des dragues, tels que l'enregistrement fixés à 1.000 Usd selon l'annexe du [l'arrêté interministériel n° 0001/CAB/MIN/MINES/01/2019 et CAB/MIN/FINANCES/2019/009](#) portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère des Mines et les mesures de sécurité sur les sites, ne sont pas toujours renseignés. Ces informations sont indispensables pour évaluer la conformité des opérateurs avec les lois minières en vigueur.

Constatation : Ni le [Code Minier en vigueur](#), ni le [Règlement Minier](#) ne font explicitement allusion au phénomène de l'exploitation par dragues. Ce type d'exploitation n'est donc pas réglementé d'une manière spécifique par la législation minière de la RDC. Il faut alors assumer que les dispositions de la législation minière s'appliquent respectivement pour l'exploitation par la drague. Les caractéristiques de l'exploitation minière à petite échelle, donc de type semi-industriel, sont définies dans le [Règlement Minier](#). Trois caractéristiques sont notées, notamment le montant d'investissement entre 100 000 et 2 000 000 \$US, des réserves géologiques exploitables ne dépassant pas une durée de vie de dix ans et une mécanisation des opérations d'extraction, de transport et de traitement de minerais. **Pour l'exploitation par les dragues, les caractéristiques de l'investissement ne sont pas prévues.**

En ce qui concerne l'exploitation, celle-ci est censée se dérouler au sein d'une Zone d'Exploitation Artisanale (ZEA). **Cependant, le répertoire des dragues fourni ne permet pas de déterminer dans quelle ZEA spécifique chaque drague est opérée, ce qui limite la possibilité de suivre et de contrôler efficacement l'activité des dragues dans les zones autorisées.**

Double taxation: En sus du droit d'enregistrement des dragues précité, tel que prévue par [l'arrêté interministériel n° 0001/CAB/MIN/MINES/01/2019 et CAB/MIN/FINANCES/2019/009](#), [l'arrêté interministériel N°0349 CAB/MIN/MINES/01/2014 et N°/CAB/MIN/MINES/2014/149 du 18 Aout 2014](#) portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du

ministère de mines, fixe le droit d'enregistrement des dragues extractrices à 3 301 900 FC pour les dragues de 4 à 7 pouces et à 9 434 000 FC pour les dragues de 8 pouces et plus, **En conséquence, une double imposition est constatée.**

6.4.2 Les coopératives

Selon [l'article 10 ter du code minier](#), la coopérative minière se définit comme « *société coopérative régie par l'Acte Uniforme du 15 décembre 2010 relatif au droit des sociétés coopératives regroupant les exploitants artisanaux, agréée par le ministre, et s'adonnant à l'exploitation artisanale de substances minérales ou de produits de carrières à l'intérieur d'une zone d'exploitation artisanale* ». Elle joue un rôle clé dans l'organisation et la formalisation du secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE).

Les coopératives sont créées dans le but de regrouper les exploitants artisanaux, de régulariser leur activité et de garantir leur conformité avec les exigences légales et réglementaires, notamment celles du Code Minier.

Le Règlement minier stipule que la demande d'agrément au titre de coopérative minière doit comprendre, entre autres documents, la preuve que l'adhésion au groupement d'exploitants artisanaux a été proposée à tous les exploitants artisanaux travaillant dans la ZEA (article 235 alinéa f), la preuve de la publication de l'avis d'adhésion à la Division Provinciale des Mines (DPM) pendant six mois (article 235 alinéa f), la preuve du contact personnel pris avec les exploitants artisanaux de la ZEA (article 235 alinéa f), la preuve des signatures des exploitants dans la fiche d'adhésion (article 235 alinéa f), la preuve que les conditions d'adhésion au groupement ne sont pas prohibitives (article 235 alinéa g).

Figure 9 : Site de Dix Francs - Coopérative COMANOGC (province de Kasai oriental)



Plusieurs types de coopératives ont été rencontrées sur les sites visités :

- Les coopératives ayant obtenues leur agrément (5 000 \$US) et à jour pour le renouvellement (500 \$US) avec tous les membres creuseurs détenteurs de leur carte (10 \$US). En général, ces coopératives signent un protocole d'assistance avec le SAEMAPE, mais ce n'est pas toujours le cas.
- Les coopératives dont la procédure d'agrément est en cours, n'ayant pas de protocole d'accord avec SAEMAPE pour une assistance, qui exploitent avec leurs creuseurs ;
- Enfin les coopératives « mallettes », qui n'ont que leur agrément, sans creuseurs et sans exploitation. Ces coopératives couvrent souvent les chantiers de mines décrits ci-haut, moyennant une redevance (6% de la production).

La Division Provinciale des Mines (DPM) et de la Géologie a fourni la liste des coopératives pour les deux provinces. La liste est constituée de **38 coopératives** pour le Kasai et **27 coopératives** pour Kasai oriental. Suite à l'analyse de la liste et des discussions menées avec le SAEMAPE et la Division Provinciale des Mines (DPM), les points suivants méritent d'être soulignés :

- **Organisation et légitimité** : Bien que les coopératives soient censées structurer l'exploitation artisanale conformément à la réglementation minière, des lacunes importantes persistent. En effet, la **mise à jour périodique** des informations concernant les coopératives, telles que leur nombre, leur localisation exacte ou leur conformité aux exigences légales, est souvent négligée. De plus, les mécanismes de contrôle et de suivi des activités des coopératives sont insuffisants, ce qui remet en question leur efficacité et leur légitimité dans l'encadrement des exploitants artisanaux.
- **Conformité au règlement minier** : Selon l'article 250 du règlement minier, les coopératives sont obligées de soumettre **un rapport sur ses activités** au Ministre provincial des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines (DPM), **au début de chaque mois**. Une demande a été faite pour obtenir une synthèse des rapports couvrant la période de 2021 jusqu'au premier semestre 2024 auprès de la Division Provinciale des Mines (DPM). Cependant, jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, aucune information n'a été fournie. De plus, nous n'avons pas la certitude que ces informations soient accessibles au public, selon les recherches documentaires effectuées.
- **ZEAs et accessibilité** : Selon l'article 109 du code minier, les gîtes dont l'exploitation industrielle ou semi-industrielle n'est pas faisable (facteurs techniques et économiques), mais dont l'exploitation artisanale est faisable, sont délimités dans une aire géographique qui est instituée en zone d'exploitation artisanale (maximum deux carrés). L'article 111 du

code minier dispose que seuls les membres des coopératives minières agréés sont autorisés à y accéder pour exploiter toute substance minière classée en mines, le diamant dans le cas de cette étude. On note que dans le Kasai Oriental, les coopératives ne sont pas dans des ZEA, mais plutôt dans le PE de la MIBA, que plusieurs ZEA ont une superficie excédant 2 carrés et que les coopératives exerçant dans certaines ZEA ne remplissent pas les conditions d'accès telles qu'exigées par l'article 233 sexies du Règlement Minier, ainsi que leurs obligations, notamment, les obligations fiscales, la formation de leurs membres et le rapportage à l'Administration des Mines.

6.4.3 Les chantiers miniers

Les chantiers de mines ont été rencontrés dans plusieurs sites, c'est le cas du site de Ndienna. Le chantier de mines est financé par un supporteur (sponsor) et comprend un chef de chantier qui supervise plusieurs creuseurs.

Le chantier est généralement sous couverture d'une coopérative agréée. Le chantier de mines paie des taxes illégales, généralement à la coopérative écran et à la localité à travers le comité de mines. C'est ainsi qu'à Ndienna, 10% de la production est versée comme taxe illégale. Cette taxe est partagée entre la coopérative (60%) et le comité de mines de la localité (40%).

Figure 10 : Chantier de Mines (digue) à NDienza (province de Kasai oriental)



6.4.4 Les négociants

Dans la chaîne de valeur de production de diamants, un négociant joue un rôle crucial en tant qu'intermédiaire entre les producteurs de diamants (exploitants) et les acheteurs finaux, tels que les comptoirs/bureaux d'achats.

Conformément à [l'article 1.33 du code minier](#), un négociant, est toute personne physique majeure de nationalité congolaise, détentrice **d'une carte de négociant** délivrée conformément aux

dispositions du présent Code. Tout négociant a l'obligation de tenir à jour un registre sur lequel il consigne pour chaque transaction les éléments suivants :

- date, lieu et nom de l'acheteur ou du vendeur ;
- quantité, qualité et prix des minerais achetés ou vendus.

Selon l'article 250 du règlement minier, tout négociant est tenu de déposer **un rapport sur son activité au Ministre provincial des Mines** qui lui a délivré sa carte de négociant et à la Division Provinciale des Mines (DPM) au début de chaque mois à compter de la date de remise de la carte de négociant. Ce rapport doit comporter :

- nom et adresse du négociant ;
- nombre d'achats et des ventes réalisés pour le mois antérieur, avec le chiffre d'affaires ;
- pour chaque type de minerai, la quantité et la qualité de minerais achetés ainsi que la valeur payée, la quantité de minerais vendus et la valeur reçue, et la quantité en stock au dernier jour de chaque mois.

Le négociant qui ne dépose pas son rapport à la Division Provinciale des Mines (DPM) selon les modalités de l'alinéa du présent article, s'expose au retrait de sa Carte de négociant conformément aux dispositions de l'article 119 du Code minier.

La Division Provinciale des Mines (DPM) et de la Géologie a fourni la liste des négociants en activité pour chaque province. La liste est constituée de 41 négociants au Kasai et 14 au Kasai Oriental, elle inclut les noms, adresses des bureaux et confirme que tous les négociants sont actuellement en activité. Suite à l'analyse de la liste et des discussions menées avec le SAEMAPE et la Division Provinciale des Mines (DPM), les points suivants méritent d'être soulignés :

- **Conformité de la liste des négociants** : La liste fournie manque de précisions sur la validité des cartes des négociants. Conformément au Code minier, la carte de négociant a une validité **d'une année civile et doit être renouvelée chaque année, sous réserve que le service des mines juge l'activité du négociant suffisante**. L'absence d'informations sur la date de validité des cartes rend difficile la vérification de la conformité des négociants aux exigences de renouvellement prévues par le Code minier. D'après nos échanges avec la division provinciale des mines, il ressort que le contrôle des activités de renouvellement n'est pas appliqué de manière rigoureuse en pratique.
- **Conformité au règlement minier** : Selon l'article 250 du règlement minier, chaque négociant est obligé de soumettre un rapport sur ses activités au Ministre provincial des Mines qui lui a délivré sa carte de négociant, ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines (DPM), au début de chaque mois. Une demande a été faite pour obtenir une synthèse des rapports couvrant la période de 2021 jusqu'au premier semestre 2024 auprès de la

Division Provinciale des Mines (DPM). Cependant, jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, aucune information n'a été fournie. De plus, nous n'avons pas la certitude que ces informations soient accessibles au public, selon les recherches documentaires effectuées.

- **Manque de contrôle sur les activités** : Le Code minier stipule que l'administration doit effectuer des inspections régulières pour vérifier les activités des négociants. Cependant, le manque de ressources et de personnel telles que la Division Provinciale des Mines (DPM) limite la fréquence et l'efficacité de ces contrôles. En conséquence, certains négociants pourraient exploiter cette situation pour contourner les obligations réglementaires, créant des opportunités pour des pratiques illégales ou frauduleuses.

6.4.5 Les comptoirs d'achats

Les comptoirs d'achats de diamants en RDC sont des entités commerciales qui jouent un rôle crucial dans la chaîne de valeur du diamant. Le comptoir est défini comme étant la personne physique ou morale autorisée à acheter le diamant ou les autres pierres précieuses et semi-précieuses auprès des négociants et de les exporter.

L'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente de diamant est d'une durée d'une année civile renouvelable plusieurs fois. Le renouvellement est de droit sur justification d'une activité jugée satisfaisante par le Service des Mines au regard des performances minimales d'achat réalisées et de la preuve de paiement anticipatif de la redevance annuelle au compte du Trésor Public.

- **Rôle et Fonction** :
 - ✓ **Achat de Diamants** : Les comptoirs achètent des diamants bruts, principalement auprès de mineurs artisanaux et de petits exploitants. Ils agissent comme intermédiaires entre ces producteurs locaux et les marchés plus larges.
 - ✓ **Évaluation** : Une fois les diamants acquis, les comptoirs évaluent leur qualité et leur valeur, en se basant sur des critères tels que le poids, la pureté, la couleur et la taille.
 - ✓ **Stockage et Logistique** : Ils s'occupent du stockage des diamants et de la logistique nécessaire pour leur transport vers les marchés internationaux.
- **Réglementation et Autorisation**
 - ✓ **Autorisation** : Pour opérer, les comptoirs doivent obtenir une autorisation du gouvernement congolais, en conformité avec le Code minier et le Processus de Kimberley, qui vise à interdire le commerce des diamants de conflit.

- ✓ **Rapports aux Autorités** : Ils sont tenus de soumettre régulièrement des rapports d'activité au ministère des Mines et à la Division provinciale des Mines

La Division Provinciale des Mines (DPM) et de la Géologie a fourni la liste des comptoirs en activité pour les deux provinces. La liste est constituée de **4 comptoirs (MALABAR GEM, SAGA, AMAZONA, MIABI)**, elle inclut les nom du comptoir et le bureau d'achat y afférent. Suite à l'analyse de la liste et des discussions menées avec les parties prenantes, les points suivants méritent d'être soulignés :

- **Conformité de la liste des comptoirs** : La liste fournie manque de précisions sur la validité des agréments afférents à chaque comptoir. Conformément au Code minier, l'agrément a une validité d'une année civile et doit être renouvelée chaque année, sous réserve que le service des mines juge l'activité suffisante. L'absence d'informations sur la date de validité des agréments rend difficile la vérification de la conformité des comptoirs aux exigences de renouvellement prévues par le Code minier. D'après nos échanges avec la division provinciale des mines, il ressort que le contrôle des activités de renouvellement n'est pas appliqué de manière rigoureuse en pratique.
- **Conformité au règlement minier** : Conformément au règlement minier, le Chef de la Division Provinciale des Mines (DPM) est responsable de la collecte des informations mensuelles sur la production des titulaires des comptoirs agréés opérant dans la province. Ces informations doivent être transmises, au début de chaque mois, au Secrétaire général des mines, qui les consolide et les envoie au Ministre des Mines en vue d'une publication trimestrielle.

Nous avons demandé une synthèse des rapports couvrant la période de 2021 jusqu'au premier semestre de 2024 à la Division Provinciale des Mines (DPM). Cependant, à la date de rédaction du présent rapport, aucune information n'a été fournie. De plus, nous n'avons pas la certitude que ces informations soient accessibles au public, selon les recherches documentaires effectuées.

Réticence d'information : Au Kasai, lors de notre tentative de visite au comptoir MALABAR GEMS, nous avons rencontré des difficultés qui ont empêché toute rencontre. Ce manque d'accès a mis en lumière une réticence marquée à partager des informations cruciales concernant leurs opérations et leurs pratiques commerciales. Cette situation soulève de sérieuses inquiétudes sur la transparence des activités du comptoir. L'absence de communication claire et ouverte peut indiquer un non-respect potentiel des réglementations en vigueur, ainsi qu'une lacune dans les mécanismes de traçabilité des diamants. Une telle opacité dans les opérations pourrait non seulement compromettre la conformité avec les lois établies, mais aussi favoriser des pratiques

illicites, affectant ainsi l'intégrité du secteur minier et la réputation de la chaîne d'approvisionnement.

6.5 Interactions entre les différentes parties intervenantes

Les interactions entre les différents intervenants de l'État et les acteurs de la partie exploitante, tout au long de la chaîne d'approvisionnement, depuis l'extraction jusqu'à l'exportation, sont présentées ci-dessous par entité. Cette section met également en lumière les problèmes pratiques observés sur le terrain ainsi que les flux financiers identifiés.

6.5.1 Niveau 1 : Extraction

L'extraction constitue la première étape de la chaîne, où les ressources sont extraites du sous-sol. Les intervenants dans cette étape se détaillent comme suit :

- Intervenants de l'Etat :

Structure	Qualification	Sur site ?	Flux perçus				Commentaires
			Nature	Statuts	Qui paie ?	Document ?	
SAEMAPE	Autorisée	Oui	Frais en rémunération du service rendu	Légal	- Coopérative minières - Négociants	Bon d'achat de diamant de SAEMAPE pour l'assiette	Les agents du SAEMAPE interagissent directement avec les creuseurs. Il a été observé lors des visites sur sites, qu'elle joue un rôle clé dans la médiation des conflits, notamment entre les exploitants et les communautés locales.
Division Provinciale des Mines (DPM)	Autorisée	Non	- Droit d'enregistrement drague extractive - Carte d'exploitants artisanaux - Agrément coopérative minière	Légal	- Creuseurs - Coopératives - opérateurs des dragues	- Note de débit - Carte d'exploitant artisanal - Agrément	L'absence fréquente de la Division Provinciale des Mines (DPM) sur les sites d'exploitation soulève des préoccupations quant au contrôle effectif des pratiques minières et à sa capacité à assurer une coopération légale efficace avec les autres acteurs de l'État.
Police des Mines et Hydrocarbures	Autorisée	Occasionnelle	Frais de passage	Illégal	- Creuseurs - coopératives	Aucun	La présence occasionnelle de la Police des Mines sur les sites d'exploitation suscite des inquiétudes quant à la régularité et à l'efficacité des contrôles des activités minières. Ces interventions peuvent limiter la surveillance continue, ouvrant la voie à des pratiques informelles et laissant les exploitants opérer dans une certaine insécurité. Cela complique également la coordination avec les autres entités de l'État responsables de la régulation du secteur.

Structure	Qualification	Sur site ?	Flux perçus				Commentaires
			Nature	Statuts	Qui paie ?	Document ?	
							Selon les informations recueillies, nous comprenons que Cependant, des paiements informels ou « frais de passage » peuvent être demandés par certains membres de la Police des Mines en échange d'une protection plus efficace ou d'une tolérance sur certaines activités des exploitants artisanaux.
Agents de Sécurité (*)	Non autorisé	Non contrôlée	• Sacs de gravier (En nature)	Illégal	• La partie exploitante	• Non traçable	Sur plusieurs sites, des agents de sécurité non autorisés ont été observés percevant des paiements en nature sous forme de sacs de gravier. Bien que leur présence soit souvent justifiée par la sécurisation des lieux, ces pratiques échappent à toute réglementation officielle.
Agents du Parquet (*)	Non autorisé	Non contrôlée	• Sacs de gravier (En nature)	Illégal	• La partie exploitante	• Non traçable	Les représentants du parquet, bien qu'absents de tout cadre légal sur les sites, perçoivent des contributions informelles sous forme de sacs de gravier, mettant en évidence une intervention illégitime qui soulève des interrogations sur leur rôle exact.
ANR (*)	Non autorisé	Non contrôlée	• Sacs de gravier (En nature)	Illégal	• La partie exploitante	• Non traçable	Certains membres de l'ANR sont présents sur les sites et perçoivent des sacs de gravier comme paiement. Cette pratique, non encadrée, reflète un empiètement illégal sur les revenus issus de l'exploitation artisanale.
Autochtones (*)	Non autorisé	Non contrôlée	• Sacs de gravier (En nature)	Illégal	• La partie exploitante	• Non traçable	Les représentants des communautés autochtones perçoivent des sacs de gravier, invoquant des droits coutumiers sur les ressources. Cette pratique, bien qu'informelle, est tolérée par certains exploitants, mais elle reste en dehors de tout cadre réglementaire.

Structure	Qualification	Sur site ?	Flux perçus				Commentaires
			Nature	Statuts	Qui paie ?	Document ?	
Autorités de la Province (*)	Non autorisé	Non contrôlée	• Sacs de gravier (En nature)	Illégal	• La partie exploitante	• Non traçable	Des membres des autorités provinciales ont été observés recevant des sacs de gravier à titre de redevances informelles. Leur présence sur les sites, non justifiée légalement, contribue à entretenir un environnement d'illégalité.
Comité de Mine représentant la collectivité (*)	Non autorisé	Non contrôlée	• Sacs de gravier (En nature)	Illégal	• La partie exploitante	• Non traçable	Les comités de mine, censés représenter les intérêts des communautés locales, perçoivent également des sacs de gravier en guise de contributions. Cette pratique dépasse largement leur mandat officiel et introduit une dynamique informelle dans les opérations.
Délégué de l'Assemblée Provinciale (*)	Non autorisé	Non contrôlée	• Sacs de gravier (En nature)	Illégal	• La partie exploitante	• Non traçable	Des délégués de l'Assemblée Provinciale se rendent sur les sites pour collecter des sacs de gravier, une pratique non autorisée et en contradiction avec leur rôle institutionnel.
Délégués de la Province (*)	Non autorisé	Non contrôlée	• Sacs de gravier (En nature)	Illégal	• La partie exploitante	• Non traçable	Des fonctionnaires provinciaux présents sur les sites reçoivent des paiements en sacs de gravier sans justification légale. Ces interventions renforcent la confusion sur les responsabilités officielles dans le secteur minier.
FARDC (*)	Non autorisé	Non contrôlée	• Sacs de gravier (En nature)	Illégal	• La partie exploitante	• Non traçable	Les éléments des FARDC, sous prétexte de sécuriser les zones, exigent des sacs de gravier comme paiement en nature. Cette pratique illégale reflète la militarisation persistante de certains sites miniers.
PNC (*)	Non autorisé	Non contrôlée	• Sacs de gravier (En nature)	Illégal	• La partie exploitante	• Non traçable	Les agents de la PNC sur les sites exigent des sacs de gravier en échange de services ou de protection. Bien qu'ils jouent parfois un rôle perçu comme utile, leur intervention reste illégale dans ce cadre.

(*) Voir l'annexe 2 pour le détail des intervenants non autorisés par site et des prélèvements effectués.

• Intervenants de la partie exploitante :

Structure	Qualification	Sur site ?	Flux payés				Commentaires
			Nature	Statuts	Qui perçoit ?	Document ?	
Creuseurs clandestins	Non autorisé	Non contrôlée	• Non traçable	N/a	• Non traçable	• Non traçable	Lors de nos entretiens, il a été clairement signalé la présence de exploitants clandestins dans la chaîne d'extraction, sur certains sites d'exploitation. Et qui opèrent en marge des structures formelles. Les creuseurs clandestins versent parfois des paiements aux autorités locales pour obtenir la permission d'opérer dans certaines zones. Ces paiements ne sont pas officiellement enregistrés et ne figurent pas dans les circuits économiques formels.
Creuseurs (sous coopératives)	Autorisé	Oui	• Carte d'exploitants artisanaux	Légal	• Division Provinciale des Mines (DPM)	• Carte d'exploitant artisanal	La présence des creuseurs opérant sous une coopérative apporte une certaine structure et légitimité à leurs activités sur les sites miniers. Cependant, lors de nos entretiens, il a été observé que, malgré leur affiliation à une coopérative, des zones d'ombre persistent quant à la gestion interne et à la transparence des opérations. Les coopératives sont censées encadrer les creuseurs, veiller à la sécurité des conditions de travail et assurer le respect des réglementations, mais en pratique, des lacunes dans la supervision ont été notées.
Opérateurs de dragues (Zones riveraines)	Autorisé	Oui	• Droit d'enregistrement drague extractive	Légal	• Division Provinciale des Mines (DPM)	• Note de perception et attestation de paiement	Nous avons seulement rencontré lors de nos entretiens les tenanciers des <u>dragues de type artisanal</u> « Territoire de Mabondo, secteur Tshikapa, rivière (Tshibrikita-Kamfuma). Cette rivière connaît une intense activité minière par drague (Environ 80 personnes sur 4 dragues, de puissance, 8, 6 et 4 pouces).

Structure	Qualification	Sur site ?	Flux payés				Commentaires
			Nature	Statuts	Qui perçoit ?	Document ?	
							La drague artisanale, une fois montée, comporte des radeaux à équipement permettant d'aspirer le diamant à travers un tuyau placé dans les sédiments Alluviaux. Son fonctionnement repose sur la collaboration d'une dizaine de personnes.
Coopératives	Autorisé	Oui	• Agrément coopérative minière • Frais en rémunération du service rendu	Légal	• Division Provinciale des Mines (DPM) • SAEMAPE	• Bon d'achat des substances minérales d'origine artisanale • Note de perception et attestation de paiement	La coopérative COMILA 3AS, active sur le site de Tshibrikita, joue un rôle clé dans l'organisation des activités minières artisanales. Cependant, les entretiens sur le terrain ont révélé plusieurs préoccupations. COMILA 3AS semble avoir peu d'informations sur les différents acteurs intervenant dans la chaîne d'extraction, notamment sur les négociants actifs ainsi que sur la présence de creuseurs clandestins opérant sur le site. Ce manque de visibilité, combiné à des ressources limitées, complique la régulation des activités minières et affaiblit son contrôle sur les opérations. Cette situation permet aux pratiques informelles de se développer, créant une concurrence déloyale pour les creuseurs légitimes et exposant ces derniers à des risques économiques et sécuritaires accrus.

6.5.2 Niveau 2: Commercialisation intra-chaîne d'approvisionnement

Une fois le minerai extrait, il entre dans une chaîne d'approvisionnement locale, dont les intervenants se détaillent comme suit :

- Intervenants de l'Etat :

Structure	Qualification	Sur site ?	Flux perçus				Commentaires
			Nature	Statuts	Qui paie ?	Document ?	
SAEMAPE	Autorisé	Oui	• Aucun	N/a	• N/a	• N/a	L'intervention du SAEMAPE dans la phase de commercialisation intra-chaîne de valeur est cruciale, bien que son rôle ne soit pas toujours directement apparent. En effet, le SAEMAPE assure une surveillance des transactions entre les creuseurs et les négociants, veillant à ce que les ventes soient conformes à la réglementation en vigueur. Lors des visites de terrain, il a été observé que le SAEMAPE joue également un rôle de médiateur lors de conflits entre les creuseurs et les négociants, notamment en cas de désaccord sur les prix ou les conditions de vente. Cependant, son intervention reste parfois limitée par le manque de ressources et l'informalité qui caractérise une partie du marché.
Division Provinciale des Mines (DPM)	Autorisé	Non	• Aucun	N/a	• N/a	• N/a	
Police des Mines	Autorisé	Occasionnelle	• Non traçable	N/a	• Non traçable	• Non traçable	
CEEC	Autorisé	Non	• Frais d'expertise et de certification	Légal	• Comptoir • négociants	• Bon d'achats CEEC	Les diamants acheminés vers le Centre de Négoces ou le bureau d'achat sont soumis à des analyses effectuées par le CEEC. Une fois l'analyse terminée, les diamants peuvent être vendus aux négociants présents dans le Centre de Négoces. Cette transaction se déroule sous la supervision d'un délégué du CEEC, qui délivre un bon d'achat validant la conformité et la vente des diamants. le CEEC joue un rôle dans le contrôle des prix de vente, en vérifiant que les diamants

Structure	Qualification	Sur site ?	Flux perçus				Commentaires
			Nature	Statuts	Qui paie ?	Document ?	
							respectent les standards de qualité et de conformité avant toute transaction. Selon les clarifications de la CEEC, des agents sont affectés à chaque comptoir agréé pour superviser la production et interviennent également sur le plan commercial. Ils réceptionnent les produits du SAEMAPE et transportent les colis retracés, depuis les puits jusqu'à la CEEC. Cette production est ensuite assurée par la CEEC. Les agents de la CEEC sont installés dans les comptoirs agréés, garantissant ainsi une présence continue sur le terrain. De plus, la CEEC assure la commercialisation des diamants au niveau national. Cependant, des limitations logistiques et un accès irrégulier aux sites peuvent parfois affaiblir l'efficacité de cette régulation. La présence sporadique de la CEEC dans certaines zones minières, souvent éloignées, ouvre des marges pour l'informalité et des pratiques opaques, compliquant la traçabilité et facilitant les transactions non régulées.

• Intervenants de la partie exploitante :

Structure	Qualification	Sur site ?	Flux payés				Commentaires
			Nature	Statuts	Qui perçoit ?	Document ?	
Creuseurs clandestins	Non autorisé	Non contrôlée	• Non traçable	N/a	• Non traçable	• Non traçable	D'après les informations recueillies sur le terrain, les creuseurs clandestins, non affiliés à une coopérative, représentent une source majeure d'inquiétude au sein de la chaîne de valeur de l'exploitation minière artisanale. Leur présence perturbe la régulation des activités minières et compromet la traçabilité des flux de diamants. Opérant en dehors du cadre légal, ces creuseurs vendent directement leurs productions aux négociants ou, parfois, les commercialisent eux-mêmes, échappant ainsi à tout contrôle formel. Le caractère informel de ce circuit, dès son origine, rend pratiquement impossible la collecte de données précises sur les volumes extraits et les transactions réalisées. Cette opacité prive les autorités de moyens pour surveiller et réguler efficacement ces activités, entraînant ainsi une perte considérable de recettes fiscales pour l'État. Par ailleurs, cette informalité crée une concurrence déloyale vis-à-vis des creuseurs affiliés à des coopératives, qui doivent se conformer à des règles plus strictes. En l'absence de mécanismes de contrôle robustes, les creuseurs clandestins s'introduisent régulièrement dans des zones d'exploitation minière légale, exacerbant les tensions avec les coopératives et d'autres acteurs formels. Ces conflits peuvent parfois dégénérer, comme en témoigne l'assassinat récent de plusieurs

Structure	Qualification	Sur site ?	Flux payés				Commentaires
			Nature	Statuts	Qui perçoit ?	Document ?	
							creuseurs clandestins sur le site de KAMFUMA , illustrant les dangers posés par cette situation.
Négociants (Légaux)	Autorisé	Oui	- Frais d'expertise et de certification - Contrepartie d'achat du diamant en numéraire	Légal	- CEEC - Coopératives	- Bon d'achats CEEC - Non vérifié (les négociants n'ont pas été consultés lors de l'intervention).	Les négociants légaux jouent un rôle crucial dans la chaîne de valeur de l'exploitation minière artisanale en facilitant la commercialisation des diamants. Leur présence assure un certain niveau de traçabilité et de conformité, car ils sont souvent tenus de respecter des normes strictes en matière de qualité et de documentation. Cependant, même parmi les négociants légaux, des préoccupations subsistent concernant la transparence des transactions et la fixation des prix. Ils doivent naviguer entre les exigences du marché et les réalités des opérations sur le terrain, ce qui peut parfois entraîner des tensions avec les creuseurs et les coopératives. De plus, leur capacité à opérer efficacement est souvent limitée par des facteurs tels que l'accès inégal aux sites miniers et les défis logistiques. Selon les informations recueillies, certains négociants légaux ont la possibilité d'acheter des diamants directement auprès de creuseurs formels, encadrés par des coopératives, <u>mais ils peuvent également se procurer des diamants auprès de creuseurs clandestins</u>. Cette pratique soulève des préoccupations importantes concernant l'origine des diamants commercialisés. En s'approvisionnant auprès de sources non réglementées, les négociants contribuent à la circulation de diamants dont l'origine est douteuse.

Structure	Qualification	Sur site ?	Flux payés				Commentaires
			Nature	Statuts	Qui perçoit ?	Document ?	
Négociants (illégaux)	Non autorisé	Non contrôlée	• Non traçable	N/a	• Non traçable	• Non traçable	La présence de négociants illégaux sur les sites d'exploitation minière artisanale pose de graves préoccupations pour la régulation et la transparence du secteur. Ces acteurs, qui ne disposent pas de carte de négociant, opèrent en dehors du cadre légal, ce qui leur permet d'échapper à tout contrôle des autorités. Leur activité informelle compromet la traçabilité des diamants, rendant difficile l'identification de l'origine des pierres et l'application des normes de qualité. Nous comprenons que ces négociants illégaux facilitent des transactions opaques, souvent à des prix inférieurs à ceux du marché, ce qui crée une concurrence déloyale pour les négociants légaux.
Coopératives	Autorisé	Oui	• Aucun	N/a	• N/a	• N/a	En tant qu'entités structurées, les coopératives rassemblent les efforts des creuseurs, ce qui favorise des pratiques de vente plus transparentes et conformes aux réglementations en vigueur. Cette organisation contribue à s'assurer que les diamants extraits répondent aux normes de qualité et de conformité établies. De plus, les coopératives fournissent un cadre propice à la négociation des prix, ce qui permet d'assurer une rémunération équitable pour les creuseurs. Cependant, malgré ces avantages, des défis demeurent. Selon les entretiens réalisés avec COMILA 3AS, les principales difficultés résident dans l'établissement de relations solides avec les négociants, souvent dues à un manque de

Structure	Qualification	Sur site ?	Flux payés				Commentaires
			Nature	Statuts	Qui perçoit ?	Document ?	
							visibilité sur le marché et à la concurrence déloyale des creuseurs clandestines et des négociants illégaux.
Comptoirs/ bureaux d'achats	Autorisé	Oui	- Frais d'expertise et de certification - Contrepartie d'achat du diamant en numéraire	Légal	- CEEC - Négociant	- Bon d'achats CEEC - Non communiqué.	Les comptoirs et bureaux d'achats jouent un rôle crucial dans la chaîne d'approvisionnement des diamants en acquérant leur production auprès des négociants. Cependant, selon les entretiens menés avec plusieurs comptoirs, notamment le Comptoir DIKO DIAM, il a été constaté que des achats peuvent également être effectués <u>directement auprès des creuseurs, et que des cas de mineurs parmi ces derniers ont été détectés et confirmés par les comptoirs.</u> De plus, il a été observé que certains comptoirs peuvent procéder à la commercialisation des diamants sans respecter un circuit formel, ce qui complique d'avantage la traçabilité. <u>les comptoirs vendent souvent directement à des personnes physiques de nationalité étrangère,</u> ce qui soulève des interrogations sur l'origine et la légitimité des diamants commercialisés. Les comptoirs ont également signalé un défaut de coopération avec les entités de l'État, telles que le SAEMAPE et la Division Provinciale des Mines (DPM).

6.5.3 Niveau 3 : Commercialisation

L'exportation est la dernière étape, où le produit final est expédié vers les marchés internationaux. Les intervenants se détaillent comme suit :

• **Intervenants de l'Etat :**

Structure	Qualification	Sur site ?	Flux perçus				Commentaires
			Nature	Statuts	Qui paie ?	Document ?	
DGDA	Autorisé	Non	Droit des douanes à l'exportations (Diamant non industriels d'exploitation artisanale)	Légal	Comptoir	Quittance de perception et attestation de paiement	Il a été observé que les services des douanes sont absents des principaux sites d'exploitation du diamant. Les informations recueillies lors des entretiens avec les acteurs locaux, y compris les coopératives et les autorités minières provinciales, confirment que cette absence entrave la régulation et la traçabilité des flux de diamants. En l'absence de représentants des douanes, les exportations de ressources sont moins contrôlées, ce qui favorise potentiellement les activités informelles et non déclarées. Plusieurs interlocuteurs ont souligné que cette situation crée une perte fiscale pour l'État, tout en renforçant des circuits de contrebande.
CEEC	Autorisé	Non	Frais d'expertise et de certification	Légal	Comptoir	- Certificat d'évaluation et d'expertise - Certificat PK	En référence aux points susmentionnés sur l'intervention du CEEC dans le circuit de commercialisation Inta-chaine d'approvisionnement, Le CEEC collabore avec d'autres institutions, notamment les douanes, pour assurer une régulation efficace du marché des diamants (la certification des diamants avant leur exportation)

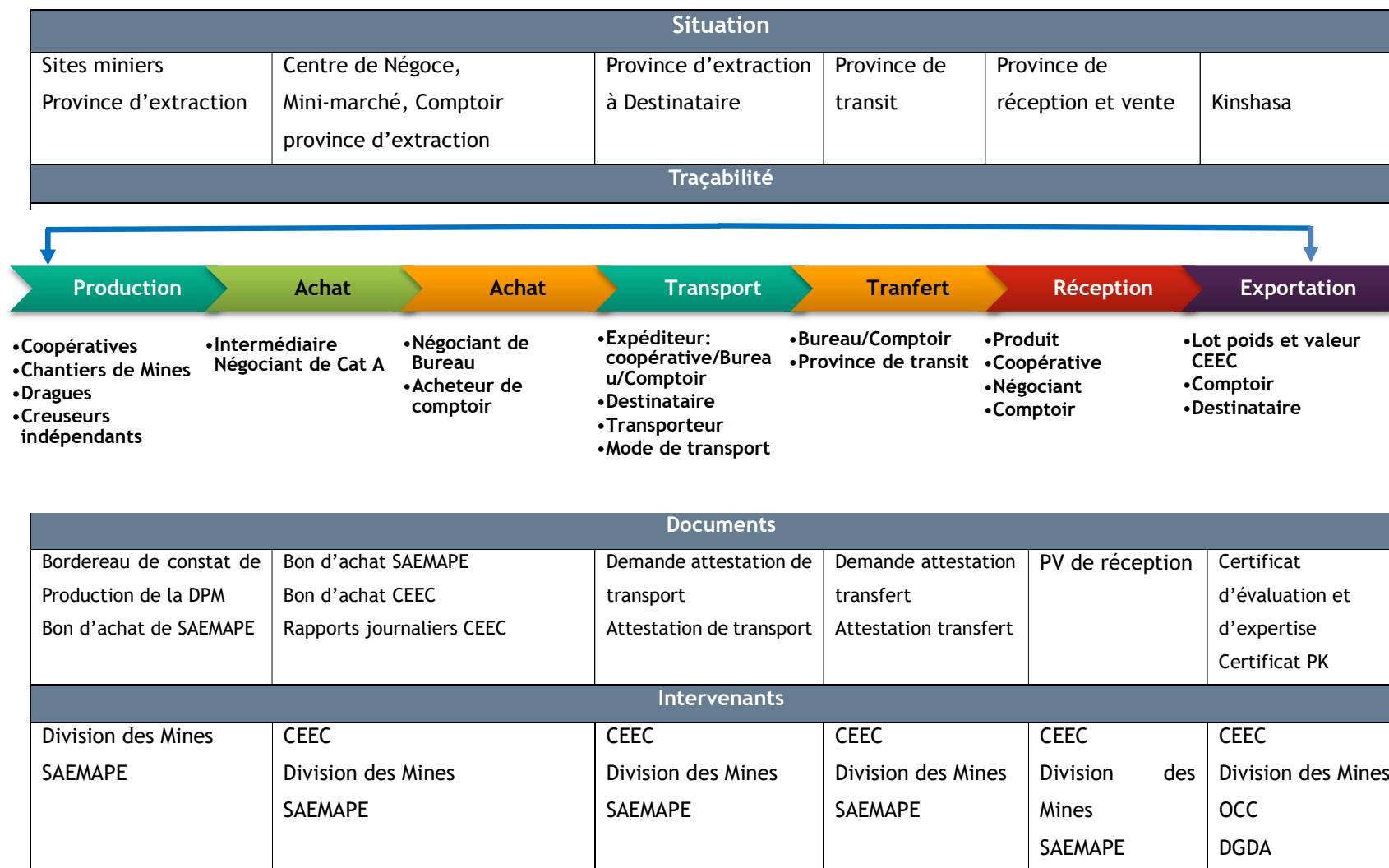
• **Intervenants de la partie exploitante :**

Structure	Qualification	Sur site ?	Flux payés				Commentaires
			Nature	Statuts	Qui perçoit ?	Document ?	
Creuseurs clandestins	Non autorisé	Non contrôlée	Non traçable	N/a	Non traçable	Non traçable	Les creuseurs clandestins commercialisent souvent leurs diamants à des réseaux informels, échappant ainsi à la fiscalité et à la régulation.
Creuseurs (sous coopératives)	Non autorisé	Oui	Non traçable	N/a	Non traçable	Non traçable	Les creuseurs formels, organisés au sein de coopératives, ont la possibilité, selon les entretiens menés sur le terrain, de vendre leurs

Structure	Qualification	Sur site ?	Flux payés				Commentaires
			Nature	Statuts	Qui perçoit ?	Document ?	
/ opérateurs des dragues							diamants directement sans passer par le processus habituel de commercialisation (coopérative → négociant → comptoir). Cette situation découle de divers facteurs, notamment la concurrence déloyale exercée par les creuseurs clandestins, qui perturbent le marché en offrant des prix plus bas et en contournant les réglementations. De plus, le manque d'encadrement et de soutien institutionnel pour les coopératives rend difficile leur capacité à maintenir des canaux de commercialisation efficaces. En conséquence, certains creuseurs formels se voient contraints de chercher des alternatives pour maximiser leurs revenus, malgré les risques associés à une telle approche, qui peut compromettre la traçabilité et la légalité des ventes.
Négociants (Légaux)	Non autorisé	Non contrôlée	• Non traçable	N/a	• Non traçable	• Non traçable	Les négociants, qu'ils soient illégaux ou légaux, cherchent souvent à contourner le processus de commercialisation habituel (coopérative → négociant → comptoir) en raison de diverses raisons observées lors des entretiens sur le terrain. Les négociants illégaux profitent des failles du système pour acheter des diamants directement auprès des creuseurs, contournant ainsi les structures de traçabilité et de réglementation établies. Cette pratique, bien qu'elle permette d'obtenir des diamants à des prix inférieurs, pose des problèmes majeurs en termes de légalité et d'éthique. D'autre part, certains négociants légaux, en quête de rentabilité accrue et face à la concurrence des
Négociants (illégaux)	Non autorisé	Non contrôlée	• Non traçable	N/a	• Non traçable	• Non traçable	

Structure	Qualification	Sur site ?	Flux payés				Commentaires
			Nature	Statuts	Qui perçoit ?	Document ?	
							acteurs clandestins, peuvent également choisir de vendre leurs diamants en dehors des circuits officiels, ce qui affaiblit davantage la transparence et la régularité du marché.
Comptoirs/ bureaux d'achats	Autorisé	Oui	• Droit des douanes à l'exportations (Diamant non industriels d'exploitation artisanale) • Frais d'expertise et de certification	Légal	• DGDA • CEEC	• Quittance de perception et attestation de paiement • Certificat d'évaluation et d'expertise • Certificat PK	La commercialisation formelle des diamants par les comptoirs et bureaux d'achats qui exportent via la douane est souvent entachée de complexités, comme l'ont révélé les entretiens menés sur le terrain avec les comptoir DIKO DIAM à TSHIKAPA. Bien que ces entités soient censées acheter des diamants auprès de sources réglementées, il arrive fréquemment qu'une partie des diamants acquis provienne directement de creuseurs, qu'ils soient formels ou clandestins, ou de négociants, qu'ils soient légaux ou non. Cette situation remet en question l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, car les diamants achetés peuvent ne pas respecter les normes de traçabilité exigées pour une commercialisation légale. En conséquence, la présence de diamants non conformes sur le marché formel complique les efforts de régulation et de contrôle, rendant difficile l'assurance que les diamants exportés soient d'origine légitime et éthique.

6.6 Procédures de traçabilité des diamants des EMAPE



7. Le cadrage 2021-2022

7.1 Flux de paiements perçus des EMAPE de la filière

Le tableau qui suit présente les différents flux financiers recensés :

Tableau 20 : Liste des flux financiers des EMAPE de la filière diamant

N°	Flux	Percepteurs	Référence fiscale	Opérateurs
Fiscalité de droit commun				
1	Impôt sur les bénéfices et profits - IBP	DGI - DPI	Code des Impôts	PEPM Bureaux Comptoirs
2	IPB sur les non-résidents			
3	Impôt Professionnel sur les revenus - IPR			
4	Droits d'enregistrement			
5	Impôt Exceptionnel sur la rémunération des étrangers			
6	L'impôt Mobilier			
7	L'impôt spécial sur le profit excédentaire			
8	La Taxe sur la valeur ajoutée			
9	Taux d'imposition unique de 10% du Chiffre d'Affaires		Code Minier Art 262	En option pour les PEPM, en exemption des impôts 1, 5, 6, 7, 8 et la redevance minière
10	Droit de sortie au taux de 1,5% de la valeur CEEC	DGDA	Loi des Finances N°17/005 du 23 Juin 2017, Code des Douanes	Comptoir
11	Quote-part de la taxe rémunératoire (4%)	DGDA	Voir Arrêtés ci-dessous	Comptoir
12	Droits d'entrée	DGDA	Code des Douanes	PEPM Coopératives
13	Droits d'accises			
Fiscalité spécifique à la filière diamant - Niveau Central				
14	La taxe rémunératoire de 2,5% de la valeur CEEC (-7% DGRAD)	CEEC	Arrêtés N°0459/CAB.MIN/01/2011	Comptoir
15	7% de la taxe rémunératoire de 2,5% de la valeur CEEC	DGRAD	N°295/CAB.MIN/Finances/2011 du 14/11/2011 N°0966/CAB.MIN/01/2018 et Annexes	
16	Droit d'enregistrement de dragues extractrices		Règlement minier	Opérateur de drague
17	Redevance agrément coopérative			Coopérative
18	Redevance agrément de comptoir d'achat			Comptoir
19	Caution des comptoirs			
Fiscalité spécifique à la filière diamant - Niveau Provincial				
20	Droits d'octroi de : ...la carte de creuseur ...la carte de négociant	Directions Provinciales des Recettes	Arrêté Provincial N°001/0010/CAB.PROGOU/K.O R/2022 du 15 Février 2022	Creuseur Négociant

21	Taxe de 1% sur les produits de transaction de diamant d'exploitation artisanale			Comptoir
22	Taxe pour réhabilitation de l'environnement minier d'exploitation artisanale			Coopérative
23	Quote-part sur les Frais en Rémunération de Services			Coopérative
24	Taxe sur la détention et la vente de spécial stone de plus de 5 carats			Négociant Bureau
25	Taxe d'agrément annuel de groupement minier d'exploitation artisanale			Coopérative
26	Taxe sur chantier de mines			Chantier
27	Taxe enregistrement dragues et motopompes de 1 à 4 pouces			Opérateur de dragues

Source: DGRAD, DPI, DPM, DGRKOR, DGRKAS

La taxe rémunératoire est répartie comme suit : CEEC 65%, CTCPM 5%, SAEMAPE 3%, Adm. des Mines 8%, SGN 3%, DPM 2%, CRM/BUKAVU 2%, DGDA 4%, DGRAD 7%, OCC 1%

7.1.1 Le processus de liquidation et de recouvrement des flux financiers

La procédure recouvrement des paiements se fait comme suit :

- Établissement de la note de débit par le service d'assiette et sa transmission à la régie financière nationale ou à la division provinciale de recettes concernée ;
- Établissement de la note de perception correspondant au montant de la note de débit par l'entité perceptrice qui peut être une régie financière nationale ou une division provinciale de recettes ;
- Transmission de la note de perception au contribuable ;
- Règlement par le contribuable du montant dû dans le compte de l'entité perceptrice dans une banque commerciale indiquée dans la note de perception ;
- La banque commerciale remet au contribuable le bordereau de versement et une attestation de paiement ;
- La banque commerciale vire le montant reçu, sous 48 heures, dans le compte du Trésor à la Banque Centrale du Congo ou dans le compte de la recette du gouvernement provincial ;
- La Banque (Centrale ou commerciale) informe l'entité perceptrice des montants virés, cette dernière informe à son tour le service d'assiette concerné ;
- Le requérant présente au service d'assiette les preuves de paiement (bordereau de versement et attestation de paiement) afin d'entrer dans ses droits.

Le service d'assiette est assisté par des ordonnateurs de l'entité perceptrice, comme c'est le cas de la DPM, la DGRKAS et la DGRKOR.

7.1.2 Seuil de matérialité des flux financiers

Définition du seuil de matérialité

Pour les flux de paiements, la matérialité est l'importance relative de chaque flux de paiement, i.e. le pourcentage que représente ce flux de paiement par rapport au montant total ces flux.

En considérant tous les paiements enregistrés dans l'année au titre des EMAPE de la filière diamant, le seuil de matérialité permet d'assurer la faisabilité de la déclaration unilatérale ou conciliée d'une grande majorité de flux de paiements aux fins du rapportage ITIE de l'année sous étude. On détermine les paiements qui sont matériels, en retenant tout paiement à l'Etat qui est supérieur au seuil fixé qui ne peut être omis sans affecter les déclarations ITIE. La prise en compte des paiements en dessous du seuil de matérialité augmenterait considérablement les coûts liés à la collecte de ces données, leur validation et leur réconciliation sans apporter une augmentation significative du montant global des paiements.

Analyse du seuil de matérialité des flux financiers

La méthodologie utilisée pour le seuil de matérialité des flux financiers est comme suit pour l'année sous étude :

- Collecter de façon agrégée le montant payé pour chaque type de flux ;
- Classer par ordre décroissant de valeur les différents types de flux de paiement ;
- Calculer le total général des flux de paiement ;
- Calculer le pourcentage relatif de chaque flux ;
- Calculer le pourcentage cumulé des flux ;
- Analyser le pourcentage cumulé à retenir comme limite de matérialité des flux ;
- La valeur du flux correspondant à ce pourcentage cumulé est le seuil de matérialité recherché.

Ainsi, comme le montre le tableau 21 qui suit :

- Pour 2021, le seuil de matérialité fixé à 1 000 000 CDF couvre 99,98 % des flux de paiements cumulés. Bien que le flux situé en dessous de ce seuil représente une part marginale (0,02 %), il peut être pertinent d'envisager sa prise en compte afin d'assurer une transparence maximale et de ne pas omettre des flux sectoriellement significatifs, même s'ils sont de faibles en valeur. Une approche prudente consisterait donc à les intégrer, tout en précisant qu'ils restent en dessous du seuil de matérialité défini.
- Pour 2022, un seuil de matérialité de 1 000 000 CDF se dessine. Il correspond à un montant de flux de paiements cumulés de 100%.

Tableau 21: Détermination du seuil de matérialité

Les Flux Financiers 2021	Montant	Pourcentage	% Cumulé
Frais d'expertise	2 765 098 000	61,62%	61,62%
Droit des douanes à l'exportations (Diamant non industriels d'exploitation artisanale)	780 522 842	17,39%	79,01%

Les Flux Financiers 2021	Montant	Pourcentage	% Cumulé
Taxe de 1% sur les produits de transaction d'or et de diamant d'exploitation artisanale	574 783 650	12,81%	91,82%
Frais de certification	96 600 000	2,15%	93,97%
Droit d'octroi de la carte d'exploitation artisanale des substances précieuses	69 188 795	1,54%	95,51%
IPR contribuable filière Diamant	39 494 263	0,88%	96,39%
Droit d'octroi de la carte de négociant	31 220 000	0,70%	97,09%
Taxe sur la détention et la vente de diamant dit spécial stone de plus de 5 carats	30 628 000	0,68%	97,77%
Frais de sortie négociant	26 744 000	0,60%	98,37%
Taxe sur chantier d'exploitation artisanale de diamant et d'or	21 192 075	0,47%	98,84%
Autres frais (CEEC)	17 000 000	0,38%	99,22%
Amende Transactionnelle	16 600 000	0,37%	99,59%
Taxe pour réhabilitation de l'environnement minier d'exploitation artisanale	8 496 000	0,19%	99,78%
Droit Enregistrement Drague	7 958 000	0,18%	99,96%
IPB contribuable filière Diamant	1 042 692	0,02%	99,98%
Taxe d'agrément annuel de groupement minier d'exploitation artisanale	904 000	0,02%	100,00%
Total 2021	4 487 472 317	100,00%	

Flux Financiers 2022	Montant	Pourcentage	% Cumulé
Frais d'expertise	2 913 418 054	63,88%	63,88%
Droit des douanes à l'exportations (Diamant non industriels d'exploitation artisanale)	637 148 076	13,97%	77,85%
Taxe de 1% sur les produits de transaction d'or et de diamant d'exploitation artisanale	624 599 780	13,69%	91,54%
Frais de certification	102 960 000	2,26%	93,80%
Droit d'octroi de la carte d'exploitation artisanale des substances précieuses	73 573 295	1,61%	95,41%
IPR contribuable filière Diamant	56 567 571	1,24%	96,65%
Enregistrement coopérative minière	30 000 000	0,66%	97,31%
Droit d'octroi de la carte de négociant	28 400 000	0,62%	97,93%
Frais de sortie négociant	23 800 000	0,52%	98,46%
Taxe sur chantier d'exploitation artisanale de diamant et d'or	20 251 950	0,44%	98,90%
Autres frais (CEEC)	17 160 000	0,38%	99,28%
Taxe sur la détention et la vente de diamant dit spécial stone de plus de 5 carats	10 698 500	0,23%	99,51%

Flux Financiers 2022	Montant	Pourcentage	% Cumulé
Taxe pour réhabilitation de l'environnement minier d'exploitation artisanale	7 792 000	0,17%	99,68%
Droit Enregistrement Drague	6 000 000	0,13%	99,81%
Amende Transactionnelle	4 000 000	0,09%	99,90%
Taxe d'enregistrement de dragues et motopompes extractives de 1 à 4 pouces	2 100 000	0,05%	99,95%
IPB contribuable filière Diamant	1 409 860	0,03%	99,98%
Taxe d'agrément annuel de groupement minier d'exploitation artisanale	1 000 000	0,02%	100,00%
Total 2021	4 560 879 086	100,00%	

En conclusion, tous les flux de paiements sont retenus pour le rapportage ITIE des EMAPE de la filière diamant.

7.1.3 Les flux financiers liées aux perceptions non autorisées

En parallèle, les flux financiers illégaux recensés sur sites, se résument comme suit :

Tableau 22 : Liste des flux financiers illégaux

Localisation/site	Province	Flux	Percepteurs	Modalité	Estimation
Site de TSHINDIMA	Kasai Oriental	Redevance (*)	ANR	En nature	Indéfini
			FARDC	En nature	Indéfini
			Agents du parquet	En nature	2 à 3 sacs
			Délégués Province	En nature	5 à 10 sacs
			Délégué de l'Assemblée Provinciale	En nature	2 à 3 sacs
			Comité de Mine représentant la collectivité	En nature	10% des sacs produits
DRAGUES SUR LE FLEUVE LUBILANJI A TSHINDIMA	Kasai Oriental	Redevance (*)	FARDC	En nature	Indéfini
			Comité de Mine représentant la collectivité	En nature	10% des sacs produits
SITE DE DIX FRANCS - Coopérative COMANOGC - Coopérative Minière et Artisanale Notre Grand Congo	Kasai Oriental	Redevance (*)	Comité de Mine représentant la collectivité	En nature	10% des sacs produits
SITE DE DIX FRANCS	Kasai Oriental	Redevance (*)	Comité de Mine représentant la collectivité	En nature	Indéfini

Localisation/site	Province	Flux	Percepteurs	Modalité	Estimation
Coopérative CAMINS - Coopérative Minière NTITA SINA			Délégué de l'Assemblée Provinciale Ministère Provincial des Mines et délégués généraux	En nature En nature	Indéfini Indéfini
SITE DE DIX FRANCS			ANR FARDC	En nature En nature	1 sac 2 sacs
Coopérative SOCOMIBON - Coopérative Minière Bonheur	Kasai Oriental	Redevance (*)	PNC Comité de Mine représentant la collectivité Délégués	En nature En nature En nature	2 sacs 4 sacs 2 à 3 sacs
SITE DE KABWEBWE	Kasai Oriental	Redevance (*)	FARDC PNC	En nature En nature	Indéfini Indéfini
SITE DE KATEKELAY	Kasai Oriental	Redevance (*)	Agents de Sécurité Autochtones Autorités de la province Délégués	En nature En nature En nature En nature	2,5% de la production 2,5% de la production 2,5% de la production
SITE DE KANSENJI	Kasai Oriental	Redevance (*)	Agents du parquet Autorités de la province	En nature En nature	2 à 3 sacs 3 sacs
Tshibrikita	Kasai	Frais de passage	PMH PCR FARDC ANR	En numéraire	Indéfini

(*) Les sacs de gravier contenant du diamants bruts ont été qualifiés de *redevance en nature* dans le présent tableau, car ils sont utilisés comme forme de paiement illégaux liées à l'exploitation artisanale, en l'absence de transaction monétaire. Cette qualification reflète leur rôle dans le transfert de valeur entre les acteurs concernés.

7.2 Les entités perceptrices de l'Etat

- Les entités perceptrices de l'état soumises à des déclarations de réconciliation sont le CEEC, la DGI (DPI en province), la DGRAD, la DGDA, ainsi que les Directions Générales de Recettes Provinciales.
- Ces entités doivent déclarer les paiements spécifiques au secteur minier et les paiements de la fiscalité de droit commun des opérateurs des EMAPE de la filière retenus pour la réconciliation. Les pièces justificatives de ces paiements doivent accompagner les déclarations.
- Ces entités seront responsables de fournir de façon unilatérale les paiements des contribuables des EMAPE de la filière non soumis à une déclaration de réconciliation.

7.3 Acteurs des EMAPE de la filière soumis à une déclaration de réconciliation

Au regard de l'analyse des flux de paiements des acteurs de l'EMAPE de la filière diamant, on peut retenir que les comptoirs et leurs acheteurs.

Rappelons que selon l'arrêté N°0186/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 23 mars 2012, dans le cadre de l'ITIE, les comptoirs d'achat et de vente de diamants font partie des opérateurs du secteur minier tenus, de déclarer mensuellement, tous les paiements effectués à l'état à divers titres.

7.4 Acteurs des EMAPE de la filière soumis à une déclaration unilatérale

Les entités perceptrices de l'Etat peuvent faire une déclaration unilatérale pour les coopératives et leurs membres, ainsi que les dragues. En effet, le suivi-contrôle de la DPM des exploitations artisanales devrait permettre de faire la liste des coopératives agréées, ainsi que le nombre d'exploitants artisanaux ayant leur carte. Ceci permettrait de faire un rapprochement avec les statistiques annuelles au niveau national et au niveau de la Directions Générales des Recettes Provinciales.

7.5 Niveau de désagrégation des données

Le niveau de désagrégation des données doit être effectué par :

- Coopératives pour la production, les effectifs, le paiement des agréments, de la taxe de regroupement, les cartes d'exploitants artisanaux, ainsi que les ventes sur site ;
- Société exploitant des dragues pour la production, les effectifs, le paiement de l'agrément, ainsi que les ventes sur site,
- Négociant pour la taxe de 1% sur les produits de transaction de diamant ;
- Comptoir, par acheteur du comptoir, pour l'agrément, la taxe rémunératoire, le droit de sortie à l'exportation, la taxe de 1% sur les produits de transaction de diamant, et tous les flux de paiements de la fiscalité de droit commun.

7.6 Qualité des données, assurance qualité des données

La qualité et l'assurance qualité des données doit être certifiée par :

- L'IGF et la Cour des Comptes pour les entités perceptrices de l'état respectivement au niveau central et provincial ;
- Les commissaires aux comptes / auditeur externe et un haut responsable mandaté pour engager le comptoir ou la société de dragues.

7.7 Rapportages ITIE futurs

L'application du cadrage commencera effectivement avec les rapportages ITIE des années à venir, en tenant compte des flux retenus dans ce cadrage, des entités perceptrices de l'Etat, des opérateurs dont les paiements feront l'objet de réconciliation (comptoirs et leurs acheteurs) et ceux pour lesquels les entités perceptrices de l'Etat feront des déclarations unilatérales (Coopératives, dragues et négociants).

Un formulaire de déclaration sera élaboré qui tiendra compte de la collecte des flux de paiements illicites, de la production et des achats sur les sites, ainsi que la traçabilité des flux de diamants en volume et en valeur (du site au destinataire final)

7.8 Évolution des flux financiers des EMAPE de la filière de 2021 à 2022

Le tableau 23 qui suit présente les revenus de l'Etat avec la déclaration unilatérale des entités de l'Etat. La taxe rémunératoire, le droit de sortie et la taxe de 1% sur les produits de transaction de la vente de diamant d'exploitation artisanale représentent près de 97% des revenus de l'Etat. Ces flux sont compilés à partir des données du CEEC, de la DGI (DPI), de la DGRAD, de la DGRKOR, de la DGRKAS et de la DPM.

Tableau 23 : Évolution des revenus de l'Etat de 2021 à 2022

Percepteur	Flux en CDF	2021	2022	Variation en V	En %
CEEC	Frais d'expertise	2 765 098 000	2 913 418 054	148 320 054	5,36%
	Frais de certification	96 600 000	102 960 000	6 360 000	6,58%
	Autres frais (CEEC)	17 000 000	17 160 000	160 000	0,94%
Total CEEC		2 878 698 000	3 033 538 054	154 840 054	5,38%
DGDA	Droit des douanes à l'exportations (Diamant non industriels d'exploitation artisanale)	780 522 842	637 148 076	(143 374 766)	-18,37%
Total DGDA		780 522 842	637 148 076	(143 374 766)	-18,37%
DGI (DGP)	IPR contribuable filière Diamant	39 494 263	56 567 571	17 073 308	43,23%
	IPB contribuable filière Diamant	1 042 692	1 409 860	367 168	35,21%
Total DGI		40 536 955	57 977 431	17 440 476	43,02%
DGRAD	Enregistrement coopérative minière	-	30 000 000	30 000 000	100,00%
	Droit Enregistrement Drague	-	6 000 000	6 000 000	100,00%
Total DGRAD		-	36 000 000	36 000 000	100,00%
DGRKAS	Taxe de 1% sur les produits de transaction d'or et de diamant d'exploitation artisanale	189 587 650	217 399 780	27 812 130	14,67%
	Droit d'octroi de la carte d'exploitation artisanale des substances précieuses	64 648 795	68 933 295	4 284 500	6,63%
	Taxe sur chantier d'exploitation artisanale de diamant et d'or	14 319 615	15 371 950	1 052 335	7,35%
	Taxe sur la détention et la vente de diamant dit spécial stone de plus de 5 carats	18 084 000	10 698 500	(7 385 500)	-40,84%
	Taxe d'agrément annuel de groupement minier d'exploitation artisanale	904 000	-	(904 000)	-100,00%
Total DGRKAS		287 544 060	312 403 525	24 859 465	8,65%
DGRKOR	Taxe de 1% sur les produits de transaction d'or et de diamant d'exploitation artisanale	385 196 000	407 200 000	22 004 000	5,71%
	Droit d'octroi de la carte de négociant	31 220 000	28 400 000	(2 820 000)	-9,03%

Rapport ITIE-RDC sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la filière diamant au Kasai oriental et au Kasai

Frais de sortie négociant	26 744 000	23 800 000	(2 944 000)	-11,01%
Amende Transactionnelle	16 600 000	4 000 000	(12 600 000)	-75,90%
Taxe pour réhabilitation de l'environnement minier d'exploitation artisanale	8 496 000	7 792 000	(704 000)	-8,29%
Taxe sur la détention et la vente de diamant dit spécial stone de plus de 5 carats	12 544 000	-	(12 544 000)	-100,00%
Taxe sur chantier d'exploitation artisanale de diamant et d'or	6 872 460	4 880 000	(1 992 460)	-28,99%
Droit d'octroi de la carte d'exploitation artisanale des substances précieuses	4 540 000	4 640 000	100 000	2,20%
Taxe d'enregistrement de dragues et motopompes extractives de 1 à 4 pouces	-	2 100 000	2 100 000	100,00%
Taxe d'agrément annuel de groupement minier d'exploitation artisanale	-	1 000 000	1 000 000	100,00%
Total DGRKOR	492 212 460	483 812 000	(8 400 460)	-1,71%
Total général	4 479 514 317	4 560 879 086	81 364 770	1,82%

8. La question de la corruption et de l'emploi des personnes vulnérables dans la filière du diamant

8.1 La corruption

La corruption représente un défi majeur dans le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) en République Démocratique du Congo (RDC), notamment dans la filière diamant. Cette problématique touche plusieurs aspects de la chaîne de valeur, de l'extraction à l'exportation, et entrave les efforts de transparence et de gouvernance. Plusieurs facteurs, tant structurels qu'institutionnels, facilitent la corruption et alimentent la perpétuation de pratiques illicites dans ce secteur.

8.1.1 Facteurs de Corruption dans l'EMAPE Diamant

- **Caractère Informel des Activités :**

Une grande partie des activités d'extraction dans le secteur EMAPE, en particulier pour le diamant, se déroule de manière informelle, sans régulation ou supervision adéquate. Cette informalité rend difficile la traçabilité des transactions, ce qui crée un environnement propice à la corruption. Les exploitants, souvent non enregistrés ou mal régulés, échappent au contrôle des autorités fiscales et des instances chargées de la gestion des ressources naturelles. Par exemple, de nombreux exploitants ne déclarent pas leurs activités ou sous-déclarent la quantité et la qualité des diamants extraits, ce qui ouvre la voie à des paiements sous la table et à la manipulation des données.

- **Faiblesse des Mécanismes de Contrôle et Inspections :**

Les autorités locales et provinciales, en raison de ressources humaines limitées, rencontrent parfois des difficultés à effectuer des inspections régulières des sites miniers. Cette situation peut entraîner des lacunes dans la surveillance des pratiques d'extraction et de commercialisation. En outre, les rapports des inspections ne sont pas toujours disponibles ou suffisamment détaillés pour assurer un suivi adéquat. Par exemple, dans certains sites reculés, les responsables locaux avaient des difficultés à se rendre sur les sites en raison de l'absence de logistique adéquate, ce qui ralentit les contrôles. Cela peut également conduire à une gestion inefficace des redevances, affectant directement les recettes que l'État pourrait percevoir.

- **Mécanismes de Perception de Taxes et Redevances :**

Les taxes et redevances collectées dans le secteur sont souvent perçues au niveau central ou provincial, sans toujours être ventilées par site ou par acteur. Cette centralisation des collectes rend difficile l'affectation précise des revenus générés par chaque site d'exploitation. Dans certains cas, des paiements forfaitaires ou globaux sont effectués, ce qui complique la traçabilité et le

suivi des recettes spécifiques aux sites d'extraction. Par exemple, nous avons été informés que certains exploitants, en raison des coûts élevés de formalisation ou de la complexité des démarches administratives, choisissent de traiter directement avec des intermédiaires pour la vente des diamants. Ces pratiques peuvent entraîner des divergences dans les montants réellement perçus par l'État et ceux enregistrés dans les livres officiels. En outre, la variation des pratiques selon les régions et les entités administratives peut rendre la collecte des taxes inégale et difficile à suivre, malgré les efforts du gouvernement.

- **Existence des Creuseurs Clandestins et des Négociants sans agrément :**

Les entretiens réalisés sur le terrain ont mis en évidence que le secteur EMAPE est fortement affecté par la présence de creuseurs clandestins et de négociants opérant en dehors de tout cadre légal. Ces acteurs informels, principalement motivés par l'évasion des taxes et redevances ou les coûts élevés de formalisation, échappent au contrôle des autorités. Cette situation favorise l'opacité des flux financiers et des transactions, créant ainsi un terrain propice à la corruption.

Il ressort également des discussions que les diamants extraits clandestinement sont souvent vendus directement à des négociants sans agrément, rendant leur traçabilité particulièrement complexe et réduisant significativement les recettes fiscales pour l'État. Le caractère informel de ce circuit, dès son origine, empêche la collecte de données fiables sur les volumes extraits et les transactions effectuées. Cette opacité prive les autorités des moyens nécessaires pour surveiller et réguler efficacement ces activités, entraînant des pertes fiscales importantes. De plus, cette informalité engendre une concurrence déloyale pour les creuseurs affiliés à des coopératives, qui doivent se conformer à des exigences réglementaires plus strictes.

8.1.2 Statistiques

Les statistiques sont difficiles à trouver, cependant certaines pratiques sur les sites tel que la présence des inéligibles et les rémunérations en nature qu'ils perçoivent sont des pratiques de corruption. On peut collecter par site les rémunérations de ces inéligibles comme nous l'avons fait sur certains sites visités au Kasai Oriental. Une bonne partie de la part de gravier versée aux Comité de Mines est souvent redistribuée aux différents services (entretiens sur les sites), ce qui est une pratique assimilable à de corruption. La taxe d'accès à un site collectés par la sécurité locale est un acte de corruption. Le nom du site de Dix Francs réfère au montant de la taxe d'accès payée par le passé pour accéder à ce site (Dix Zaïre pendant le règne de Mobutu).

8.1.3 Conclusion

En RDC, tout le monde « broute la laine » sur le dos des creuseurs des exploitations artisanales de diamant, laissant ces derniers dans une trappe de pauvreté. En effet, plusieurs études montrent que ces derniers vivent avec moins de 1 \$ par jour. Surtout les sponsors qui financent les opérations, les creuseurs devenant des esclaves des temps modernes, abandonnés dans la survie. La grosse plus-value se fait au niveau de la commercialisation.

8.2 La question des personnes vulnérables

Le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) dans la filière diamant au Kasai Oriental et au Kasai est une source importante de revenus pour de nombreuses communautés locales. Cependant, cette activité expose les populations les plus vulnérables à des risques socio-économiques, sanitaires et sécuritaires. Cette section examine les défis auxquels ces groupes vulnérables sont confrontés, les mécanismes existants pour leur protection et les recommandations pour améliorer leur inclusion et leurs conditions de vie.

8.2.1 Identification des Groupes Vulnérables

Dans le secteur de l'EMAPE, plusieurs catégories de personnes ont été identifiées particulièrement exposées à des conditions de vie et de travail précaires. Ces groupes, souvent marginalisés, jouent un rôle essentiel dans la chaîne de valeur tout en subissant de nombreuses inégalités et exploitations. Ces personnes incluent :

- **Les femmes** : Souvent reléguées à des tâches marginales comme le tri ou le transport, elles subissent des discriminations salariales, des violences sexuelles et une faible représentation dans les instances décisionnelles des coopératives.
- **Les enfants** : Engagés dans des travaux dangereux, souvent en violation des droits de l'enfant, notamment dans le lavage, le tamisage et le transport de pierres.
- **Les personnes âgées** : Faibles physiquement, elles sont fréquemment exclues des opportunités lucratives mais sont contraintes de travailler pour subvenir à leurs besoins.
- **Les personnes handicapées** : Très rarement incluses dans les activités minières et sans accès à des moyens de subsistance alternatifs.
- **Les creuseurs sans affiliation** : Ceux qui ne sont pas membres d'une coopérative sont davantage exposés à l'exploitation, aux abus et à des conditions de travail précaires.

8.2.2 Facteurs de Vulnérabilité

Les dynamiques socio-économiques et environnementales du secteur de l'EMAPE en RDC génèrent des conditions qui exposent certaines populations à des risques accrus. Ces dynamiques aggravent la précarité, rendant les groupes vulnérables fortement dépendants d'un secteur souvent informel et insuffisamment réglementé. À la lumière de nos échanges avec les parties prenantes et des observations réalisées sur le terrain, les principaux facteurs de vulnérabilité peuvent être résumés comme suit :

- **Précarité économique** : Ces groupes sont souvent dépendants de l'EMAPE comme source unique de revenus.
- **Sécurité** : La question de la sécurité implique une multitude d'acteurs étatiques et non étatiques, intervenant dans le domaine de sécurité, dont la police nationale, la police des mines. Les coopératives s'appuient plus fréquemment sur des systèmes de contrôle informels, impliquant des gardes légèrement armés, en particulier sur les sites miniers éloignés auxquels l'État a un accès limité.
- **Conditions de travail dangereuses** : L'absence d'équipements de protection appropriés expose les exploitants à des dangers immédiats tels que les risques d'effondrement des tunnels, l'exposition à des produits chimiques toxiques et la manipulation de matières dangereuses sans protection adéquate. En outre, les creuseurs qui utilisent des pirogues pour le transport de minéraux ou pour accéder à des sites miniers situés près de rivières ou de lacs sont également confrontés à des risques accrus. Ces embarcations non sécurisées peuvent facilement chavirer, mettant en péril la vie des mineurs, en particulier ceux qui n'ont pas de formation en sécurité nautique ou qui n'ont pas accès à des dispositifs de sécurité, comme des gilets de sauvetage.
- **Manque d'accès aux services sociaux** : Peu ou pas d'accès à des services de santé, d'éducation ou de protection sociale.
- **Discrimination et exploitation** : Inégalités de rémunération, harcèlement et exclusion des bénéfices générés par l'activité minière.
- **Absence de régulation** : Les faiblesses dans la mise en œuvre des lois protègent insuffisamment ces groupes.
- **Manque de mécanismes de soutien et de coordination** : Le manque de mécanismes de soutien institutionnels et d'encadrement appropriés accentue la vulnérabilité des personnes travaillant dans le secteur de l'EMAPE. L'absence de programmes sociaux dédiés ou d'assurances sociales pour les exploitants de ce secteur rend difficile la couverture des

risques liés à la santé et à l'accident de travail. Par ailleurs, la coordination insuffisante entre les différentes entités de l'État, telles que les structures du ministère des Mines (SAEMAPE, Division Provinciale des Mines (DPM)), de l'Environnement, nuit à l'efficacité des initiatives de soutien et de régulation. Cette désorganisation crée des lacunes dans l'application des politiques publiques, laissant les exploitants vulnérables sans la protection nécessaire.

8.2.3 Mécanismes existants

Bien que des initiatives et des cadres légaux soient en place pour soutenir les personnes vulnérables, leur impact demeure limité en raison de multiples contraintes. Ces mécanismes, qu'ils soient d'origine étatique, communautaire ou internationale, constituent une base importante, mais encore insuffisante, pour protéger efficacement ces populations. Une analyse de leur efficacité est essentielle pour identifier les lacunes et proposer des améliorations :

- **Réglementations nationales** : Bien que la révision du Code minier en 2018 ait introduit des mesures visant à améliorer les conditions de travail dans les mines artisanales, telles que l'obligation de formation des exploitants et des responsables de sécurité, la mise en œuvre de ces mesures reste très inégale à travers le pays.
- **Rôle des coopératives** : Bien que ces structures puissent offrir une certaine protection, leur capacité à intégrer les groupes vulnérables et à garantir leurs droits reste insuffisante.
- **Initiatives communautaires** : Certaines ONG locales et internationales mènent des programmes de sensibilisation et de soutien pour les femmes et les enfants.
- **Encadrement par le SAEMAPE et le CEEC** : Ces entités jouent un rôle crucial dans la supervision des activités, mais leur impact sur la protection des personnes vulnérables reste faible.

8.2.4 Statistiques

Emploi des femmes : Il n'a pas été possible, dans le cadre de cette mission, d'en recenser systématiquement le nombre, mais c'est un fait observé lors des visites sur sites, que les femmes sont relativement bien représentées dans les sites d'extraction.

Emploi des enfants mineurs : Pour certains enfants sinon pour la plupart d'entre eux, la présence dans les sites miniers est saisonnière : ils sont plus nombreux en weekend ou en période des vacances scolaires.

9. Constatations et recommandations

9.1 Recommandations sur les EMAPE de la filière

Tableau 24 : Constatations et recommandations

Niveau	Extraction
Recommandation 1	Assurer une large vulgarisation des dispositions des textes légaux et réglementaires sur l'EMAPE en faveur des acteurs de l'EMAPE
Structures concernées	Ministère des Mines, SAEMAPE, Division Provinciale des Mines (DPM)
Constatation : Malgré l'existence de textes légaux et réglementaires encadrant l'EMAPE en RDC, leur connaissance demeure très limitée parmi les principaux acteurs de la chaîne, notamment les creuseurs artisanaux, les coopératives minières, les négociants, ainsi que certaines autorités locales. Cette méconnaissance entraîne des pratiques non conformes, une faible protection des droits des exploitants, une exploitation inefficace des ressources, ainsi qu'une augmentation des conflits sociaux et environnementaux dans les zones minières. Les efforts de vulgarisation, lorsqu'ils existent, sont souvent ponctuels, peu accessibles et mal adaptés au niveau d'éducation des acteurs concernés.	
Recommandation : Mettre en œuvre une stratégie nationale de vulgarisation des textes légaux et réglementaires relatifs à l'EMAPE, en collaboration avec les ministères compétents, les organisations de la société civile et les partenaires techniques. Cette stratégie devrait inclure : • L'utilisation de canaux de communication appropriés (radios communautaires, affiches illustrées, vidéos pédagogiques) ; • L'organisation régulière de sessions de sensibilisation et de formation dans les zones minières ; • L'intégration de modules de sensibilisation dans les programmes de formation des coopératives et des autorités locales ; • Le suivi et l'évaluation des impacts de ces actions sur la compréhension et l'application des lois dans les pratiques minières artisanales	
Recommandation 2	Établir un cadre de collaboration sur sites d'EMAPE entre le SAEMAPE et la Division Provinciale des Mines (DPM)
Structures concernées	SAEMAPE, Division Provinciale des Mines (DPM)
Constatation : La coopération insuffisante entre le SAEMAPE et la Division Provinciale des Mines (DPM) reste un obstacle majeur. Ce manque de coordination se traduit non seulement par des actions	

Niveau	Extraction
	cloisonnées, mais également par l'absence fréquente d'agents de la Division Provinciale des Mines (DPM) sur les sites d'exploitation. Cette absence compromet la supervision effective des pratiques minières et empêche une vérification régulière de la conformité des exploitants aux normes de sécurité et environnementales. En conséquence, des pratiques illégales et non conformes perdurent, même sur des sites officiellement reconnus, menaçant la gouvernance du secteur et la traçabilité des diamants extraits.
	<u>Recommandation :</u> Pour remédier à cette situation, il est crucial d'établir un cadre de collaboration officiel entre le SAEMAPE et la Division Provinciale des Mines (DPM), avec une définition claire des responsabilités de chaque entité. Ce cadre devrait inclure la présence continue d'agents de la Division Provinciale des Mines (DPM) sur les sites miniers et l'organisation de missions d'inspection conjointes. De plus, une base de données centralisée permettrait un suivi continu des activités et de la conformité des exploitants. En assurant une surveillance active et une collaboration renforcée, cette approche contribuerait à une gouvernance plus transparente et à l'encadrement des activités d'extraction artisanale, améliorant ainsi la sécurité et la responsabilité environnementale sur les sites.
Recommandation 3	Instaurer un Forum de Dialogue pour Améliorer la Gouvernance Participative dans l'EMAPE
Structures concernées	Ministère des Mines
	<u>Constatation :</u> Le secteur de l'exploitation minière artisanale en RDC est confronté à des défis majeurs en matière de gouvernance et de résolution des conflits. L'absence de dialogue structuré entre les exploitants, les institutions étatiques et les acteurs de la société civile conduit à une gestion fragmentée du secteur, entravant l'alignement sur les objectifs de développement durable et la mise en œuvre des bonnes pratiques. Les conflits liés aux ressources, à la réglementation, ainsi qu'à la répartition des bénéfices, restent fréquents et nuisent à la stabilité et à la pérennité des opérations minières artisanales.
	<u>Recommandation :</u> Instaurer un forum multi-acteurs, réunissant les exploitants miniers artisanaux, les institutions étatiques et la société civile, afin de renforcer la gouvernance participative et améliorer la résolution des conflits dans le secteur. Ce forum devrait :

Niveau	Extraction
	• Offrir un espace de dialogue et de concertation entre les différentes parties prenantes ; • Permettre l'identification et la discussion des enjeux et défis communs ; • Favoriser la co-construction de solutions adaptées aux réalités locales ; • Contribuer à la transparence et à la confiance entre les acteurs du secteur ; • Assurer un suivi régulier des décisions prises et de leur mise en œuvre sur le terrain.
Recommandation 4	Renforcement du rôle des autorités provinciales dans la gouvernance de l'EMAPE
Structures concernées	Gouverneur et Ministre provincial des mines
<u>Constatation :</u> Il est constaté une faible application des prérogatives prévues à l'article 11 et 11 bis du Code minier par certaines autorités provinciales, notamment en ce qui concerne l'organisation, le contrôle et la régulation des activités minières artisanales. Cette situation contribue à une gestion désordonnée des zones d'exploitation artisanale, à la persistance des conflits d'usage, à la faible mobilisation des recettes provinciales, et à un encadrement inefficace des exploitants artisanaux. L'absence de pilotage actif au niveau provincial fragilise la gouvernance du secteur et limite les efforts de formalisation de l'EMAPE	
<u>Recommandation :</u> Inviter le Gouverneur et le Ministre provincial des Mines à exercer pleinement les responsabilités qui leur sont reconnues par l'article 11 du Code minier, notamment : • L'organisation et la gestion des activités d'exploitation artisanale à l'échelle provinciale ; • Le contrôle, la surveillance et le suivi de ces activités en collaboration avec les services spécialisés ; • La mise en place de mécanismes de coordination multi-acteurs au niveau provincial pour favoriser la concertation, prévenir les conflits et renforcer la gouvernance locale du secteur minier artisanal.	
Recommandation 5	Renforcer les capacités des agents du SAEMAPE
Structures concernées	Ministère des Mines
<u>Constatation :</u> La capacité du SAEMAPE à surveiller efficacement les sites miniers est affaiblie par le manque d'effectifs et de moyens pratiques, particulièrement dans les provinces où les ressources sont	

Niveau	Extraction
limitées. Ce manque de présence régulière des agents sur les sites miniers nuit aux efforts de gestion et de conformité réglementaire, car les agents ne peuvent pas effectuer des contrôles fréquents ou décourager les pratiques illégales.	
<u>Recommandation :</u> Il serait pertinent de prioriser la présence physique des agents du SAEMAPE dans les zones les plus actives et sensibles, en établissant un suivi régulier pour maximiser la couverture des sites malgré des effectifs restreints. Une collaboration plus étroite avec les autorités locales pourrait également permettre de mutualiser certaines ressources pour les déplacements et la logistique. Enfin, organiser des sessions de sensibilisation régulières auprès des exploitants artisanaux sur les avantages de la conformité aux réglementations pourrait indirectement améliorer le respect des normes même sans surveillance permanente. Ces mesures pratiques et adaptées au contexte congolais pourraient renforcer l'efficacité du contrôle tout en optimisant l'usage des ressources disponibles dans les zones minières.	
Recommandation 6	Renforcer la Transparence et l'efficacité dans le recouvrement et la répartition des Frais en Rémunération de Services Rendus
Structures concernées	SAEMAPE
<u>Constatation :</u> Le Décret n°17/009 du 04 avril 2017, portant création et statuts du Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle (SAEMAPE), définit clairement les missions de cet établissement public. Selon l'article 2 relatif à ses objectifs, le SAEMAPE est chargé notamment d'assurer la formation, et de fournir une assistance technique et financière aux coopératives minières et aux exploitants artisanaux, dans le but de renforcer leurs capacités managériales et de contribuer à l'émergence d'une classe moyenne congolaise active dans le secteur minier. Cependant, au cours des consultations menées avec les parties prenantes locales, plusieurs opérateurs artisanaux ont exprimé leur insatisfaction face à l'absence d'un appui financier concret de la part du SAEMAPE, en particulier au niveau des coopératives d'exploitation artisanale. Ce manque de soutien financier constitue un frein important à la structuration et au développement durable de ces entités, alors même que cet appui est prévu dans les textes réglementaires en vigueur.	
<u>Recommandation :</u> Il est recommandé que le SAEMAPE active et opérationnalise le mécanisme d'appui financier en faveur des coopératives minières agréées, conformément à ses missions légales. Ce soutien devrait s'inspirer des bonnes pratiques observées dans d'autres provinces où des initiatives	

Niveau	Extraction
	similaires ont été mises en œuvre avec des résultats encourageants. L'accès à un appui financier ciblé permettrait de renforcer les capacités organisationnelles et techniques des coopératives, d'améliorer la productivité et les conditions de travail, et de mieux encadrer l'exploitation artisanale.
Recommandation 7	Renforcer la Transparence et l'efficacité dans le recouvrement et la répartition des Frais en Rémunération de Services Rendus
Structures concernées	SAEMAPE, Ministère des Mines
<u>Constatation :</u> L'article 542 bis du règlement minier prévoit que les taux des droits et frais en rémunération des services rendus, collectés par le SAEMAPE, sont définis par arrêté interministériel des Ministres des Mines et des Finances. Ces frais rémunèrent les services d'encadrement et de traçabilité des matières premières issues de l'exploitation artisanale et des petites mines. En vertu de cet article, 60 % des frais sont destinés au SAEMAPE, tandis que les 40 % restants doivent être répartis par arrêté du Gouverneur de province entre les autres services intervenants. Dans la province du Kasai Oriental, l'arrêté fixant les quotités des autres intervenants est toujours attendu. D'après nos échanges avec le SAEMAPE au niveau du Kasai, nous comprenons qu'un arrêté provincial, signé en décembre 2022, a mis en place une clé de répartition appliquée après la vente des produits miniers, visant à distribuer les recettes à hauteur de 60 % pour le SAEMAPE et 40 % pour la province. Cette répartition vise à garantir que la province bénéficie directement des retombées de l'exploitation minière artisanale, tandis que le SAEMAPE peut financer ses activités de supervision et de régulation. Cependant, dans la pratique, il apparaît que ces proportions ne sont pas systématiquement respectées. Il a été confirmé que ni les 40 % prévus pour la province ni les 60 % destinés aux fonds propres du SAEMAPE ne sont intégralement perçus. En conséquence, les fonds alloués à la province et au SAEMAPE ne semblent pas correspondre aux montants fixés, ce qui pose des difficultés pour les deux entités dans la réalisation de leurs missions respectives.	
<u>Recommandation :</u> • Renforcement de la Suivi et du Contrôle des Recettes : Mettre en place un mécanisme de suivi pour assurer le respect strict de la clé de répartition des frais (40 % pour la province, 60 % pour le SAEMAPE) prévue par l'arrêté provincial. Le ministère des	

Niveau	Extraction
	Mines, en collaboration avec les services de comptabilité publique, pourrait organiser des audits réguliers pour évaluer la conformité de cette répartition • Création d'un Rapport Trimestriel de Perception des Fonds : Établir un rapport trimestriel sur la perception et l'utilisation des fonds collectés pour améliorer la transparence et permettre à la province et au SAEMAPE de suivre leurs parts respectives. La Division Provinciale des Mines pourrait jouer un rôle clé en consolidant les informations relatives aux recettes générées et en assurant leur mise à disposition pour consultation. • Coordination entre la Province et le SAEMAPE : Favoriser des réunions de coordination trimestrielles entre les représentants du SAEMAPE et ceux de la province pour examiner la situation des fonds perçus et identifier les écarts ou obstacles dans l'application de la répartition. Cela permettrait de garantir une communication fluide et d'agir rapidement en cas de non-conformité.
Recommandation 8	Renforcer les capacités de la division provinciale des mines
Structures concernées	Division Provinciale des Mines
<u>Constatation :</u> Lors de la visite sur le terrain, plusieurs constats ont mis en lumière les lacunes au sein de la Division Provinciale des Mines (DPM). Ces insuffisances incluent des problèmes d'équipement, d'éclairage et de ressources humaines, ce qui entrave l'efficacité de leur travail de régulation et de contrôle des activités minières. Cette situation souligne la nécessité d'un renforcement des capacités pour permettre à la division de mieux s'acquitter de ses missions, de garantir une gestion appropriée des ressources minérales et de promouvoir des pratiques minières durables et responsables.	
<u>Recommandation :</u> Il est crucial de renforcer les capacités de la Division Provinciale des Mines (DPM) pour améliorer l'efficacité de la régulation et du contrôle des activités minières : - Évaluation des Besoins : Réaliser une évaluation complète des besoins en ressources, équipements et formation au sein de la Division Provinciale des Mines (DPM). Cette évaluation devrait inclure des consultations avec le personnel de la division pour identifier les domaines prioritaires à renforcer. - Formation et Sensibilisation : Mettre en place des programmes de formation continue pour le personnel sur les meilleures pratiques de régulation et de contrôle des activités minières. Ces formations pourraient être animées par des experts du secteur.	

Niveau	Extraction
- Fourniture d'Équipements : Investir dans l'acquisition d'équipements de base nécessaires pour le travail de bureaux et sur terrain. - Mobilisation de Financements : Explorer des opportunités de financement, y compris des partenariats avec des organisations internationales et des projets de développement, pour soutenir les initiatives de renforcement des capacités de la division.	
Recommandation 9	Améliorer le suivi-contrôle des sites EMAPE
Structures concernées	SAEMAPE, Division Provinciale des Mines (DPM)
<u>Constatation :</u> Les échanges avec le SAEMAPE ont révélé des difficultés importantes dans la gestion des sites d'EMAPE, en particulier en ce qui concerne le suivi et l'identification des sites actifs. Le SAEMAPE n'est pas certaine de l'activité réelle de tous les sites répertoriés, alors que la Division Provinciale des Mines (DPM), de son côté, n'a même pas accès à une liste complète et actualisée de ces sites. Par conséquent, la sélection des sites pour les visites de terrain a exigé des efforts supplémentaires : un membre du SAEMAPE a dû établir une liste manuelle pour compenser l'absence de coordination et le manque de données fiables. Un exemple concret illustre bien cette situation : pour le site de Tshibrikita, les informations différaient entre les deux entités. Selon le SAEMAPE, le site est en activité, mais la Division Provinciale des Mines (DPM) indique que ce site n'existe pas. Ces incohérences, accentuées par des informations divergentes sur l'accessibilité des sites, ont compliqué la planification et le suivi des opérations sur le terrain.	
<u>Recommandation :</u> Pour améliorer la coordination et l'exactitude des informations entre le SAEMAPE et la Division Provinciale des Mines (DPM), il est recommandé de créer un registre centralisé et régulièrement mis à jour des sites d'exploitation artisanale. Ce registre devrait inclure des informations vérifiées sur l'activité de chaque site ainsi que des données sur leur accessibilité. Le SAEMAPE pourrait être chargée de cette mise à jour, mais avec une implication plus active de la Division Provinciale des Mines (DPM) pour valider et compléter les informations. En complément, des rencontres trimestrielles entre le SAEMAPE et la Division Provinciale des Mines (DPM) pourraient être organisées pour harmoniser les informations et s'assurer d'une compréhension partagée des sites en activité.	
Recommandation 10	Délimiter de nouvelles Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA)

Niveau	Extraction
Structures concernées	SAEMAPE, Division Provinciale des Mines (DPM), CAMI
<u>Constatation :</u> La pression exercée sur les Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA) actuelles est exacerbée par l'absence de délimitation appropriée et par le manque d'extension de nouvelles zones. Ces limitations conduisent souvent les exploitants artisanaux à travailler en dehors des zones autorisées, augmentant les risques d'exploitation non réglementée et les conflits entre exploitants. Cette absence de délimitation claire rend également difficile la traçabilité des activités et des flux de production minière.	
<u>Recommandation :</u> Il est recommandé de procéder à une identification et délimitation rigoureuse de nouvelles ZEA, en se basant sur une évaluation des zones présentant des gisements accessibles aux exploitants artisanaux. Le SAEMAPE et la Division Provinciale des Mines (DPM) pourraient, en collaboration avec les autorités locales, établir des balises physiques et organiser des campagnes de sensibilisation auprès des communautés locales pour informer sur les limites des nouvelles ZEA.	
Recommandation 11	Faire face aux défis des Creuseurs Clandestins
Structures concernées	CAMI
<u>Constatation :</u> Dans le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE), l'accès légal à des zones d'exploitation est fortement limité par l'encombrement du cadastre minier. Un grand nombre de droits miniers sont gelés ou inactifs depuis plusieurs années, souvent sans activité effective ni respect des obligations légales, mais ne font pas l'objet de déchéance par le CAMI. Cette situation empêche la démarcation et l'affectation de nouvelles Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA), entretient l'informel, aggrave les conflits d'usage, et ralentit les efforts de formalisation de l'EMAPE.	
<u>Recommandation :</u> Le CAMI est appelé à engager un processus prioritaire d'assainissement du cadastre minier en lien avec l'EMAPE, à travers les actions suivantes : • Identifier, radier et publier la liste des droits miniers inactifs ou gelés depuis plusieurs années, en appliquant rigoureusement les procédures de déchéance prévues par le Code minier ;	

Niveau	Extraction
	• Mettre à jour régulièrement et rendre publique la situation réelle des titres miniers, y compris ceux gelés, pour plus de transparence et de redevabilité ; • Libérer les périmètres appropriés afin de permettre la création de nouvelles ZEAs au profit des exploitants artisanaux encadrés ; • Collaborer étroitement avec les autorités provinciales, locales et le SAEMAPE pour réallouer les espaces disponibles en fonction des besoins du secteur EMAPE.
Recommandation 12	Faire face aux défis des Creuseurs Clandestins
Structures concernées	SAEMAPE, Division Provinciale des Mines (DPM)
<u>Constatation :</u> La présence des creuseurs artisanaux clandestins sur les sites miniers constitue un défi majeur pour la régulation du secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE). Ces opérateurs, agissant en dehors des cadres légaux établis, compliquent considérablement le suivi et le contrôle de leurs activités. Leur absence de formalisation les rend invisibles aux yeux des autorités compétentes, limitant ainsi la capacité de ces dernières à garantir le respect des normes de sécurité et de protection de l'environnement. • <u>Conflits avec les Communautés Locales :</u> L'opération de ces sites clandestins crée des tensions avec les communautés locales. Souvent, les creuseurs illégaux n'ont pas de liens avec les populations locales, ce qui peut engendrer des conflits d'usage des terres et des ressources, entraînant des affrontements entre creuseurs clandestins et villageois qui revendiquent des droits d'accès à ces ressources. • <u>Impact sur les Comportements des Creuseurs Formels :</u> La présence des creuseurs clandestins influence également le comportement des opérateurs formels. Confrontés à une concurrence déloyale, les creuseurs formels peuvent être tentés de contourner les règles et d'adopter des pratiques moins responsables pour rester compétitifs. Cela affaiblit les efforts de régulation et compromet les avancées vers une exploitation minière plus responsable et durable. • <u>Absence de Surveillance :</u> L'absence d'agents de la Division Provinciale des Mines (DPM) sur le terrain entrave la mise en place d'une surveillance efficace. Cela permet aux creuseurs de continuer leurs opérations sans crainte de répression ou d'intervention. Les autorités peinent à instaurer un cadre de régulation efficace face à cette informalité généralisée.	
<u>Recommandation :</u>	

Niveau	Extraction
	• Renforcement de la Présence sur le Terrain : ✓ Recrutement d'Agents : Accroître le nombre d'agents de la Division Provinciale des Mines (DPM) sur le terrain et du SAEMAPE, en ciblant les zones à forte concentration de creuseurs clandestins. Cela permettra une surveillance plus efficace des sites miniers et une meilleure régulation des activités. ✓ Formations Spécialisées : Offrir des formations aux agents sur les meilleures pratiques de suivi et d'évaluation des activités minières, en mettant l'accent sur la sensibilisation aux risques environnementaux et à la sécurité au travail. • Mise en Place de Stratégies de Formalisation : ✓ Incitations à la Formalisation : Créer des programmes incitatifs pour encourager les creuseurs artisanaux à formaliser leurs activités, en leur fournissant des ressources et un accompagnement pour obtenir les permis nécessaires. ✓ Partenariats avec des ONG : Collaborer avec des organisations non gouvernementales pour sensibiliser les creuseurs clandestins sur les avantages de la formalisation, notamment l'accès à des financements, des formations et des équipements. • Surveillance et Régulation Actives : ✓ Patrouilles Régulières : Organiser des patrouilles régulières des agents de la Division Provinciale des Mines (DPM) sur les sites, du SAEMAPE, en collaboration avec les forces de l'ordre locales, pour dissuader les activités clandestines et contrôler les sites formels. ✓ Mise en Place de Signalements : Établir un système de signalement anonyme pour les communautés locales afin qu'elles puissent signaler toute activité minière illégale sans crainte de représailles. • Dialogue et Médiation : ✓ Créer des Espaces de Dialogue : Mettre en place des forums communautaires où les creuseurs, les autorités et les représentants des communautés locales peuvent discuter des défis, des conflits d'usage des terres, et trouver des solutions ensemble. ✓ Médiation des Conflits : Utiliser des médiateurs formés pour gérer les conflits entre creuseurs clandestins et communautés locales, en cherchant des solutions qui tiennent compte des besoins de toutes les parties. • Promotion de la Responsabilité Sociale :

Niveau	Extraction
✓ Engagement des Entreprises : Encourager les entreprises formelles à contribuer à des initiatives de développement communautaire, ce qui peut aider à améliorer la perception des creuseurs formels et à réduire les tensions avec les communautés locales.	
Recommandation 13	Lutter contre le Travail des enfants mineurs dans les Sites Artisanaux
Structures concernées	SAEMAPE, Division Provinciale des Mines (DPM), Ministère des Mines
<u>Constatation :</u> La présence de enfants mineurs parmi les creuseurs sur certains sites miniers artisanaux est une réalité préoccupante qui souligne la vulnérabilité des enfants face aux dangers de l'exploitation minière. Cette situation révèle des lacunes significatives dans la régulation et le contrôle des activités minières. Les informations fournies par les comptoirs indiquent que, malgré les efforts de régulation, le travail des enfants mineurs persiste, notamment en raison d'un suivi insuffisant sur le terrain et d'un manque de coordination entre les entités de contrôle, telles que le SAEMAPE et la Division Provinciale des Mines (DPM). Ce contexte expose les enfants à des risques physiques importants et compromet leur développement social et éducatif, mettant en lumière l'urgence d'améliorer les mesures de protection et de contrôle sur ces sites.	
<u>Recommandation :</u> Pour remédier à la présence de mineurs parmi les creuseurs sur les sites miniers artisanaux, il est recommandé de : - Renforcer les contrôles sur le terrain : Augmenter la fréquence et l'intensité des inspections par les agents du SAEMAPE et de la Division Provinciale des Mines (DPM) pour identifier et interdire le travail des mineurs. - Sensibiliser les communautés locales : Mettre en place des campagnes d'information ciblées sur les dangers de l'exploitation minière pour les enfants et sur les droits des mineurs, afin de mobiliser la communauté contre cette pratique. - Collaborer avec les ONG : Travailler avec des organisations non gouvernementales qui se concentrent sur la protection des enfants et l'éducation pour développer des programmes de réinsertion et d'éducation pour les mineurs déjà impliqués dans ces activités.	

Niveau	Extraction
	- Établir des partenariats avec les comptoirs : Impliquer les comptoirs dans les efforts de régulation en leur fournissant des directives claires sur la manière de signaler et d'éviter l'utilisation de mineurs dans leurs chaînes d'approvisionnement. - Promouvoir des alternatives économiques : Offrir des opportunités économiques et de formation pour les familles vivant près des sites miniers afin de réduire leur dépendance à l'exploitation minière artisanale, ce qui pourrait dissuader l'engagement des enfants dans ces activités.
Recommandation 14	Appuyer les creuseurs isolés à se regrouper dans des coopératives
Structures concernées	SAEMAPE, Division Provinciale des Mines (DPM), Ministère des Mines, coopératives minières
<u>Constatation :</u> Une préoccupation majeure réside dans le faible taux d'intégration des artisans isolés dans des coopératives, ce qui limite le développement de leurs capacités et leur accès à des ressources collectives. Les discussions menées avec divers acteurs du secteur ont révélé que de nombreux artisans ne perçoivent pas les bénéfices de la coopérative, notamment en termes de renforcement de leur pouvoir de négociation, d'accès à des financements et de formations. Cette ignorance limite leur capacité à se regrouper, à partager des ressources, et à accéder à des financements ou à des formations.	
<u>Recommandation :</u> Pour encourager la transformation des artisans isolés en coopératives, il est recommandé en autres, de mettre en place les actions pratiques suivantes : • Campagnes de sensibilisation : Organiser des ateliers et des séminaires dans les communautés artisanales pour informer les artisans des avantages de l'adhésion à des coopératives. Ces sessions devraient inclure des témoignages d'artisans ayant réussi à se regrouper et à bénéficier de ressources collectives. • Formation et accompagnement : Développer des programmes de formation sur la gestion des coopératives, le leadership, et les compétences techniques. Fournir un accompagnement personnalisé pour aider les artisans à comprendre les démarches de création et de gestion d'une coopérative. • Création de partenariats : Collaborer avec des ONG, des institutions gouvernementales et des organismes de développement pour faciliter l'accès à des financements et à des	

Niveau	Extraction
	ressources. Cela peut inclure des subventions ou des prêts destinés à soutenir la formation de nouvelles coopératives. • Événements de réseautage : Organiser des foires ou des événements où les artisans peuvent rencontrer des représentants de coopératives existantes, des investisseurs potentiels, et des experts du secteur. Ces événements peuvent favoriser le partage d'expériences et le développement de réseaux de soutien
Recommandation 15	Renforcer l'application des dispositions de rapportage du règlement minier
Structures concernées	Coopératives, SAEMAPE, Division Provinciale des Mines (DPM)
Constatation : Selon l'article 250 du règlement minier, les coopératives sont obligées de soumettre un rapport sur leur activités au Ministre provincial des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines (DPM), au début de chaque mois. Une demande a été faite pour obtenir une synthèse des rapports couvrant la période de 2021 jusqu'au premier semestre 2024 auprès de la Division Provinciale des Mines (DPM). Cependant, jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, aucune information n'a été fournie. De plus, nous n'avons pas la certitude que ces informations soient accessibles au public, selon les recherches documentaires effectuées.	
Recommandation : • Renforcer les obligations de reporting : Le Ministère provincial des Mines devrait renforcer le suivi et le contrôle des obligations de reporting des coopératives, de SAEMAPE et de la DPM. Cela inclut la mise en place de mécanismes clairs pour assurer que les rapports mensuels soient soumis en temps et en heure et que les informations soient standardisées pour faciliter leur analyse. • Sensibiliser les coopératives : Organiser des sessions de formation pour les responsables des coopératives sur l'importance de la soumission de rapports et sur les implications de leur contenu. Cette sensibilisation devrait inclure des informations sur la manière dont ces rapports contribuent à la régulation et à la durabilité du secteur minier	
Recommandation 16	Réviser la législation minière de la RDC pour intégrer l'exploitation par dragues
Structures concernées	Ministère des Mines
Constatation :	

Niveau	Extraction
	Ni le Code Minier en vigueur, ni le Règlement Minier ne font explicitement allusion au phénomène de l'exploitation par dragues. Ce type d'exploitation n'est donc pas réglementé d'une manière spécifique par la législation minière de la RDC. Il faut alors assumer que les dispositions de la législation minière s'appliquent respectivement pour l'exploitation par la drague. Les caractéristiques de l'exploitation minière à petite échelle, donc de type semi-industriel, sont définies dans le Règlement Minier. Trois caractéristiques sont notées, notamment le montant d'investissement entre 100 000 et 2 000 000 \$US, des réserves géologiques exploitables ne dépassant pas une durée de vie de dix ans et une mécanisation des opérations d'extraction, de transport et de traitement de minerais. Pour l'exploitation par les dragues, les caractéristiques de l'investissement ne sont pas prévues. En ce qui concerne l'exploitation, celle-ci est censée se dérouler au sein d'une Zone d'Exploitation Artisanale (ZEA). Cependant, le répertoire des dragues fourni ne permet pas de déterminer dans quelle ZEA spécifique chaque drague est opérée, ce qui limite la possibilité de suivre et de contrôler efficacement l'activité des dragues dans les zones autorisées. Double taxation : En sus du droit d'enregistrement des dragues précité, tel que prévue par l'arrêté interministériel n° 0001/CAB/MIN/MINES/01/2019 et CAB/MIN/FINANCES/2019/009, l'arrêté interministériel N°0349 CAB/MIN/MINES/01/2014 et N°/CAB/MIN/MINES/2014/149 du 18 Aout 2014 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère de mines, fixe le droit d'enregistrement des dragues extractrices à 3 301 900 FC pour les dragues de 4 à 7 pouces et à 9 434 000 FC pour les dragues de 8 pouces et plus, En conséquence, une double imposition est constatée
	<u>Recommandation :</u> Il est recommandé d'inclure dans la législation minière de la RDC des dispositions spécifiques encadrant l'exploitation minière par dragues, pour clarifier les exigences et les obligations liées à cette méthode. Cela pourrait inclure : • Définition des caractéristiques d'investissement adaptées aux activités de dragues, en spécifiant notamment un seuil d'investissement et des conditions précises pour la durée et l'échelle de l'exploitation. • Délimitation obligatoire des zones autorisées pour l'exploitation par dragues afin de garantir que ces activités soient exclusivement menées dans des Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA) clairement définies et contrôlées.

Niveau	Extraction
	• Suivi renforcé par le SAEMAPE et la Division Provinciale des Mines (DPM) pour établir un système de recensement des dragues opérant dans chaque ZEA, permettant une traçabilité accrue et une réduction des risques d'exploitation illégale. • Harmonisation des réglementations fiscales : réviser et harmoniser les textes réglementaires afin d'éviter la double taxation sur les dragues extractrices. Cela pourrait inclure l'élaboration d'un cadre fiscal unique pour l'enregistrement des équipements miniers, clarifiant les droits applicables.
Recommandation 17	Identifier des ZEA attrayantes pour les EMAPE
Structures concernées	SNGM, CAMI, DPM
<u>Constatation :</u> Dans la province du Kasai Oriental, la majorité des coopératives ne se trouvent pas dans des Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA), et aucune des ZEA de la province n'est actuellement occupée, car l'exploitation dans ces zones est considérée comme non viable. Tous les sites visités sont situés dans le « polygone de la MIBA », où l'exploitation dans les ZEA est jugée non viable. Des creuseurs clandestins, surnommés « les suicidaires », s'aventurent dans le périmètre de la MIBA en raison de l'absence de ZEA viables avec un potentiel suffisant.	
<u>Recommandation :</u> Il est recommandé de : • Compiler les données géologiques et minières des retombées pour effectuer des travaux de recherche supplémentaires afin de délimiter les gîtes alluvionnaires d'intérêt pour les Exploitations Minières Artisanales et les Petites Exploitations (EMAPE) dans cette filière. • Délimiter des ZEA sur les gîtes identifiés. • Affecter les coopératives en règle vis-à-vis de leurs obligations au sein de ces ZEA. Cela permettra de structurer et d'encadrer davantage l'exploitation minière dans la région, tout en réduisant les activités clandestines	

Niveau	Commercialisation intra-chaine d'approvisionnement
Recommandation 18	Assurer le suivi et le contrôle des Cartes des Négociants
Structures concernées	Négociants, SAEMAPE, Division Provinciale des Mines (DPM), CEEC

Niveau	Commercialisation intra-chaine d'approvisionnement
Constatation : La liste des négociants fournie présente une lacune importante concernant les informations sur la validité de leurs cartes. Selon le Code minier, chaque carte de négociant est valide pour une année civile et doit être renouvelée annuellement, à condition que le service des mines évalue que l'activité du négociant est suffisante. Cependant, l'absence de précisions sur la date d'expiration des cartes complique considérablement la vérification de la conformité des négociants avec les exigences de renouvellement stipulées par la législation. Cette situation soulève des préoccupations quant à la rigueur du contrôle des activités de renouvellement. D'après les échanges avec la division provinciale des mines, il apparaît que la mise en œuvre de ces contrôles n'est pas suffisamment appliquée dans la pratique. Cela pourrait mener à des situations où des négociants continuent à opérer avec des cartes périmées, compromettant ainsi la transparence et la légalité des activités commerciales dans le secteur minier.	
Recommandation : Il est recommandé de mettre en place un système d'enregistrement et de suivi rigoureux des cartes délivrées. Ce système devrait inclure : • Établissement d'un Répertoire Public : Créer un registre accessible au public qui indique la date d'expiration de chaque carte de négociant, permettant ainsi une vérification facile et transparente de leur statut. • Protocoles de Renouvellement : Renforcer les protocoles de renouvellement en obligeant les négociants à soumettre des rapports d'activité annuels détaillés qui seront évalués par le service des mines pour déterminer la pertinence du renouvellement. • Vérifications Régulières : Mettre en place des vérifications régulières et systématiques des négociants pour s'assurer que ceux-ci opèrent toujours sous des licences valides. Cela pourrait inclure des audits aléatoires pour vérifier la conformité. • Collaboration Inter-institutionnelle : Encourager la collaboration entre la division provinciale des mines (DPM), d'autres agences gouvernementales (SAEMAPE, CEEC, etc...) et les organisations de la société civile pour une meilleure surveillance et un partage d'informations concernant les activités des négociants.	
Recommandation 19	Contrôler des activités des négociants
Structures concernées	Négociants, Division Provinciale des Mines (DPM), SAEMAPE, CEEC
Constatation :	

Niveau	Commercialisation intra-chaine d'approvisionnement
Selon l'article 250 du règlement minier, il incombe à chaque négociant de soumettre mensuellement un rapport sur ses activités au Ministre provincial des Mines qui lui a délivré sa carte de négociant, ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines (DPM). Cette exigence vise à assurer un suivi régulier et transparent des opérations des négociants, contribuant ainsi à la régulation du secteur minier. Une demande a été formulée pour obtenir une synthèse des rapports d'activité des négociants pour la période allant de 2021 jusqu'au premier semestre de 2024 auprès de la Division Provinciale des Mines (DPM). Cependant, jusqu'à ce jour, aucune réponse n'a été fournie. Cette absence d'information soulève des préoccupations quant à la transparence et à l'accessibilité des données relatives aux activités des négociants. De plus, nos recherches documentaires n'ont pas permis de confirmer si ces rapports sont accessibles au public, ce qui limite la capacité de surveillance et de contrôle par les parties prenantes. L'absence de ces informations pourrait nuire à la confiance des acteurs du secteur et entraver les efforts visant à garantir la conformité des négociants aux normes établies par le Code minier. En plus, le Code minier stipule que l'administration doit effectuer des inspections régulières pour vérifier les activités des négociants. Cependant, le manque de ressources et de personnel telles que la Division Provinciale des Mines (DPM) limite la fréquence et l'efficacité de ces contrôles. En conséquence, certains négociants pourraient exploiter cette situation pour contourner les obligations réglementaires, créant des opportunités pour des pratiques illégales ou frauduleuses.	
<u>Recommandation :</u> Plusieurs recommandations peuvent être mises en œuvre : • Mise en place d'un système de suivi des rapports : La Division Provinciale des Mines (DPM) devrait établir un système de suivi rigoureux pour s'assurer que tous les négociants soumettent leurs rapports d'activité dans les délais impartis. Cela pourrait inclure des alertes automatisées pour rappeler aux négociants la date limite de soumission. • Création d'une base de données accessible : Il serait bénéfique de créer une base de données publique en ligne où les rapports d'activité des négociants seraient publiés. Cela renforcerait la transparence et permettrait aux parties prenantes de suivre les activités des négociants, favorisant ainsi la responsabilité et la conformité.	

Niveau	Commercialisation intra-chaine d'approvisionnement
	• Sensibilisation et formation des négociants : Organiser des sessions de sensibilisation et de formation sur l'importance de la soumission régulière des rapports pourrait aider à renforcer la culture de la conformité parmi les négociants. Des informations claires sur les conséquences du non-respect de cette obligation devraient également être communiquées. • Augmentation des ressources allouées à la Division Provinciale des Mines (DPM) : Le gouvernement devrait prévoir un budget supplémentaire pour renforcer la capacité opérationnelle de la Division Provinciale des Mines (DPM). Cela inclut le recrutement de personnel qualifié et l'acquisition d'équipements nécessaires pour effectuer des inspections sur le terrain (se référer à la recommandation n°4 ci-dessus). • Établissement d'un calendrier d'inspections : Mettre en place un calendrier régulier pour les inspections des négociants, garantissant que toutes les opérations sont vérifiées de manière systématique. Ce calendrier devrait être accessible aux parties prenantes pour accroître la transparence.
Recommandation 20	Lutter contre la présence des négociants illégaux
Structures concernées	Négociants, Division Provinciale des Mines (DPM), SAEMAPE
Constatation : La présence de négociants illégaux sur les sites d'exploitation minière artisanale soulève des préoccupations majeures en matière de régulation et de transparence au sein du secteur. Selon les informations recueillies sur terrain, Ces acteurs, opérant sans carte de négociant, se situent en dehors du cadre légal, ce qui leur permet d'échapper à tout contrôle exercé par les autorités compétentes. Leur activité non régulée nuit à la traçabilité des diamants, compliquant ainsi l'identification de l'origine des pierres et la mise en œuvre des normes de qualité requises. De plus, ces négociants illégaux contribuent à des transactions peu transparentes, souvent à des prix inférieurs à ceux pratiqués sur le marché légal. Cela engendre une concurrence déloyale, pénalisant les négociants légitimes qui respectent les réglementations en vigueur. Par conséquent, cette situation non seulement fragilise l'intégrité du marché des diamants, mais elle expose également le secteur à des risques accrus de blanchiment d'argent et d'autres activités criminelles.	
Recommandation :	

Niveau	Commercialisation intra-chaine d'approvisionnement
	• Renforcement des Contrôles : Augmenter la fréquence et la rigueur des inspections sur les sites miniers afin d'identifier et de sanctionner les négociants illégaux. Cela pourrait inclure la formation d'équipes dédiées à la surveillance de ces activités. • Collaboration avec les Acteurs Locaux : Établir des partenariats avec les coopératives et les acteurs légitimes du secteur pour partager des informations et signaler les pratiques illégales. La sensibilisation des communautés locales à l'importance de la régulation peut également favoriser la dénonciation des activités illégales.
Recommandation 21	Encourager l'approvisionnement responsable par les négociants agréés
Structures concernées	Négociants, Division Provinciale des Mines (DPM), SAEMAPE, Coopératives, Police des Mines, Ministère des Mines
<u>Constatation :</u> Des préoccupations subsistent même parmi ces négociants légaux, notamment en ce qui concerne la transparence des transactions et la fixation des prix. Ils doivent jongler avec les exigences du marché tout en tenant compte des réalités du terrain, ce qui peut parfois engendrer des tensions avec les creuseurs et les coopératives. Par exemple, les négociants peuvent être confrontés à des pressions pour acheter des diamants à des prix inférieurs pour maximiser leur profit, ce qui peut affecter les revenus des creuseurs. De plus, leur capacité à opérer efficacement est souvent limitée par des facteurs tels que l'accès inégal aux sites miniers, des défis logistiques et un manque d'infrastructures appropriées. D'après les informations recueillies, il apparaît que certains négociants légaux ont la possibilité d'acheter des diamants directement auprès de creuseurs formels, souvent organisés au sein de coopératives. Cependant, ils ont également recours à des sources moins réglementées, en se procurant des diamants auprès de creuseurs clandestins. Cette pratique soulève des préoccupations significatives quant à l'origine des diamants commercialisés. En s'approvisionnant à partir de sources non réglementées, ces négociants contribuent à la circulation de diamants dont l'origine est douteuse, compromettant ainsi la légitimité de leur activité et les normes de qualité du marché.	
<u>Recommandation :</u> Il est recommandé de mettre en place des mécanismes de suivi plus stricts des activités des négociants :	

Niveau	Commercialisation intra-chaine d'approvisionnement
	- Élaborer des directives sur la fixation des prix pour les négociants afin d'éviter les pressions pour acheter les diamants à des prix injustement bas. Ces directives devraient être ajustées régulièrement pour refléter les prix du marché, offrant ainsi une base de négociation équitable pour les creuseurs. - Renforcer la législation pour interdire formellement aux négociants légaux d'acheter des diamants auprès de creuseurs non réglementés. Des sanctions plus sévères devraient être imposées pour les infractions, avec des amendes ou la suspension de la licence en cas de récidive. - Mettre en place des réunions régulières et des ateliers collaboratifs entre les négociants, creuseurs et coopératives pour renforcer la compréhension des réglementations, aligner les attentes du marché, et prévenir les tensions. Ces échanges seraient aussi l'occasion de sensibiliser tous les acteurs aux enjeux de conformité et de traçabilité.
Recommandation 22	Assurer la formalisation des activités de commercialisation
Structures concernées	Division Provinciale des Mines (DPM), comptoirs d'achats, SAEMAPE, CEEC, Ministère des Mines
Constatation : Les observations suivantes ont été recueillies lors d'entretiens avec quelques comptoirs sur terrain : Achats directs auprès des creuseurs : Il a été observé que certains comptoirs se procurent des diamants directement auprès des creuseurs artisanaux, et des cas impliquant des enfants mineurs dans les activités de creusage ont été signalés par les comptoirs eux-mêmes. Cela soulève de sérieuses préoccupations quant aux normes de travail et aux contrôles en matière de protection des enfants dans le secteur. Commercialisation en dehors des circuits formels : Certains comptoirs semblent procéder à la vente de diamants en contournant les circuits de commercialisation formels. Ces transactions, souvent réalisées directement avec des personnes physiques de nationalité étrangère, rendent difficile la traçabilité des pierres précieuses et posent des questions sur l'origine et la légitimité des diamants commercialisés. Ce manque de transparence peut favoriser des pratiques commerciales non conformes aux normes internationales de traçabilité. Manque de coopération avec les autorités de l'État : Les comptoirs ont signalé une absence de collaboration efficace avec les entités de l'État telles que le SAEMAPE et	

Niveau	Commercialisation intra-chaine d'approvisionnement
	la Division Provinciale des Mines (DPM). Cette situation limite leur capacité à opérer dans le respect total des règles de conformité et de transparence, en entravant les échanges d'informations et les contrôles réguliers qui permettent de garantir la légitimité des activités de commercialisation des diamants.
	<u>Recommandation :</u> • Imposer aux comptoirs de suivre un circuit de commercialisation formel avec des registres de transactions électroniques. Instaurer des audits de traçabilité afin de vérifier l'origine des diamants, avec des contrôles spécifiques pour les ventes internationales, garantissant ainsi une conformité aux normes internationales de traçabilité. • Organiser des sessions régulières de dialogue et de formation pour les comptoirs et les responsables des entités de l'État afin d'améliorer la compréhension mutuelle des procédures et des réglementations. Un groupe de travail dédié pourrait être instauré pour faciliter la coopération et fluidifier l'échange d'informations entre comptoirs et autorités, permettant ainsi des contrôles plus efficaces et une transparence accrue.

9.2 Recommandations relatives au rapportage ITIE

9.2.1 Référentiel du rapportage ITIE

Flux de paiement

Considérant la nécessité de déclarer tous les paiements spécifiques au secteur minier, nous avons décidé de considérer que tous les flux de paiements doivent être déclarés.

Opérateurs soumis à une déclaration de réconciliation

Pour un premier exercice de rapprochement, les comptoirs et leurs acheteurs doivent faire les déclarations de tous leurs paiements spécifiques au secteur minier et ceux de droit commun. Ces déclarations seront réconciliées avec les déclarations de l'Etat. Cette décision est réconfortée par l'existence d'un arrêté relatif à l'ITIE qui oblige ces acteurs à des déclarations mensuelles.

Les comptoirs AMAZONA, MALABAR GEMS, MIABI GEMS, SAGA, ainsi que leurs acheteurs sont soumis donc à une déclaration de réconciliation. Ces déclarations se feront en ligne avec le logiciel T/SL prévu à cet effet.

Les entités perceptrices de l'Etat

Les entités perceptrices de l'Etat impliqués dans les déclarations ITIE sont : le CEEC, la DGI, la DGDA, la DGRAD, et les Directions Générales des Recettes Provinciales.

Pour les revenus de l'Etat, ces entités auront la charge d'effectuer :

- les déclarations de réconciliation pour les comptoirs et leurs acheteurs ;
- les déclarations unilatérales des autres opérateurs à savoir les coopératives, les dragues et les négociants.

9.2.2 Les données de production et d'exportations

Pour les données contextuelles, la traçabilité de la production et de la commercialisation des diamants sur les sites reste difficile. Comme dans toutes les exploitations artisanales, la production est estimée dans l'aval, à travers les statistiques du CEEC dressées au niveau des négociants des comptoirs et des bureaux. La mise en œuvre du programme d'amélioration de la formalisation des EMAPE devrait permettre la production de statistiques fiables de production et de ventes de diamants en amenant les exploitants à renseigner les documents de traçabilité de la production et des ventes de diamants sur les sites.

9.2.3 Dépenses sociales et environnementales

L'amélioration de la formalisation des EMAPE devrait amener les EMAPE à souscrire à des plans de :

- développement social des collectivités riveraines de leurs exploitations. La mise en œuvre de ces plans permettra de déclarer les dépenses sociales engagées dans l'année de rapportage.
- gestion environnementale et sociale. L'exécution de ces plans montrera les dépenses environnementales réalisées pendant l'année de rapportage.

Annexes

Annexe 1- Fiche d'identification des sites miniers artisanaux (SAEMAPE)

Provinces de Kasai oriental

N°	Sites	Distance de la ville	Destination	Accessibilité
1	QUATRE MASSIFS	9 Km	Mbujimayi → BENA KABONGO	Moto
2	KAMANYANU (100 Dollars)	17 Km	Mbujimayi → BENA KABONGO	Moto
3	TSHIA KUNFUNDU	24 Km	Mbujimayi → N/D	Moto
4	KABITOSHI	30 Km	Mbujimayi → N/D	Moto
5	KABWA (Panama)	55 Km	Mbujimayi → BAKWA LUBILANJI	Moto
6	LUBOYA	17 Km	Mbujimayi → BENA TSHUNZA	Moto
7	LUAMUELA	10 Km	Mbujimayi → BENA TSHIBANGU	Moto
8	BOYA (TSHIBWE)	11 Km	Mbujimayi → MUKONGA BANTU	Moto
9	NDOMBOLO	35 Km	Mbujimayi → BENA DITUTU	Moto
10	LUKELENGE	37 Km	Mbujimayi → BENA DITUTU	Moto
11	KABWA (infos renseignées par le président du comité)	39 Km	Mbujimayi → BENA DITUTU	Moto
12	KASALA (MUDIBA)	9 Km	Mbujimayi → BAKWA NZEVU	Moto
13	KASALA (CONFERENCE)	17 Km	Mbujimayi → KAMFUMA	Moto
14	TSHITANDAYI	24 Km	Mbujimayi → BENA KAMANGALA	Moto
15	Tshindima Mines à Ciel Ouvert	45 Km	Mbujimayi → BENA KWABEYA	Voiture/Moto
16	Tshindima Dragues sur la rivière	45 Km	Mbujimayi → BENA KWABEYA	Voiture/Moto
17	DIX FRANCS	35 Km	Mbujimayi → BAKWA BOWA	Voiture
18	KABWEBWE	35 Km	Mbujimayi → BENA KABINDI	Voiture/Moto
19	KATEKELAYI	45 Km	Mbujimayi → BAKWA BOWA	Voiture/Marche/Pirogue
20	KANSENJI	15 Km	Mbujimayi → BENA KABETU	Moto
21	NDIENZA	40 Km	Mbujimayi → BASHINGALA	Moto/Marche de 50 mn

Province de Kasai

N°	Sites	Distance de la ville	Destination	Accessibilité
1	POKOLO	75 Km	Tshikapa → KAMONIA	Non fournie
2	KAMUNANBA	115 Km	Tshikapa → KAMUNANBA	Non fournie
3	NSUNMBULA	155 Km	Tshikapa → NSUNMBULA	Non fournie
4	BASHILELE	180 Km	Tshikapa → BASHILELE	Non fournie
5	KABUAHBONDO	140 Km	Tshikapa → MPUMBU	Pirogue (Rivière Lwembe)
6	CAMPS CONGO	150 Km	Tshikapa → KAMUANGA	Pirogue (Rivière Lwembe)
7	TUKONDO	160 Km	Tshikapa → TUKONDO	Non fournie
8	KATSHANGA	15 Km	Tshikapa → KATSHANGA	Pieds
9	SHAKAFULU	80 Km	Tshikapa → SHAKAFULU	Pirogue (Rivière LOVA)
10	KALUNGA	130 Km	Tshikapa → KALUNGA	Non fournie
11	CAMPS MOTEUR	180 Km	Tshikapa → CAMPS MOTEUR	Pirogue (Rivière Kasai)
12	KERMESS	120 Km	Tshikapa → KERMESS	Non fournie
13	KAMFUMA	12 Km	Tshikapa → KAMFUMA	Pirogue (Rivière)
14	KANTSHIERE	210 Km	Tshikapa → KANTSHIERE	Pirogue (Rivière Kasai)
15	KAMPATA	190 Km	Tshikapa → KAMPATA	Pirogue (Rivière Kasai)
16	SH'ANGUMBUE	150 Km	Tshikapa → SH'ANGUMBUE	Non fournie
17	MINES HUIT	140 Km	Tshikapa → KABURNOU	Non fournie
18	KINDAMBA	170 Km	Tshikapa → KINDAMBA	Non fournie
19	TSHIBRIKITA	20 Km	Tshikapa → KAMONIA	Voitures - Pieds

Source : SAEMAPE

Annexe 2 - Fiche d'identification des sites visités

SITE DE Tshindima				
Données administratives				
Territoire/Secteur/Groupement/Localité-Village	Coordonnées	Protocole avec SAEMAPE	Droit Minier	Effectif
Tshilenge/Tshipuka/Bena Kwabeya	6°18'47"S 23°34'24"E	Oui	Pas dans une ZEA MIBA	100
Données Techniques				
Type d'exploitation /Méthode d'exploitation	Substance Minérale	Production Prix : \$/ct	HSS	Accès
Mine à Ciel Ouvert / Exploitation artisanale Découverte de la 2 ^{nde} tranche de gravier Défense de tamiser la nuit	Diamant	50 sacs/j 7ct/sac soit 350 ct/jour Prix : 7 à 15\$/ct Valeur Production : 350 x (7+15) /2 3 850 \$/j	Pas d'accidents	Voiture/Moto 45 km de Mbujimayi
Données sur la commercialisation				
Taxes répertoriées	Nombre de négociants	Destination	Sortie	Transport
Taxes Légales : Carte d'exploitant artisanal (25\$) Agrément Coopérative (5 000\$) Renouvellement agrément (500 \$) FRSR : 10% valeur production, • 60% SAEMAPE • 40% Province, DPM, PMH, ETD Taxes Illégales généralement versées sur les sites en nature, i.e. en sacs de gravier, notamment à : • ANR • FARDC • Agents du parquet (2 à 3 sacs) • Délégués Province (5 à 10 sacs) • Délégué de l'Assemblée Provinciale (2 à 3 sacs) • Comité de Mine représentant la collectivité (10% des sacs produits)	Des négociants de fortune peuvent arriver sur le site.	Bureaux de Mbujimayi Kinshasa Ou étranger	Mbujimayi	Diamants emballés dans un papier, le papier est scotché et emballé dans un mouchoir et mis en poche par le propriétaire qui se fait conduire à Mbujimayi à moto. Il n'y a pas de barrières sur la route.
Intervenants				
Étatiques	Organisation	Sécurité	Autre Présence	
SAEMAPE Oui Division des Mines Non	Coopérative	PMH non Sécurité civile du site	Femmes commises au transport de gravier	
Gouvernance				

Rapport ITIE-RDC sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la filière diamant au Kasaï oriental et au Kasaï

SITE DE Tshindima				
Président de la Coopérative	Pasteur Alfonse KABONGO TCHENDA		Tél : 085 648 0727	
Secrétaire Général Coopérative	Louis BOUKASSA TCHENDA			
Secrétaire de Chantier	David TSHISSUAKA			
Directeur	Pierre NGANDOU			
Chef d'équipe SAEMAPE	ILUNGA KATEMBWE		Tél : 085 263 8855	
Encadreur SAEMAPE	Jean René KAMBA MBOYI			
Encadreur SAEMAPE	Jean Marie T. MUKALA			
VISITE DE DRAGUES SUR LE FLEUVE LUBILANJI A Tshindima				
Données administratives				
Territoire/Secteur/Groupement/Localité-Village	Coordonnées	Protocole avec SAEMAPE	Droit Minier	Effectif
Tshilenge/Tshipuka/Bena Kwabeya	6°18'47"S 23°34'24"E	Non	Pas dans une ZEA MIBA	Manager, assistants, Equipe : plongeurs, manutentionnaires, transporteurs, etc.
Données Techniques				
Type d'exploitation /Méthode d'exploitation	Substance Minérale	Production Prix : \$/ct	HSS	Accès
4 Dragues de 8" sur le fleuve LubilANJI non loin du site d'exploitation de Tshindima dont 2 dragues opérationnelles, les autres à l'arrêt par manque de carburant. 13 personnes par drague : 4 plongeurs, 2 « line tender », 4 « motistes », 2 transporteurs, 1 pilote hors-bord. Équipe rémunérée à 30% de la production (1320 \$/j), les assistants 10% (440 \$/j) la collectivité 10% (440 \$/J), supporter et associés 50% (2 200 \$/j)	Diamant	100 sacs de 25 kg par jour. Teneur est de 4 ct/sac, soit une production de 400 ct/j ou 4 400 \$/j @ 11\$/ct		Voiture 45 km de MbujiMayi
Données sur la commercialisation				
Taxes répertoriées	Nombre de négociants	Destination	Sortie	Transport
Taxes Légales : Agrément Drague (5 000\$) Renouvellement agrément (500\$) IPR à la DGI Non payée : 15% valeur production, 10% DGI, 5% FRSR à SAEMAPE répartie : 60% SAEMAPE 40% Province, DPM, PMH, ETD Taxes Illégales versées sur les sites en nature, i.e. en sacs de gravier, notamment à : - FARDC (Non connu)	Vend aux comptoirs		MbujiMayi	Voiture sécurisée (FARDC)

Rapport ITIE-RDC sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la filière diamant au Kasaï oriental et au Kasaï

VISITE DE DRAGUES SUR LE FLEUVE LUBILANJI A Tshindima				
Collectivité 10% des sacs produits (quotités des ETD sur les paiements au niveau provincial ne parviennent pas aux ETD)				
Intervenants				
Étatiques	Organisation	Sécurité		Autre Présence
SAEMAPE - Non Division des Mines - Non PMH - Non	Partenariat avec un investisseur de RSA Société en cours de création. Apport de 2 dragues par chaque partenaire.	FARDC		Sécurité Civile
Gouvernance				
Associé Congolais	Élisé KATASHI Tél : 081 520 4468 / 099 101 4747			
SITE DE DIX FRANCS* Coopérative COMANOOGC - Coopérative Minière et Artisanale Notre Grand Congo				
Données administratives				
Territoire/Secteur/Groupement/Localité-Village	Coordonnées	Protocole avec SAEMAPE	Droit Minier	Effectif
Katenda/Nsangu/Bakwa Bowa/Bakwa Bowa	6°4'34"S 23°42'26"E	A vérifier	Pas dans une ZEA MIBA	70
Données Techniques				
Type d'exploitation /Méthode d'exploitation	Substance Minérale	Production Prix : \$/ct	HSS	Accès
Mine à Ciel Ouvert / Exploitation artisanale Chantiers BETON GENERAL, BETON KABUYA, KABADI, KAPUMBILA	Diamant	NC	Pas d'accidents	Voiture 35 km de Mbujimayi
Données sur la commercialisation				
Taxes répertoriées	Nombre de négociants	Destination	Sortie	Transport
Taxes Légales : Carte d'exploitant artisanal - Oui Agrément Coopérative - Oui Renouvellement agrément - Oui Taxes Illégales : 10% au Comité de Mines (Collectivité) à prévoir	NIL	Sans Objet (SO)	SO	SO
Intervenants				
Étatiques	Organisation	Sécurité		Autre Présence

*Rapport ITIE-RDC sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à
petite échelle dans la filière diamant au Kasai oriental et au Kasai*

SAEMAPE - Oui Division des Mines - Oui	Coopérative COMANOGC	PMH Comité de Mines Sécurité civile interne	Femmes pour le transport d'eau et la restauration
Gouvernance			
Directeur	Jean Claude KASSONGA	Tél : 085 683 0204	
Gestionnaire	Fidèle LUMBALA	Tél : 081 649 5202	
Chef d'équipe SAEMAPE	Rostand ILUNGA		
Encadreur SAEMAPE	Jean Huit NGOYI		
Chef d'équipe SAEMAPE	Rostand ILUNGA		
Encadreur SAEMAPE	Jean Huit NGOYI		
Encadreur SAEMAPE	Arsène MONDO		
Encadreur SAEMAPE	Jeancy MUAMBA		
Police des Mines Commandant	Jean Joseph BANZA ZOUZI		
Police des Mines Agents	Esther TUMBA MUTOMBO Didier KALONGO KINZI		

Rapport ITIE-RDC sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la filière diamant au Kasai oriental et au Kasai

SITE DE DIX FRANCS* Coopérative CAMINS - Coopérative Minière NTITA SINA				
Données administratives				
Territoire/Secteur/Groupement/Localité-Village	Coordonnées	Protocole avec SAEMAPE	Droit Minier	Effectif
Katenda/Nsangu/Bakwa Bowa/Bakwa Bowa	6°4'49"S 23°42'17"E	Non	Pas dans une ZEA MIBA	120
Données Techniques				
Type d'exploitation /Méthode d'exploitation	Substance Minérale	Production Prix : \$/ct	HSS	Accès
Mine à Ciel Ouvert / Exploitation artisanale Chantiers CAMINS et Pascal TSHITOLO	Diamant	87 carats en 4 ans 8 - 10 \$/ct	Silicose 7 cas Blessures au pied 3 cas	Voiture 35 km de Mbujimayi
Données sur la commercialisation				
Taxes répertoriées	Nombre de négociants	Destination	Sortie	Transport
Taxes Légales : Non Taxes Illégales : Aux collectivités, à l'Assemblée Provinciale, au Ministère Provincial des Mines et aux délégués des Généraux	4	Pas de traçabilité	Pas de traçabilité	SO
Intervenants				
Etatiques	Organisation	Sécurité	Autre Présence	
SAEMAPE - Oui Division des Mines - Oui (Rare) PMH	Coopérative CAMINS	PMH Comité de Mines Sécurité civile interne	Femmes pour le transport d'eau et le petit commerce sur le site Pas d'enfants, Pas de femmes enceintes	
Gouvernance				
Directeur	André KABIMBA Tél : 085 683 0204			
Directeur Adjoint	Jean BETOU Tél : 085 866 2198			
Secrétaire	DIYOKA NTUMBA Tél : 089 200 1254			
Comité Mines du Village	Sébastien KADIMA Tél : 089 419 8898			
Chef d'équipe SAEMAPE	Rostand ILUNGA			
Encadreur SAEMAPE	Jean Huit NGOYI			
Encadreur SAEMAPE	Arsène MONDO			
Encadreur SAEMAPE	Jeancy MUAMBA			
Police des Mines Commandant	Jean Joseph BANZA ZOUZI			
Police des Mines Agents	Esther TUMBA MUTOMBO /Didier KALONGO KINZI			

Rapport ITIE-RDC sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la filière diamant au Kasai oriental et au Kasai

SITE DE DIX FRANCS* Coopérative SOCOMIBON - Coopérative Minière Bonheur				
Données administratives				
Territoire/Secteur/Groupement/Localité-Village	Coordonnées	Protocole avec SAEMAPE	Droit Minier	Effectif
Katenda/Nsangu/Bakwa Bowa/Bakwa Bowa	6°4'49"S 23°42'17"E	Oui	Pas dans une ZEA MIBA	130
Données Techniques				
Type d'exploitation /Méthode d'exploitation/Chantier	Substance Minérale	Production Prix : \$/ct	HSS	Accès
Mines à Ciel Ouvert / Exploitation artisanale Chantiers CONGO YASIKA, DRAGUE et MOSQUET	Diamant	1 200 ct produits 10 \$/ct	Malaria, tuberculose, typhoïde, blessures, tétanos	Voiture/Moto 35 km de Mbujimayi 1h de route
Données sur la commercialisation				
Taxes répertoriées	Nombre de négociants	Destination	Sortie	Transport
Taxes Légales : Pas de paiement de taxes légales Cartes et Agrément Coopérative Oui Ne paie plus les 10% au SAEMAPE Taxes Illégales : ANR 1 sac, FARDC 2 sacs, PNC 2 sacs, CM 4 sacs, délégués 2 à 3 sacs Ces intervenants arrivent sur le site quand le gravier est produit et que le tamisage est en cours.	50 et + Plus de 200 négociants quand les activités sont intenses.	Mbujimayi	Dix Francs Mbujimayi	Emballé dans du papier, scotché et mis dans un mouchoir dans la poche Moto pour le transport
Intervenants				
Étatiques	Organisation	Sécurité		Autre Présence
SAEMAPE - Oui Division des Mines - Oui PMH	Coopérative SOCOMIBON	PMH Comité de Mines Sécurité civile interne PNC, FARDC et ANR		Femmes pour le transport d'eau et le petit commerce sur le site Pas d'enfants, pas de femmes enceintes
Gouvernance				
Surveillants coopérative	Dieudonné MUKENDA WA MUKALA Tél : 084 402 4132			
Responsables	ZAMBA MUYUMBA et Jean SOSO Tél : 085 138 3132			
Chef d'équipe SAEMAPE	Rostand ILUNGA			
Encadreur SAEMAPE	Jean Huit NGOYI			
Encadreur SAEMAPE	Arsène MONDO			
Encadreur SAEMAPE	Jeancy MUAMBA			
Police des Mines Commandant	Jean Joseph BANZA ZOUZI			
Police des Mines Agents	Esther TUMBA MUTOMBO Didier KALONGO KINZI			

Rapport ITIE-RDC sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la filière diamant au Kasaï oriental et au Kasaï

SITE DE KABWEBWE - Coopérative COPEKAM - Coopérative Agro-pastorale Kasongo Monji				
Données administratives				
Territoire/Secteur/Groupement/Localité-Village	Coordonnées	Protocole avec SAEMAPE	Droit Minier	Effectif
Katenda/Nsangu/Bena Kabindi/Bena Kabindi	6°3'31"S 23°42'36"E	Oui	Pas dans une ZEA MIBA	30
Données Techniques				
Type d'exploitation /Méthode d'exploitation	Substance Minérale	Production Prix : \$/ct	HSS	Accès
Mines à Ciel Ouvert / Exploitation artisanale (chantier NDOMBOLO)	Diamant		Pas d'accidents	Voiture/Moto 35 km de Mbujimayi 1h de route
Données sur la commercialisation				
Taxes répertoriées	Nombre de négociants	Destination	Sortie	Transport
Taxes Légales : Pas de paiement de taxes légales Cartes et Agrément Coopérative Oui Taxes Illégales : Oui PNC pet FARDC	2	Mbujimayi	Kabwebwe Mbujimayi	Emballé dans du papier, scotché et mis dans un mouchoir dans la poche Moto pour le transport
Intervenants				
Étatiques	Organisation	Sécurité		Autre Présence
SAEMAPE - Non Division des Mines - Non PMH - Non	Coopérative SOCOMIBON	PNC en permanence Comité de Mines Sécurité civile interne		Femmes pour le transport d'eau et le petit commerce sur le site Enfants de 15 ans, pas de femmes enceintes
Gouvernance				
Comité Mines- Commissaire aux Mines	Rocky MUKANDA Tél : 089 585 4436			
Comité Mines - Conseiller	Dona KATCHINIYI			
Surveillant Coopérative	Paul MUTOMBO Tél : 085 866 4802			
Surveillant Coopérative	Enoch TSCHINGU Tél : 089 805 3324			
Chef d'équipe SAEMAPE	Rostand ILUNGA			

Rapport ITIE-RDC sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la filière diamant au Kasai oriental et au Kasai

SITE DE KATEKELAYI - PEPM - 10 Dragues sur la rivière Lubilanji (Drague 6'' de fabrication locale)				
Données administratives				
Territoire/Secteur/Groupement/Localité-Village	Coordonnées	Protocole avec SAEMAPE	Droit Minier	Effectifs par drague
Katenda/Nsangu/Bakwa Bowa/Bakwa Bowa	6°4'46''S 23°41'27''E	Non	Katenda/Nsangu/Bakwa Bowa/Bakwa Bowa Non loin de Dix Francs, sur l'autre rive.	Directeurs 2 à 3 Surveillants 2 Plongeurs 5 à 7 Motistes 2 groupes de 5 ou 6 Cuisiniers 2 Pagayeurs 4 ou Pilotes hors-bord 2 Machinistes 2 Mécanicien 1 3 quarts (3 Huit) par jour
Données Techniques				
Type d'exploitation /Méthode d'exploitation	Substance Minérale	Production Prix : \$/ct	HSS	Accès
Dragage des graviers de la rivière 24h sur 24h Rémunération : Sponsor (Supporteur) : 20% Directeur 10%, plongeurs 20%, Motistes 10%, cuisiniers 2,5%, horboristes ou pagayeurs 5%, machiniste 5%, surveillants 2,5%, mécanicien 2,5% Autres taxes 10% (Sécurité, collectivité, Province)	Diamant	100 à 200 sacs par jour 4 ct/sac Prix 7\$ à 10\$/ct Revenus 2 800 à 8 000 \$ par jour	Pas d'accidents	Voiture 35 km de Mbujimayi 1h de route On traverse la rivière Lubilanji à partir de la rive gauche non loin du site de Dix Frans
Données sur la commercialisation				
Taxes répertoriées	Nombre de négociants	Destination	Sortie	Transport
Taxes Légales : Enregistrement Dragues Oui Pas de paiement de FRSR (15% Valeur) Taxes Illégales : Sécurité 2,5% Autochtones 2,5% Province 2,5% Délégués 2,5%	Négociants ambulants	Mbujimayi	Mbujimayi	Emballé dans du papier, scotché et mis dans un mouchoir dans la poche Moto pour le transport
Intervenants				
Étatiques	Organisation	Sécurité		Autre Présence
SAEMAPE - Non Division des Mines - Non PMH - Non	Société	Sécurité civile interne Sécurité sur chaque rive		Camp avec femmes et enfants
Compagnies				

Rapport ITIE-RDC sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la filière diamant au Kasaï oriental et au Kasaï

SITE DE KATEKELAYI - PEPM - 10 Dragues sur la rivière Lubilanj (Drague 6" de fabrication locale)		
Cie EVO	Evo KAMBULU	Tél : 085 085 6158
Cie DIEU QUI PARTAGE - DP	Nono KANDU	Tél : 089 673 3805
Cie Roboboat Diamond Company - RDC	Nyemboe KALALA	Tél : 085 611 1884
Cie GESTHEMANIE	Dieudonné MUAMBA NZAMBI	Tél : 099 030 0343
Cie Maison Mère	Cléopâtre KABUNDI	Tél : 085 455 5033
Cie Vermox	Jean KABANGU	Tél : 085 145 2491
Cie PF	Arsène MPONGO	Tél : 085 486 7225

SITE DE KANSENGI - Coopérative COMIKA - Coopérative Minière des Martyrs de l'Indépendance de KASENGULU				
Données administratives				
Territoire/Secteur/Groupement/Localité-Village	Coordonnées	Protocole avec SAEMAPE	Droit Minier	Effectif
Katenda/Nsangu/Bakwanda/Bena Kabetu	6°6'50"S 23°41'16"E	En cours	Pas dans une ZEA MIBA	25
Données Techniques				
Type d'exploitation /Méthode d'exploitation	Substance Minérale	Production Prix : \$/ct	HSS	Accès
Mines à Ciel Ouvert avec Digue au bord de la rivière/ Exploitation artisanale	Diamant	40 sacs/j 2 ct/sac 4 à 5\$/ct	Blessures	Moto 15 km de Mbujimayi
Données sur la commercialisation				
Taxes répertoriées	Nombre de négociants	Destination	Sortie	Transport
Taxes Légales : Cartes de creuseurs NON (20 cartes payées en souffrance au niveau du Ministère pour signature) et Agrément Coopérative NON Taxes Illégales : Parquet 2 à 3 sacs de gravier Autorités de la Province 3 sacs de gravier	10 à 20	Mbujimayi	Kasengulu Mbujimayi	Emballé dans du papier, scotché et mis dans un mouchoir dans la poche Moto pour le transport Pas de barrières
Intervenants				
Étatiques	Organisation	Sécurité		Autre Présence
SAEMAPE - Oui Division des Mines - Oui PMH - 18 agents	Coopérative En procédure	PNC NIL Comité de Mines Oui Sécurité civile interne Oui		Pas de femmes enceintes, Pas d'enfants Pas d'ONG
Gouvernance				
Président Coopérative	Gustave KATUMBA Tél : 085 143 6782			
Commandant en second PMH	Bench TSHIKUNA Tél : 085 143 5074			

Rapport ITIE-RDC sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la filière diamant au Kasai oriental et au Kasai

--	--

SITE DE NDIENZA - Chantier de Mine (Coopérative CAMA)				
Données administratives				
Territoire/Secteur/Groupement/Localité-Village	Coordonnées	Protocole avec SAEMAPE	Droit Minier	Effectif
Lupatapata/Mukumbi/Bakwa Nsumpi/Bashingala	6°2'8"S 23°43'41"E	Oui	Pas dans une ZEA MIBA	25
Données Techniques				
Type d'exploitation /Méthode d'exploitation	Substance Minérale	Production Prix : \$/ct	HSS	Accès
Digue en plein milieu de la rivière Lubilanji / Exploitation artisanale (chantier) Chantier avec un supporteur et des creuseurs	Diamant	200 sacs/mois 4c récoltés dans les 200 sacs	Pas d'accidents	Moto 30 km de Mbujimayi 50 mn de route
Données sur la commercialisation				
Taxes répertoriées	Nombre de négociants	Destination	Sortie	Transport
Taxes Légales : Pas de paiement de taxes légales Cartes et Agrément Coopérative Non Taxes Illégales : Oui Chantier paie 10% partagé 60% à la Coopérative et 40% au Comité de Mines (Localité)	4 à 10 (Table de sous un manguier)	Mbujimayi Ou vendu sur place	Bashingala Bakwa Nsumpi Mbujimayi	Emballé dans du papier, scotché et mis dans un mouchoir dans la poche Moto pour le transport Pas de barrières
Intervenants				
Etatiques	Organisation	Sécurité		Autre Présence
SAEMAPE - Oui Division des Mines - Non PMH - 4	Chantier	PNC NIL FARDC NIL Comité de Mines Sécurité civile interne		1 femme enceinte Plusieurs femmes pour le petit commerce
Gouvernance				
Responsable Coopérative	Martine MUSAU	Tél : 085 390 2422		
Président Comité Mines	Patrick MUKENDI	Tél : 089 451 6407		
Responsable chantier	KABUYA MBIMBA MUKUNA	Tél : 085 780 0185		

Site : Tshibrikita/province de Kasai/ville de Tshikapa

I. Informations administratives

Nom de la Mine	Localisation administrative				Coord. Géograph.	Existence d'un Protocole avec		Nbre d'exploitants	Observations
	Territoire/ Commune	Secteur	Groupe ment	Localité/ Village		SAEMAPE	Titulaire/droit minier		
ZEA 208	Mabondo	Tshikapa	-	Tshibrikita	LOVA- LONGATSHIM O/Kamonia	Oui	N/A	Environ 1 040	Ouverture en 2019 80 personnes opérateurs de dragues de puissance 8-6-4 pouces)

II. Informations techniques

Nom de la Mine	Type d'exploitation		Méthode d'exploitation		Minerai Exploité	Production mensuelle moyenne	Risque d'accident	Accessibilité	Distance avec la ville	Observations
	Ciel ouvert	Souterrain	Artisanale	Semi industrielle						
ZEA 208	Oui	Oui	Oui	Oui/présences des dragues	Diamant	80-60 carats	L'absence de contrôle régulier des câbles utilisés pour remonter les Exploitants en surface lors des activités artisanales souterraines pose un risque majeur de sécurité.	Voiture -> motos-> marche à pied	+/- 20 Km de la ville Tshikapa	

III. Informations sur les intervenants

Nom de la Mine/ Carrière	Présence des services étatiques		Structure d'encadrement		Force de sécurité				Présence			Observations
	SAEMAPE	DIVIMINE	Coop.	Regroup.	PMH	PN C	FARD C	Autres	Enfants	Femme enceintes	ON G	
ZEA 208	Oui	Non	COMIL A 3AS	Non	occasionnel	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Présence des plongeurs Pas de présence des agentes de la Division Provinciale des Mines (DPM) / Permanence de service du SAEMAPE

IV. Informations sur la commercialisation

Nom de la Mine/ Carrière	Nbre Négociants	Prix d'achat	Taxes répertoriées		Destination finale	Itinéraire de sortie	Méthode de transport	Présence barrières	Observations
			Légales	Illégales					
ZEA 208	Non identifié	Défaut d'information	Taxe/puits ouvertes payée à la SAEMAPE	Non	Comptoir	Mine-négociant- Comptoir	Motos	Aucune	Rien à signaler

Annexe 3 - Modèle de documents

Feuille de production journalière « SAEMAPE »

ENC. MAKAMBO-MUWAMAU

Société : **HEUMERCI**
Site : **CAMP NORTHER**

*Feuille de Production Journalière du Mois de : **JUNE 2024***

Province du Kasai
 Direction Provinciale
 Kasai/TSinkapa



République Démocratique du Congo
 Ministère des Mines
 Service d'Assistance et d'Encadrement
 de l'Exploitation Minière Artisanale et
 à Petite Echelle

Date	Total	Rejet	Casse						Remarques	Nom & signature du Responsable	Nom & signature de l'expert Encadreur
			8	11	15	17	21	26 & plus			
28/05/2024									EXT 3350	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
30/05/2024									EXT: 4050	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
31/05/2024	35.67	4535	5.45	1.0					EXT: 4050	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
01/06/2024									POMPAGE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
02/06/2024									EXT 8050	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
03/06/2024									TAM X EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
04/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
05/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
06/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
07/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
08/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
09/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
10/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
11/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
12/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
13/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
14/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
15/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
16/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
17/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
18/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
19/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
20/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
21/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
22/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
23/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
24/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
25/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
26/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
27/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
28/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
29/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
30/06/2024									EXTRE	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

Bordereau de constat de production

République Démocratique du Congo
Province :
Division Provinciale des Mines

BORDEREAU DE CONSTAT DE PRODUCTION ARTISANALE
Mois de/20.....

- Date de constat :
- Substance(s) minérale(s) concernée(s) :
- 1. Localisation du chantier :**
- Emplacement du site :
 - Nom de la zone d'exploitation artisanale :
 - Localité/Groupement :
 - Secteur :
 - Territoire :
 - Province :
- 2. Identité du chef du chantier :**
- 2.1. Chef du chantier exploitant artisanal**
- Nom – Postnom de l'Exploitant artisanal Chef du Chantier :
 - N° Carte d'exploitant artisanal :
 - Domicile :
 - N° de téléphone :
- 2.2. Chef du chantier préposé de la coopérative :**
- Nom – Postnom du préposé de la coopérative :
 - Domicile :
 - N° de téléphone :
 - N° carte d'employé/N° carte membre :
 - Arrêté d'agrément
- 3. Identité de l'encadreur SAESSCAM**
- Nom :
 - Post Nom :
 - Numéro matricule :
 - Bureau SAESSCAM :
 - Antenne SAESSCAM :
- 4. Identité du Délégué de l'Administration des Mines**
- Nom :
 - Post Nom :
 - Numéro matricule :
 - Grade / Fonction :
 - Antenne Service des Mines du ressort :
 - Bureau Service des Mines du ressort :

5. Production du mois concerné :Kg
6. Stock Production du mois précédent :Kg
7. Cumul production sur le site (5) + (6) :Kg

Fait à, le

**L'Encadreur SAESSCAM
du chantier**

**Le Délégué de l'Administration
des Mines**

Bon d'achat des substances minérales de production artisanale

République Démocratique du Congo
Province :
Antenne Provinciale de SAESSCAM

BON D'ACHAT DES SUBSTANCES MINÉRALES DE PRODUCTION ARTISANALE
N°/20.....

Lieu & Date d'achat :
Substance minérale concernée :

1. Acheteur : Négociant/Entité de traitement ou de transformation/Comptoir
d'achat agréé*

1.1. Négociant

- Nom – Postnom :
- Domicile élu :
- Catégorie : A ou B
- Carte négociant N° : Période de validité :
- N° compte bancaire en RDC :
- Numéro d'identification fiscale « NIF » :

1.2. Entité de traitement ou de transformation

- Dénomination ou raison sociale :
- N° d'Identification Nationale :
- N° du Nouveau Registre de Commerce « NRC » :
- Siège social – siège d'exploitation :
- Lettre d'Immatriculation à la Banque Centrale du Congo :
- Numéro d'identification fiscale « NIF » :

1.3. Comptoir d'achat agréé

- Dénomination ou raison sociale :
- N° d'Identification Nationale :
- N° du Nouveau Registre de Commerce « NRC » :
- Siège social – siège d'exploitation :
- Lettre d'Immatriculation à la Banque Centrale du Congo :
- Numéro d'identification fiscale « NIF » :

2. Vendeur(s) des produits miniers :

2.1. Identité de l'exploitant artisanal

- Nom – Postnom de l'Exploitant artisanal Chef du Chantier :
- N° Carte d'exploitant artisanal :
- Domicile :
- Numéro d'identification fiscale « NIF » :

* Biffer la mention inutile

2.2. Identité du préposé de la Coopérative

- Nom – Postnom du préposé de la coopérative :
- N° carte d'employé/N° carte membre :
- Arrêté d'agrément :

2.3. Identité de l'acheteur du Comptoir d'achat agréé

- Nom – Postnom :
- N° de la carte d'acheteur :
- N° de téléphone :
- Domicile :

3. Renseignements sur les produits miniers achetés :

- Nature des produits :Quantité :
- Qualité :
- Nombre de colis : Emballage :
- Provenance :
- ✂ Chantier(s) d'extraction :
- ✂ Province d'extraction :
- ✂ Province de transit :
- ✂ Province d'exportation :

4. Localisation du chantier

- Emplacement du chantier :
- Nom de la zone d'exploitation artisanale :
- Localité/Groupement :
- Secteur :
- Territoire :
- Province :

5. Adresse du Bureau d'achat ou du Mini-marché :

6. Prix d'achat (Montant en toutes lettres et en chiffres) :

.....

Fait à, le

Le Vendeur
(Nom et signature)

L'Acheteur
(Nom et signature)

Les témoins

Le Délégué du SAESSCAM
(Nom et signature)

**Le Délégué de l'Administration
des Mines**
(Nom et signature)

Bon d'achat du CEEC

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

BON D'ACHAT

CENTRE D'EVALUATION, D'EXPERTISE ET DE CERTIFICATION DES SUBSTANCES MINÉRALES PRÉCIEUSES ET SEMI-PRÉCIEUSES

DIRECTION PROVINCIALE OU ANTENNE DE

COMPTOIR :

Nature de la substance précieuse : _____
 ou semi-précieuse : _____
 Bureau d'Achat situé à : _____
 Province de : _____
 Quantité achetée : _____
 Valeur d'achat payée au(x) vendeur(s) : _____
 Montant en chiffres : _____
 Montant en toutes lettres : _____
 Date d'achat : _____
 Lieu d'achat : _____

ARRÊTÉ D'AGRÈMENT DU COMPTOIR

N° _____
 Valable du / /
 au / /

BA N° 0135001

Acheteur
 (Nom, prénom et signature)

Vendeur
 (Nom, prénom et signature)

Délégué CEEC
 (Nom, prénom et signature)

CEE C

Rapport ITIE-RDC sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la filière diamant au Kasaï oriental et au Kasaï

Certificat de Kimberley

LEY

NE PEUT ÊTRE OUVERT QUE PAR LES AUTORITÉS D'IMPORTATION À LA DESTINATION
(Toute ouverture non autorisée est considérée comme une infraction à cette certification)
NOT TO BE OPENED FOR INSPECTION EXCEPT BY IMPORTING AUTHORITY OF DESTINATION
(Unauthorized opening constitutes a violation of this certificate)

CD 000000

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DES MINES

CENTRE D'ÉVALUATION, D'EXPERTISE ET DE CERTIFICATION

Produit : DIAMANT BRUT

KIMBERLEY PROCESS CERTIFICATE

Nom et adresse du destinataire
Name and address of consignee

Nous certifions que le chargement n'originaire de
This is to certify that shipment is
exporté par
exported by
d'exportation n°
containing
évalué par le CEEC à la date du
The date of expiry
valued by the CEEC on

SOUS L'AUTORITÉ DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
(Under the Authority of the Democratic Republic of Congo)

Code S.H.	TOTAL CARATS	TOTAL DOLLARS US
7102.21		
7102.31		

Délivré à Kinshasa, République Démocratique du Congo
Issued in Kinshasa, Democratic Republic of Congo

DELEGATION GÉNÉRALE
CEEK

MINISTÈRE DES MINES

Les diamants bruts contenus dans ce chargement ont été traités conformément aux dispositions du système international de délivrance de certificats pour les diamants bruts du Processus de Kimberley

IMPORT CONFIRMATION
CERTIFICATE
CERTIFICATE OF CONFIRMATION
D'IMPORTATION
This is to certify that the hereby
certified product was imported into
and that the import has been checked
and verified in compliance with all
rules and regulations concerning the
certificate of origin
For the Importing Authorities,

CD 000000

Other Authority (specify)

Annexe 4 - Données cadastrales

Province de Kasai Oriental

- Liste des ZEA

N°ZEA	N° ARRETE	Nbre carrés	COOPERATIVE	TERRITOIRE
331	251	3	COOPEKAM	KABEYA KAMUANGA
332	250	3	COOMIDEPCO	KABEYA KAMUANGA
346	248	4	COOMIKA	TSHILENGE
334	238	5	COODEKA	KATANDA
709	N/c	N/c	N/c	MIABI/ KABEYA KAMUANGA
710	N/c	N/c	N/c	MIABI/ KABEYA KAMUANGA
711	N/c	N/c	N/c	MIABI/ KABEYA KAMUANGA

- Liste de dragues

N°	SOCIETE	RESPONSABLE	NBR E	PUISSANCE	LOCALISATION
1	MAISON NSANKI	N/c	3	8" & 2x12"	TUISHI/MASAKA
2	RDC	N/c	3	2x6" & 12"	TUISHI/MASAKA
3	MARTIN PECHEUR	N/c	1	10"	TUISHI/MASAKA
4	MAISON MERE	N/c	1	6" & 2x 10"	TUISHI/MASAKA
5	SILOE	N/c	1	8"	TUISHI/MASAKA
6	SERVICE BENOITS	N/c	1	8"	TUISHI/MASAKA
7	GROUPE BUDILELU	N/c	1	8"	TUISHI/MASAKA
8	GROUPE MUTSHIS	N/c	1	8"	TUISHI/MASAKA
9	KCC	N/c	1	8"	TUISHI/MASAKA
10	KOLOMBOKA	N/c	1	8"	TUISHI/MASAKA
11	MUDIBA	N/c	3	2x6" & 8"	KATEKELAYI
12	GOEL	N/c	2	6"	KATEKELAYI
13	DIEU RESTE DIEU	N/c	2	6"	KATEKELAYI
14	DIEU PUISSANT	N/c	2	6"	KATEKELAYI
15	SHALOOM	N/c	2	6"	KATEKELAYI
16	PARADOX	N/c	2	6"	KATEKELAYI
17	STAFF EVO	N/c	1	6"	KATEKELAYI
18	MULUNGUYI	N/c	1	6"	KATEKELAYI
19	LA PATIENCE	N/c	1	6"	KATEKELAYI
20	LUMIERE DU SOIR	N/c	1	6"	KATEKELAYI
21	LA BENEDICTION	N/c	1	6"	KATEKELAYI
22	LUNDA SIMON	N/c	1	6"	KATEKELAYI
23	MANASSE	N/c	1	4"	KATEKELAYI

*Rapport ITIE-RDC sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à
petite échelle dans la filière diamant au Kasai oriental et au Kasai*

N°	SOCIETE	RESPONSABLE	NBR E	PUISSANCE	LOCALISATION
24	TUMBA GROUPE BUSINESS	N/c	2	6"	KATEKELAYI
25	VERMOX	N/c	1	8"	KABONDAYI
26	MCK	N/c	2	6" & 8"	KABONDAYI
27	DAGOBERT	N/c	1	6"	KABONDAYI
28	DAMAS	N/c	1	6"	KABONDAYI
29	R.O.C	N/c	1	6"	KABONDAYI
30	MALOU	N/c	1	6"	KABONDAYI
31	KASUYI	N/c	1	6"	KABONDAYI
32	TUKIJA	N/c	1	6"	KABONDAYI
33	VEKAS	N/c	1	6"	MPADI
34	MUCIANGA	N/c	1	6"	MPADI
35	ANTHO	N/c	1	6"	MPADI
36	BOLLY	N/c	1	6"	MPADI
37	MDM JEANO	N/c	1	6"	MPADI
38	KOLOMBOKA	N/c	1	6"	MPADI
39	MBIKAYI	N/c	1	6"	MPADI
40	BUA YESU	N/c	1	6"	MPADI
41	TOUBY	N/c	1	6"	MPADI
42	5 CONTINENTS	N/c	1	4"	MPADI
43	LA GRACE	N/c	1	4"	MPADI
44	YASINE	N/c	1	4"	MPADI
45	BATANKA	N/c	1	6"	MPADI
46	KZD	N/c	2	6"	MPADI
47	LA GRACE	N/c	1	6"	MPADI
48	VECAS	N/c	1	6"	MPADI
49	FMJ	N/c	1	6"	MPADI
50	MAISON PAQUET	N/c	1	6"	BWA NDABA
51	SHEKINA	N/c	2	6"	BWA NDABA
52	ASER	N/c	2	6"	BWA NDABA
53	JCK	N/c	1	6"	TSHITENGUE
54	KAPALA	N/c	1	6"	TSHITENGUE
55	MUKADI	N/c	1	6"	BISALA
56	FAS	N/c	1	6"	LUKELENGUE
57	DEJA-DEJA	N/c	1	6"	BNE KABIMBA
58	KAPALA	N/c	1	6"	BNE KABIMBA
59	N.D	N/c	1	6"	CARRIERE
60	GETHSEMANE	N/c	1	6"	BWA NZEVU
61	GINA	N/c	2	4" & 6"	KASALA
62	M.D.M	N/c	1	6"	KASALA

Rapport ITIE-RDC sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la filière diamant au Kasai oriental et au Kasai

N°	SOCIETE	RESPONSABLE	NBR E	PUISSANCE	LOCALISATION
63	MUAMBA NZAMBI	N/c	1	6"	CONFERENCE
64	ST DOMINIQUE	N/c	2	4" & 6"	CONFERENCE
65	FOUDRATCH	N/c	1	8"	MASAKA
66	SAFANYI	N/c	1	6"	MASAKA

• Liste des coopératives agréées

N°	DENOMINATION DE COOPERATIVE	SIGLE	N° ARRETEE	N° ZEA	LOCALISATION	STATUT
1	COOPERATIVE MINIERE AGRO PASTORALE KASONGO MONJI	COOPEKAM	0035 du 01/03/2011	331/332	KABEYA KAMUANGA	ACTIF
2	COOPERATIVE MINIERE DU KASAÏ	COOMIKAS	0947 du .../01/2012	Hors ZEA		NON ACTIF
3	COOMIKA	COOMIKA	0628 du 18/12/2013	346	TSHILENGE	ACTIF
4	COOMIDEPCO	COOMIDEP CO	0625 du 18/12/2013	332		ACTIF
5	CO.A. MITU	CO.A. MITU	Non agréée			ACTIF
6	COOPERATIVE AGRO MINIERE NTITA SINATRA	CAMINS	0236 du 10/05/2016	Hors ZEA	KATANDA	NON ACTIF
7	CONGO MINES	CONGO MINES	0463 du 28/07/2009	Hors ZEA		INACTIF
8	HOSANNA	HOSANNA	0594 du 01/10/2014	Hors ZEA		ACTIF
9	COOPERATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DU KASAÏ	COODEKA	0627 du 18/12/2013	334		ACTIF
10	COOPERATIVE AGRO MINIERE DE BOYA	CAMIB	0016 du 19/01/2013	Hors ZEA	MIABI	ACTIF
11	COMIGAN	COMIGAN	0298 du 10/07/2014	751		ACTIF
12	SOCOMUF	SOCOMUF	0486 du 10/08/2012	496		ACTIF
13	COOPERATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DU KASAÏ ORIENTAL	COODEKO	0580 du 18/12/2013	798		ACTIF
14	SOC COOPERAT MINIERE POUR LE PROGRES DU CONGO	S.CO.M.P.C. SCOOP	1361 du 08/03/2018	Hors ZEA		ACTIF
15	COPEMAC	COPEMAC	0213 du 09/03/2015	Hors ZEA		ACTIF

Rapport ITIE-RDC sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la filière diamant au Kasai oriental et au Kasai

N°	DENOMINATION DE COOPERATIVE	SIGLE	N° ARRETEE	N° ZEA	LOCALISATION	STATUT
16	COOPMINA	COOPMINA	0227 du 16/03/2015	Hors ZEA		ACTIF
17	COMIDE	COMIDE	0230 du 16/03/2015	Hors ZEA		ACTIF
18	CAMICO	CAMICO	Non agréée	Hors ZEA		ACTIF
19	SOLIDARITE POUR L'EXPLOITATION MINIERE	SOLIDEM	0692 du 31/10/2017	Hors ZEA		ACTIF
20	COOPERATIVE MINIERE CONGO MINING	CMC/COOP-CA	00315/CAB MIN/MINES/01.2022	Hors ZEA		INACTIF
21	SOCIETE COOPERATIVE MINIERE ET AGRO-PASTORALE	CAMA/SCOOPS	839	Hors ZEA		
22	SOCIETE COOPERATIVE MINIERE ET AGRICOLE SATURNE SCOOPS	SOCOMIAS	Non agréée	Hors ZEA		
23	COOPERATIVE MINIERE LUBA ET FRERES	COMILUBAF	0163 du 06/03/2015	Hors ZEA		
24	COOPERATIVE MINIERE MUSULE	CMM	0257/CAB, MIN/MINES/01/2015	Hors ZEA		NON ACTIF
25	COOPERATIVE MINIERE MUJA KABASELE	COSOMUKA SCOOPS	Non agréée	Hors ZEA		NON ACTIF
26	COOP, MINIERE POUR LE DEV. ET LE PROGRES DU CONGO	COOMIDEP CO	Non agréée	332	KABEYA KAMUANGA	
27	COOPERATIVE MINIERE AGRO PASTORALE DE TSHIBWE	COMIAT	00377 du 16/12/2020	Hors ZEA	MIABI	NON ACTIF

- Liste des négociants

N°	Négociant	NIF	Forme Juridique	Localisation
1	ALI DOYEN	A1303284K	Personne Morale	Mbujimayi
2	BASUA KAMBA Pierrot	A1100564B	Personne Physique	Mbujimayi
3	BAZZI MOHAMED SAID	A1218798X	Personne Morale	Mbujimayi
4	BUKASA NTUMBA ETIENNE PESHO	A1106245B	Personne Physique	Mbujimayi
5	HUSSEIN ABASS YEHIA/ COMPTOIR MALABAR	A1400434N	Personne Morale	Mbujimayi
6	HUSSEIN KARAOUNI	A1215563F	Personne Morale	Mbujimayi
7	HUSSEIN MALEK	A1919161Z	Personne Morale	Mbujimayi
8	KABEYA NKASHAMA	A1201051G	Personne Physique	Mbujimayi
9	KALALA KAPUKU BOYA Dieudonné	A0701774M	Personne Physique	Mbujimayi
10	KANDA KALONJI Shadrack	A1201064W	Personne Physique	Mbujimayi
11	KAZADI MITSHIABU	A1204460M	Personne Physique	Mbujimayi
12	MAWEJA MUTABA Jean	A0710125M	Personne Physique	Mbujimayi
13	MBUYAMBA NKUMBI KUMBI Jean	A0701761Y	Personne Physique	Mbujimayi
14	TARIK RACHED Abadi	A1201058P	Personne Morale	Mbujimayi

Province de Kasai

- Liste des PEPM

N°	TITULAIRES/SOCIETES	NATURE DES TITRES	N° TITRE	NBRE
1	SOCIETE MINIERE DE LONGATSHIMO	PEPM	270	1
2	Clauvis KAJAMA SALAMBO	PEPM	541	1
3	YUSUFU MWANA KASONGO	PEPM	624	1
4	Clément LETA MBAMVU	PEPM	665	1
5	BUMBA MINES SARL	PEPM	666	2
6	SEMCO	PEPM	668	1
7	AFRICA RESOURCES SAR	PEPM	674	1
8	SOCIETE KADUNYI MINE SARL	PEPM	675	2
9	BAKWAFIKA KABULA	PEPM	677	1
10	MANIEKE TSHITEMBO	PEPM	1318	1
11	GEMCO SAS	PEPM	1484, 1496, 1499	3
12	SOCIETE UBITE MINING SARL	PEPM	1497, 1500	2
13	SOCIETE KADUNYI MINE SARL	PEPM	2303	1
14	SOCIETE MINIERE MAPWAR FAUSTIN SARL	PEPM	2818	1
15	GEMCO SAS	PEPM	4093	1
16	SOCIETE LONGATSHIMO MINING SARL	PEPM	4679	1

- Liste des ZEA

N°	N° CADASTRE	LOCALISATION	Nbre de carrés
1.	ZEA 680	KASAI-LONGATSHIMO/Kamonia	15
2.	ZEA 088	KAMUANGA, SECTEUR DE KASAI LUNYEKA	10
3.	ZEA 089	KASAI-LONGATSHIMO/Kamonia	10
4.	ZEA 209	KASAI-LONGATSHIMO/Kamonia	10
5.	ZEA 206	MUAKONGOLO, SECTEUR DE LOVUA LONGATSHIMO	12
6.	ZEA 207	LOVA-LONGATSHIMO/Kamonia	12
7.	ZEA 208	LOVA-LONGATSHIMO/Kamonia	
8.	ZEA 237	Kasai-Kabambaie/Kamonia	
9.	ZEA 262	Kasai-Kabambaie/Kamonia	
10.	ZEA 263	Bapende/Kamonia	30
11.	ZEA 264	NYANGU, SECTEUR DE BAPENDE	18
12.	ZEA 265	MBANGU, SECTEUR DE BAPENDE	30
13.	ZEA 266	KINDAMBA, SECTEUR DE BAPENDE	30
14.	ZEA 268	Bapende, Kasai-Kabambaie/Kamonia	11
15.	ZEA 269	Bapende/Kamonia	6
16.	ZEA 270	Bapende/Kamonia	15
17.	ZEA 271	Bapende/Kamonia	11
18.	ZEA 272	Bapende/Kamonia	11
19.	ZEA 267	Bapende, Kasai-Kabambaie/Kamonia	28
20.	ZEA 668	Muyombo, Secteur De Kasai Lunyeka	
21.	ZEA 675	Muyombo, Secteur De Kasai Lunyeka	
22.	ZEA 676	Muyombo, Secteur De Kasai Lunyeka	
23.	ZEA 677	Muyombo, Secteur De Kasai Lunyeka	
24.	ZEA 678	MUYOMBO, SECTEUR DE KASAI LUNYEKA	

- Liste des Dragues

N°	SOCIETE	RESPONSABLE	NBRE	PUISSANCE	LOCALISATION
1	3 M SERVICE	PAUL MUTOMBO	1	8 pouces	SHAMUBENZE
2	AFRICA RESSOURCES SARL	FRANÇIS KITENGE	3	8 & 10"(x2)	NSUMBULA
3	ALBERT	ALBERT	1	4"	BIPONGA
4	BAÏNA ETOILE DU CONGO	BAÏNA	1	6"	TUSOTE
5	BIONSO BIMPE	JADOT	2	4" & 6"	KATSHIANGA
6	BISHIMA	BISHIMA	1	4"	KATSHIANGA
7	BONDEKO		1	8"	KAMUSUTA
8	BOAZ	MUKUNA FRANCIS	2	6" & 8"	KATSHIANGA
9	BUANGASA	DEWOLO NGASA	2	4" & 6"	TSHIBRIKITA

*Rapport ITIE-RDC sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à
petite échelle dans la filière diamant au Kasai oriental et au Kasai*

N°	SOCIETE	RESPONSABLE	NBRE	PUISSANCE	LOCALISATION
10	CHEMIN DE FER	NDAMBUYI MAYI M	2	8" & 10"	MAYI MUNENE
11	COLNNE DE FEU		1	4"	TSHIBRIKITA
12	LACOMI		1	3MWM	KAMANA NDEKE
13	DEN FRANCK	BOUCKSON	1	8"	KATSHIANGA
14	DIEUDONNE	DIEUDONNE	2	4" & 6"	TSHINVUNDE
15	DIEU MERCI	MUAMBA	1	8"	TUKONDO
16	DIVENU	AL HADJI KAMBA	1	3MWM	BIPONGA
17	EZALA KAKA		1	8"	KABUANGONDO
18	FLAC	TSHIMANGA	2	4" & 6"	TSHIBRIKITA
19	G.M.G.	TONYS	1	8"	TUSOKE
20	CAGELEC	JEROME	3	4", 6"&8"	KATSHIANGA
21	GARNISON	CLAVER	1	6"	NDJOKO PUNDA
22	GEM BAVIC	MUBAYI	1	8"	MPASU/KAMONIA
23	GRACIA CAP	SERGE KABONGO	1	3MWM	KAPANDA
24	H.B.	HENRY BOSCO	1	6"	LOVUA
25	I.G.	MUKENGESHAYI	2	6" & 8"	KATSHIANGA
26	IPOKA	IPOKA	1	8"	KAMUSAUTA
27	ISRAEL	FIGO KIANZA	1	8"	KAMABOZA
28	KALBOKA	MUAMBA MUDOGO	1	8"	NSUMBULA
29	KAMUL	KAMUL MULAMBA	2	4" & 6"	KATSHIANGA
30	KASSAV		1	8"	MPASU
31	KIZONGO	FIDEL KIZONGO	1	3MWM	MBUAMBUA/LOVA
32	LA JEUNESSE	MANDJUANDJUA	1	8"	BIPONGA
33	LA SOLUTION	YONGO MUKISHI	1	6"	KATSHIANGA
34	LA GRACE	JACQUES & BONIFACE	2	6" & 8"	TSHIBRIKITA
35	LE LABOUREUR		1	6"	KATSHIANGA
36	LETA MBAVU	Clément LETA MBAVU	2	10" (x2)	DIBOKO
37	LINDA LIKE	WERRA SALUMU	1	6"	BIPONGA
38	LONIKO	LAURENT KAMANDA	2	6" & 8"	KAMABOZA
39	LUMIERE	LEMA	1	8"	KATSHIANGA
40	LUMIERE DU SOIR	ALPHA ILUNGA	1	8"	MAYI MUNENE
41	MAPWAR	MAPWAR	1	8"	BIPONGA
42	MEMOIRE	MIJI	1	4"	KATSHIANGA
43	META MUAMBUYI	MUAMBUYI	1	8"	TUSOKE
44	MIKAS	MARCEL	1	8"	TUKONDO
45	MUSHA	MUSHA MUANA	1	3MWM	SHAKAFULU
46	MUTUTU	DINOSOR TSHILOLO	1	4"	KATSHIANGA
47	NZIMBI	BONI	1	6"	TSHIBRIKITA
48	P.L.K.	KABADI MOTEUR	1	6"	KABUANGONDO
49	PETIT A PETIT	HENRY TSHIBAMBA	2	8" (x2)	BIPONGA

Rapport ITIE-RDC sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la filière diamant au Kasai oriental et au Kasai

N°	SOCIETE	RESPONSABLE	NBRE	PUISSANCE	LOCALISATION
50	PLANTATION NYANGE	KABANGU PARISIEN	1	6"	KABUANGONDO
51	R.K. REMY	KANUMAYI	1	6"	TSHIBRIKITA
52	REDIAM	KASONGA REDDY	3	6" & 8"(x2)	TSHIBRIKITA/KATSHIANGA
53	ROBERT	ROBERT	1	4"	KATSHIANGA
54	S.K.V.	SHUNGU	1	10"	BIPONGA
55	SHABIYOYO & NGOVE	SHABIYOYO & NGOVE	1	3MWM	KITAMBA
56	SMMF	MAPWAR	1	8"	BIPONGA
57	SOGEBA	LEON MUKUNA	1	8"	MAKUMBI
58	T.H.	BENZE	1	8"	BIPONGA
59	TAUX DU JOUR	PAULIN NGILA LUKEMO	1	6"	BIPONGA
60	TROIS APOTRES	TOSTA, DAN & JOHN	3	4" & 8"(x2)	TSHINVUNDE
61	TONTON KABANDA	KABANDA	1	4"	KATSHIANGA
62	TRIPLE M	TRIPPLE M	1	4"	KATSHIANGA
63	TUNGA	EZALA	1	6"	KABUANGONDO
64	UNION FAIT LA FORCE	JP MUTSHIKO	1	6"	KATSHIANGA
65	UTA FORCE	SATAN & SOMO	1	4"	MAKUMBI
66	VANITE DE VANITE		1	8"	MPASU
67	KAMUANGA	MPONGO KAMUANGA	2	8" (x2)	KAMUANGA
68	GABY FLAMBOYANT		1	8"	NSUMBULA

• Liste des Coopératives agréées

N°	DENOMINATION	SIGLE	N° ARRETE	AFFECT. ZEA	LOCALISATION
1	Union nationale des exploitants miniers artisanaux du Congo	UNEMAC	0437 du 17/07/2009	263	Tshikapa/Kamoni a
2	Coopératives des exploitants du diamant du Congo	CEDAR CONGO	0462 du 16/09/2009	266	Tshikapa/Kamoni a
3	Coopérative minière de kamonina/Tshikapa	COMIKAT	0036 du 01/02/2011	209	Tshikapa/Kamoni a
4	Coopérative minière dikongayi elemenji	MIDIELA	042 Du 08/07/2011	266	Tshikapa/Kamoni a
5	Coopérative minière de ngulungu	COMING	0446 Du 08/08/2012	265, 266	Tshikapa/Kamoni a
6	Coopérative minière bon samaritain	BON SAMARITAIN	0569 Du 15/09/2012	267, 266	Tshikapa/Kamoni a
7	Coopérative des Exploitants miniers Artisanaux et Agricole de Luiza	COEMAL	0948 du 24/12/2012	271	Tshikapa/Kamoni a

Rapport ITIE-RDC sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la filière diamant au Kasai oriental et au Kasai

N°	DENOMINATION	SIGLE	N° ARRETE	AFFECT. ZEA	LOCALISATION
8	Coopérative minière Muakam Kalunga Mining Company	MKC	0003 du 14/01/2014	262	Tshikapa/Kamoni a
9	Coopérative populaire des Exploitants Miniers Artisanaux Congolais	COOPEMA C	0649 du 27/12/2013	265	Tshikapa/Kamoni a
10	Coopérative Minière VIS VERSA	VIS VERSA	0651 du 18/12/2013	89	luebo
11	Coopérative Doing Innovative with Emmanuel	DIBWE	0650 du 27/12/2012	268	Tshikapa/Kamoni a
12	Coopérative Minière des Creuseurs d'Or et Diamant de Luiza	COMICORD IA LUIZA	0245 du 04/06/2014	237	Tshikapa/Kamoni a
13	Coopérative Minière SHAMBOMBUA/LUEBO	MINSHAL	0296 du 10/07/2014	237	Tshikapa/Kamoni a
14	Coopérative Minière NGOLWA MABANJI	COMINGOL	0297 du 10/07/2014	271	Tshikapa/Kamoni a
15	Coopérative Minière Kasai Mining	COKAMI	03302 du 10/07/2014	263	Tshikapa/Kamoni a
16	Coopérative Minière la Solidarité	COMISOL	0300 du 10/07/2014	269	Tshikapa/Kamoni a
17	Coopérative Minière Kasai Mining	COMIKAM	0285 du 10/07/2014	272	Tshikapa/Kamoni a
18	Association Coopérative Minière des Jeunes Désœuvrés	ACMJDC	0295 du 10/07/2014	264	Tshikapa/Kamoni a
19	Coopérative Minière de Diamant de Tshikapa	COMIDIAT	02925 du 10/07/2014	271	Tshikapa/Kamoni a
20	Collectif de l'exploitation Minière de Tshikapa	CEMT	0303 du 11/07/2014	262	Tshikapa/Kamoni a
21	Coopérative Minière Mazerty Multi-Système Diamant	COMIMAMU D	0291 du 10/07/2014	264	Tshikapa/Kamoni a
22	Coopérative Minière de Luiza	COOMEL	0284 du 10/07/2014	268	Tshikapa/Kamoni a
23	Association Coopérative Minière Mashita Gizungu	ACOOMIMA G	0289 du 10/07/2014	262	Tshikapa/Kamoni a
24	Coopérative Minière du Maximum	COMIMAX	0286 du 10/07/2014	265	Tshikapa/Kamoni a
25	Coopérative Minière Raison de Prospérer	COMIRAP	0281 du 10/07/2014	266	Tshikapa/Kamoni a
26	Association Coopérative Minière la Fraternité	ASCOMIFR A	0290 du 10/07/2014	270	Tshikapa/Kamoni a
27	La Congolaise des Mines	LACOMI	0288 du 10/07/2014	207	Tshikapa/Kamoni a

Rapport ITIE-RDC sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la filière diamant au Kasai oriental et au Kasai

N°	DENOMINATION	SIGLE	N° ARRETE	AFFECT. ZEA	LOCALISATION
28	Coopérative Minière DE Kitamba	COMIKI	0287 du 10/07/2014	267	Tshikapa/Kamoni a
29	Coopérative Minière du Peuple	COMIP	0293 du 10/07/2014	267	Tshikapa/Kamoni a
30	Coopérative Minière de Tshikapa	COMIT	0294 du 10/07/2014	271	Tshikapa/Kamoni a
31	Coopérative Minière Sadi	COMISA	0301 du 10/07/2014	268	Tshikapa/Kamoni a
32	Coopérative Minière de Kambembe	COMIKA	0299 du 10/07/2014	264	Tshikapa/Kamoni a
33	Coopérative Minière Faustin Mapwar Bashuth	FMB	0282 du 10/07/214	262	Tshikapa/Kamoni a
34	Coopérative Minière Bâtissons le Grand Kasai	BGK	0283 du 10/07/2014	271	Tshikapa/Kamoni a
35	Coopérative Minière de Ganenga	COMIGAN	0298 du 10/07/2014	266	Tshikapa/Kamoni a
36	Coopérative Minière Bachimba	COMIBACH	0525 du 30/08/2013	263, 264	Tshikapa/Kamoni a
37	Coopérative Minière DISUA DIA NZAMBI	COMIDIAZ			Tshikapa/Kamoni a
38	LAS 3	LAS 3			Tshikapa/Kamoni a

• Liste des négociants

N°	NOMS	MAISON/BUREAU	LOCALISATION	OBSERVATION
1.	JAYET KABAMBA LE BLANC	JAYET LE BLANC	C/KANZALA	En activité
2.	BAZARO BAKATA	BETELEHEM	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
3.	TSHITEYA TSHITEYA	GABY	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
4.	MUKEBA	DE PARIS	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
5.	MBAYA	MBAYA DIAMOND	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
6.	TSHIMINA KALOMBO	TSHIM	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
7.	NGANDU CYRILLE	CYRILLE BOB	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
8.	KASANGA MUSUA BIDIA	SERGE WA BABA	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
9.	DRIGO PENGEDI	DRIGO	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
10.	TSHIAMALA JEAN	NKAMBUA	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
11.	J.P.DJONGA	ABBA PERE	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
12.	KASONGO	KAS	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
13.	NYEMBUE CLEMENT	CLEMENT	TSHIKAPA/KANZALA	En activité

*Rapport ITIE-RDC sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à
petite échelle dans la filière diamant au Kasai oriental et au Kasai*

N°	NOMS	MAISON/BUREAU	LOCALISATION	OBSERVATION
14.	MUTOMBO NGOYI	ANSELME	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
15.	BAKWAFIKA KABULA	ZORO BABEL	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
16.	KALUBI PIERRE	PIERRE KALUBI	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
17.	OSAKO ONEMA	HENRI BOSCO	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
18.	JC KULA	JC KULA	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
19.	OMEDIHO LAMBERT	LAMBERT	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
20.	APOTRE ISAAC	APOTRE ISAAC	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
21.	JEAN MAKILA	TSHIAMUNTU	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
22.	ROCKY	ROCKY	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
23.	TUENDELE	LEADER	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
24.	INNONCENT	INNONCENT	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
25.	BUKOLE TRESOR	BILL GATE	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
26.	NTAMBUE JULES	JULES MAFUMA	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
27.	HASSAN KALONJI CHARARA	NINJA	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
28.	KABESA MUAMBA WILLY	TSHIOBESHA	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
29.	KABONGO NESTOR	NESTOR	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
30.	BADIN TSHIBUEBUE	TSHIBUEBUE	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
31.	KABANGU ZACHARIE	FAKAZ	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
32.	KASONGA MULAMBA	FIDEL DE CASTRO	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
33.	TSHIKESE	AFFAIRES TSHIKESE	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
34.	MANDJOLO NGOVE	NGOVE	TSHIKAPA/DIBUMBA	En activité
35.	MADILU KASULU	MAL EDUQUE	TSHIKAPA/KANZALA	En activité
36.	LEDI MAKANGA	LEDI MACK	TSHIKAPA/DIBUMBA	En activité
37.	MULAMBA KAMUL	KAMUL INTER	TSHIKAPA/DIBUMBA	En activité
38.	BEBE KABEYA	BEBE KA	TSHIKAPA/KELE	En activité
39.	MUFUTA MFUMU DADO	MFUMU DADO	TSHIKAPA/KELE	En activité
40.	MANDE SEIGNEUR	SEIGNEUR	TSHIKAPA/KELE	En activité
41.	MENGA BASEL NASSER	YA MUKOLO	TSHIKAPA/KANZALA	En activité